



SAS LE PAPE

**CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE
DÉCHETS INERTES (ISDI)**

LIEU-DIT *KERHUEL* À MELGVEN (29)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

**SAS YVES LE PAPE ET FILS TRAVAUX PUBLICS
51 Route de Pont l'Abbé – 29 700 PLOMELIN**



LE PAPE

51, route de Pont-L'Abbé
29700 PLOMELIN
Tél. 02 98 52 56 00
Fax 02 98 52 56 09
E-mail : contact@lepapetp.fr
Site : www.lepape-tp.fr

TRAVAUX PUBLICS
TERRASSEMENT
CARRIÈRES
LOCATIONS D'ENGINS
GOUDRONNAGE
ENROBÉS
DÉMOLITION
CANALISATION

Plomelin, le 28/07/2021

Monsieur le Préfet du Finistère
Préfecture du Finistère
42 boulevard Dupleix
29000 QUIMPER

*À l'attention du Service des Installations
Classées*

Objet : Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes à Melgven

P.J. : Dossier en 2 exemplaires papier et un exemplaire numérique sur CD

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter, au nom de la SAS YVES LE PAPE ET FILS TRAVAUX PUBLICS, l'enregistrement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes au lieu-dit *Kerhuel* sur la commune de Melgven (29).

S'agissant d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), vous trouverez ci-joint un dossier réglementaire de demande d'enregistrement reprenant la description des activités et les conditions d'exploitation, établi conformément aux dispositions des articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du Code de l'environnement.

Les activités concernées par la nomenclature des ICPE (annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement) sont présentées dans le tableau suivant avec la terminologie du texte.

N° de rubrique	Désignation de l'activité / Conditions de classement	Régime du projet
2760	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 3. Installations de stockage de déchets inertes (E)	E

E : Enregistrement.

Au regard du mode d'exploitation retenu pour cette installation, nous demandons à l'Administration de bien vouloir accepter un aménagement des prescriptions de l'article 16 de l'arrêté ministériel du 12 Décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760.

De plus, nous demandons à l'Administration de bien vouloir accepter l'échelle du 1/1250 pour la présentation du plan d'ensemble de l'installation en application de l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement.

Je vous saurais gré de me donner récépissé de la présente demande et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en ma haute considération.

M. Bertrand LE PAPE

Président

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

Exploitant :

SAS YVES LE PAPE ET FILS TRAVAUX PUBLICS

51 Route de Pont l'Abbé

29 700 PLOMELIN

Téléphone : 02 98 52 56 00

Fax : 02 98 52 56 09

E-mail : contact@lepapetp.fr

Signataire : M. Bertrand LE PAPE, président

Le présent dossier a été réalisé par :



inovadia

études & conseil en environnement

Siège Social

7, Allée Émile Le Page - 29000 QUIMPER

Tél : 02 98 90 36 39 / Fax : 02 98 65 13 98

Agence de Rennes

Z.I. Sud-Est

5 rue de l'Oseraie - 35510 CESSON-SEVIGNE

Tél : 02 23 42 03 15 / Fax : 02 23 42 01 07

www.inovadia.com

N° Affaire	Version	Date
C17-064	Version initiale	28/07/2021
Rédaction	Vérification et approbation	
MATHILDE LE BOULCH Ingénieur d'études	NELLY MONNERAIS, Superviseur	
		



SAS LE PAPE

CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (ISDI)

LIEU-DIT *KERHUEL* À MELGVEN (29)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

SOMMAIRE

SOMMAIRE

DEMANDE D'ENREGISTREMENT - DOCUMENT CERFA N°15679*03	16
PRÉSENTATION DU DEMANDEUR ET DU PROJET.....	32
1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR.....	32
1.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.....	32
1.2 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR.....	32
2. LE CONTEXTE ET LES RAISONS DE LA DEMANDE	33
3. DESCRIPTION DU PROJET	34
3.1 LOCALISATION DU PROJET	34
3.2 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS SUR LE TERRAIN	34
3.3 L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES	35
3.3.1 Fonctionnement de l'installation	35
3.3.2 Aménagement de l'installation.....	39
4. LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU PROJET	43
4.1 CLASSEMENT ICPE.....	43
4.2 CONSULTATION DE LA DEMANDE.....	44
4.3 LOI SUR L'EAU.....	44
4.4 DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES.....	45
5. MESURES À PRENDRE VIS-À-VIS DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ.....	46
5.1 INCIDENCES DU PROJET ET MESURES À PRENDRE.....	46
5.1.1 Incidences du projet sur l'ancienne décharge	46
5.1.2 Incidences du projet sur les sols.....	47
5.1.3 Incidences du projet sur les équilibres biologiques	48
5.1.4 Incidences du projet sur les écoulements.....	50
5.1.5 Incidences du projet sur la qualité de l'air.....	51
5.1.5.1 Odeurs.....	51
5.1.5.2 Poussières.....	51
5.1.6 Incidences visuelles du projet.....	54
5.1.6.1 Incidences sur le paysage et le relief.....	54
5.1.6.2 Incidences liées aux émissions lumineuses	81
5.1.6.3 Mesures à prendre	81
5.1.7 Incidences du projet en terme de nuisances sonores	81
5.1.7.1 Description sommaire du projet	81
5.1.7.2 Réglementation	83
5.1.7.3 Matériels et logiciel.....	84
5.1.7.4 Mesures des niveaux sonores actuels	85
5.1.7.5 Modélisation des activités de l'ISDI.....	90
5.1.8 Incidences en terme de vibrations	95
5.1.9 Incidences sur l'hygiène et la salubrité	95
5.1.10 Incidences sur la sécurité des tiers	95
5.1.11 Incidences du projet liées à la circulation et aux manœuvres des véhicules.....	96
5.1.12 Incidences du projet sur la faune, la flore et les habitats	97
5.1.12.1 Inventaires.....	97

5.1.12.2	Documents d'urbanisme	99
5.1.12.3	Incidences du projet	100
5.1.12.4	Mesures à prendre	100
5.1.13	Incidences sur le patrimoine culturel	102
5.1.14	Incidences du projet sur l'économie	103
5.1.15	Gestion des déchets	103
5.1.16	Utilisation rationnelle de l'énergie	103
5.1.17	Incidences durant la phase travaux	104
5.2	SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET DES MESURES PRISES	106
PJ N°1, 2 ET 3 : PIÈCES GRAPHIQUES		112
PJ N°4 : COMPATIBILITÉ AVEC L'AFFECTATION DES SOLS		120
1. DOCUMENT D'URBANISME		120
1.1	PLAN LOCAL D'URBANISME	120
1.2	SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS	122
2. SERVITUDES ET RÉSEAUX		124
PJ N°5 : CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES		126
1. CAPACITÉS TECHNIQUES		126
1.1	ACTIVITÉS DU DEMANDEUR	126
1.2	LE PERSONNEL INTERVENANT ET SON ORGANISATION	126
1.3	ÉQUIPEMENTS	128
2. CAPACITÉS FINANCIÈRES		128
PJ N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU PROJET		130
PJ N°7 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES		164
PJ N°8 ET 9 : REMISE EN ÉTAT DU SITE		172
PJ N°10 ET 11 : DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT		180
PJ N°12 : COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES VISÉS À L'ALINÉA 9 DE L'ARTICLE R.512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT		182
1. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE ET LE SAGE		182
1.1	COMPATIBILITÉ AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021	183
1.2	COMPATIBILITÉ AVEC LES ORIENTATIONS DU SAGE SUD-CORNOUAILLE	185
2. COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS .		187
2.1	PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS	187
2.2	PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS PRÉVU PAR L'ARTICLE L.541-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	188
PJ N°13 : ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000		192
1. PJ N°13.1 - RAPPEL DU PROJET		192
2. PJ N°13.2 - IMPACTS DU PROJET SUR LA ZONE NATURA 2000 LA PLUS PROCHE		194
2.1	PRÉSENCE D'HABITATS POUVANT ÊTRE AFFECTÉS DANS L'AIRE D'ÉTUDE	195
2.2	PRÉSENCE D'ESPÈCES PROTÉGÉES POUVANT ÊTRE AFFECTÉES DANS L'AIRE D'ÉTUDE	196
2.3	PERTURBATIONS POSSIBLES DES ESPÈCES DANS LEURS FONCTIONS VITALES	

(REPRODUCTION, REPOS, ALIMENTATION)	197
2.4 INCIDENCES SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA ZONE NATURA 2000 (PERTURBATION DE FLUX DE POPULATION)	197
PJ n°s14 ET 15 : INSTALLATIONS RELEVANT DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.229-5 ET 229-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	200
PJ n°s16 ET 17 : ANALYSE COÛTS-AVANTAGE ET MESURES POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DE L'INSTALLATION	202
PJ n°18 : INSTALLATION DE COMBUSTION MOYENNE RELEVANT DE LA RUBRIQUE 2910	204
ANNEXES	206

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Identification des parcelles au cadastre	34
Tableau 2 : Liste des déchets admissibles sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable	35
Tableau 3 : Capacité de l'installation	36
Tableau 4 : Les alvéoles de l'exploitation	41
Tableau 5 : Classement ICPE de l'activité projetée	43
Tableau 6 : Classement de l'installation projetée vis-à-vis des IOTA	44
Tableau 7 : Dates des prospections réalisées dans le cadre du diagnostic écologique	45
Tableau 8 : Valeurs des émergences admissibles au droit des ZER	84
Tableau 9 : Caractéristiques des appareils de mesures	84
Tableau 10 : Conditions météorologiques pendant les mesures acoustiques	88
Tableau 11 : Résultats des mesures acoustiques	88
Tableau 12 : Niveau de bruit admissible en ZER	89
Tableau 13 : Hypothèses de modélisation	90
Tableau 14 : Niveaux sonores prévisionnels lors de la phase 3 de l'exploitation	92
Tableau 15 : Niveaux sonores prévisionnels lors de la phase 4 de l'exploitation	93
Tableau 16 : Niveaux sonores prévisionnels lors de la phase 6 de l'exploitation	94
Tableau 17 : Trafic routier à proximité du projet d'ISDI (source : Conseil Départemental du Finistère)	96
Tableau 18 : Dates des prospections réalisées dans le cadre du diagnostic écologique	97
Tableau 19 : Liste des espèces d'oiseaux recensées durant les prospections de terrain par l'écologue THIERRY COIC	98
Tableau 20 : Synthèse des incidences et des mesures	106
Tableau 21 : Réseaux situés sur ou à proximité du projet (source : DICT.fr)	124
Tableau 22 : Personnel de la SAS LE PAPE	127
Tableau 23 : Étude de la conformité de l'ISDI projetée par la SAS LE PAPE sur la commune de Melgven vis-à-vis de l'arrêté du 12 décembre 2014	131
Tableau 24 : Compatibilité du projet d'ISDI avec les orientations sur SDAGE Loire-Bretagne	183
Tableau 25 : Habitats composant la zone Natura 2000 des Dunes et Côtes de Trévignon	195
Tableau 26 : Liste des espèces protégées visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE inventoriées au sein de la ZSC des Dunes et Côtes de Trévignon	196
Tableau 27 : Liste des espèces d'oiseaux protégées visées à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil inventoriées au sein de la ZPS des Dunes et Côtes de Trévignon	196

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Plan de phasage prévisionnel d'exploitation de l'ISDI	39
Illustration 2 : Voisinage de l'ISDI et distance avec les limites de propriété	53
Illustration 3 : Localisation géographique du projet d'ISDI (source : www.geoportail.fr)	82
Illustration 4 : Emplacement des points de mesures acoustiques	85
Illustration 5 : Plan de phasage prévisionnel d'exploitation de l'ISDI	90
Illustration 6 : Propagation des émissions sonores prévisionnelles de l'ISDI lors de la phase 3	91
Illustration 7 : Propagation des émissions sonores prévisionnelles de l'ISDI lors de la phase 4	92
Illustration 8 : Propagation des émissions sonores prévisionnelles de l'ISDI lors de la phase 6	93
Illustration 9 : Cartographie des habitats naturels (source : extrait du rapport de diagnostic écologique, T. COIC, octobre 2019)	99
Illustration 10 : Étapes de déplacement des haies et talus (Source : Écologue, T. COIC)	100
Illustration 11 : Étapes des transferts de la faune protégée (Source : Écologue, T. COIC)	101
Illustration 12 : Extrait du zonage du PLU de la commune de Melgven (approuvé le 25 mars 2018, dernière modification le 25 mars 2019)	121
Illustration 13 : Localisation des SIS par rapport au projet (source : www.georisques.gouv.fr)	122
Illustration 14 : Dispositions de limitation d'accès qui seront mis en place autour de la zone de stockage	165
Illustration 15 : Localisation des coupes schématiques et des photographies du site	166
Illustration 16 : Coupe schématique AA'	166
Illustration 17 : Coupe schématique BB'	167
Illustration 18 : Remise en état du site après exploitation	173
Illustration 19 : Visuel 3D du site après remise en état depuis le Nord-Est vers le Sud-Ouest (sans échelle)	174
Illustration 20 : Répartition de la production de déchets du BTP par secteur en 2015 (source : PRPGD de Bretagne)	189
Illustration 21 : Répartition par catégorie des déchets générés par le secteur du BTP en 2015 (source : PRPGD de Bretagne)	189
Illustration 22 : Typologie des déchets inertes traités en Bretagne en 2015 (source : PRPGD de Bretagne)	189
Illustration 23 : Destination des déchets inertes traités en Bretagne en 2015 (source : PRPGD de Bretagne)	189
Illustration 24 : Rayon d'action du projet d'ISDI à Melgven et autres installations ouvertes à toutes les entreprises pour la gestion des déchets du BTP (source : PRPGD de Bretagne)	190
Illustration 25 : Localisation du projet et des zones Natura 2000 les plus proches	193

GLOSSAIRE

BASIAS :	Inventaire historique des sites industriels et activités de service
BTP :	Bâtiments et Travaux Publics
CCA :	Concarneau Cornouaille Agglomération
DIB :	Déchets Industriels Banals
DICT :	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DIS :	Déchets Industriels Spéciaux
EPI :	Équipement de Protection Individuelle
GNR :	Gazole Non Routier
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IOTA :	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
ISDI :	Installation de Stockage de Déchets Inertes
MES :	Matières En Suspension
PPGDMA :	Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés
PDPGDBTP :	Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus des Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics
PPGDND :	Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PPA :	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPRN :	Plan de Prévention des Risques Naturels
PRPGDD :	Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux
RD :	Route Départementale
RN :	Route Nationale
REP (Filières) :	Responsabilité Élargie des Producteurs (Filières à)
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAS :	Société par Action Simplifiée
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIS :	Secteur d'Information sur les Sols
SUP :	Servitudes d'Utilité Publique
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Écologique
UICN :	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
ZA :	Zone Artisanale
ZPS :	Zone de Protection Spéciale
ZSC :	Zone Spéciale de Conservation



SAS LE PAPE

CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (ISDI)

LIEU-DIT *KERHUEL* À MELGVEN (29)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

DEMANDE D'ENREGISTREMENT –
DOCUMENT CERFA N°15679*03

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT -
DOCUMENT CERFA N°15679*03**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du
signataire

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal Commune

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

D'un site classé ?

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir dossier de demande d'enregistrement : Chapitre 1 - "Présentation du demandeur et du projet", paragraphe 5 - "Mesures à prendre vis-à-vis des incidences du projet sur l'environnement et la santé".

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Lorsque l'exploitation sera terminée, la zone de stockage sera modelée afin de respecter la pente du terrain naturel et pour éviter la formation de « cuvette » où les eaux de ruissellement pourraient stagner. La zone de stockage sera ensuite recouverte de terre végétale, sur une épaisseur de 30 cm. La terre végétale proviendra des opérations de décapage précédemment réalisées sur le site, des chantiers communaux ou d'apports extérieurs.

Les surfaces ainsi travaillées seront restituées à leur vocation agricole.

Les clôtures et les portails seront déposés. Aucun équipement ne sera conservé après la remise en état du site.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> :	<input type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Voir liste des annexes.	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>





SAS LE PAPE

CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (ISDI)

LIEU-DIT *KERHUEL* À MELGVEN (29)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PRÉSENTATION DU DEMANDEUR ET DU PROJET

PRÉSENTATION DU DEMANDEUR ET DU PROJET

1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

1.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom : SAS YVES LE PAPE ET FILS TRAVAUX PUBLICS

Président : M. Bertrand LE PAPE

Forme juridique : Société par action simplifiée

N° SIRET : 376 480 638 00018

Code NAF/APE : Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires (4312A)

Adresse : 51 Route de Pont l'Abbé
29 700 PLOMELIN

Téléphone : 02 98 52 56 00

E-mail : contact@lepapetp.fr

1.2 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

La société LE PAPE (SAS) est spécialisée dans les travaux publics et possède plusieurs compétences :

- entreprise de travaux publics et de génie civil ;
- exploitation de carrières ;
- gestion de matériaux et de déchets de chantier : exploitation d'Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et d'un centre de collecte et de valorisation ;
- exploitation d'une centrale de fabrication d'enrobés ;
- exploitation de déchèteries pour professionnels.

2. LE CONTEXTE ET LES RAISONS DE LA DEMANDE

Actuellement la SAS LE PAPE exploite cinq ISDI dans le Finistère :

- sur la commune de Pluguffan :
 - au droit du site de collecte et de valorisation de déchets de chantier situé au lieu-dit *Kereuret* sur la ZA de *Ty Lipig* ;
 - au lieu-dit *Kerven ar Bren* ;
- sur la commune de Plomelin au lieu-dit *Kerlenn*.

Afin de compléter son dispositif, la SAS LE PAPE souhaite créer une nouvelle ISDI sur le territoire de la commune de Melgven, au lieu-dit *Kerhuel*.

L'exploitation d'une nouvelle ISDI permettra de répondre aux besoins locaux tout en limitant les coûts liés au transport et à l'élimination des déchets inertes.

De plus, la SAS Le Pape exploite une déchèterie pour professionnels à 1,2 km au Sud-Ouest dans la zone artisanale de *Coat Conq* à Concarneau.

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1 LOCALISATION DU PROJET

Le projet d'ISDI est localisé sur la commune de Melgven :

- en limite Sud de la Route Départementale n°70 (RD 70) reliant Concarneau et Rosporden ;
- à environ 1,4 km au Nord-Est de la Route Nationale n°165 (RN 165) reliant Lorient et Quimper ;
- à environ 3,8 km au Nord-Ouest du centre-bourg de Melgven ;
- à environ 4,3 km au Sud-Ouest du centre-ville de Rosporden ;
- à environ 5,7 km au Sud-Est du centre-ville de Saint-Yvi.

3.2 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS SUR LE TERRAIN

(Cf. Annexe 1 : Rapport de diagnostic de sols – Mai 2019, INOVADIA)

Département : Finistère
Arrondissement : Quimper
Canton : Concarneau
Commune : Melgven
Intercommunalité : Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA)
Adresse : Lieu-dit *Kerhuel*
Identification des parcelles :

Tableau 1 : Identification des parcelles au cadastre

Section	N°	Superficie totale	Occupation actuelle	Occupation projetée	Actuel propriétaire	Futur propriétaire
L	216*	85 916 m ²	Parcelle agricole en culture et espace boisé	Zones de stockage	M. PIERRE LOUIS HERVÉ BARRE	SCI DES INDES
	220	36 624 m ²	Parcelle agricole en culture	Zones de stockage		
	221	2 200 m ²	Espace boisé	Voirie de sortie du site / rotolue		
	712	31 115 m ²	Parcelle agricole en culture	Voirie de sortie du site / rotolue		
A	478	5 280 m ²	Parcelle agricole en culture	Entrée du site		
	479	5 200 m ²	Parcelle agricole en culture	Pont-bascule / bureau		
	488	850 m ²	Espace boisé	Voirie de sortie du site / rotolue		
	489	4 490 m ²	Parcelle agricole en culture	Entrée du site / Pont-bascule / Voirie de sortie du site		
Total		171 675 m²				

3.3 L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES

3.3.1 Fonctionnement de l'installation

❖ Définition des déchets inertes

La Directive n°1999/31/CE, du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets, précise que les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Cette définition est reprise à :

- l'article R.541-8 du Code de l'environnement ;
- l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 Décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des ICPE.

❖ Types de déchets inertes stockés sur l'installation

Le tableau suivant présente la liste des types de déchets inertes admissibles sans procédure d'acceptation préalable selon l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les ISDI.

Tableau 2 : Liste des déchets admissibles sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable

Code déchet (*)	Description (*)	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	
17 01 03	Tuiles et céramiques	
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	
17 02 02	Verre	Déchets de construction et de démolition sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	À l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
19 12 05	Verre	Déchets de verre triés provenant du traitement mécanique des déchets

(*) Annexe II à l'article R.541-8 du Code de l'environnement

Pour les déchets n'entrant pas dans les catégories listées dans le tableau précédent, la société LE PAPE devra s'assurer que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres définis dans l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.

Aucun autre déchet ne sera admis sur la future ISDI, tel que :

- des déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R.541-8 du Code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ;
- des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- des déchets dont la température est supérieure à 60°C ;
- des déchets non pelletables ;
- des déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- des déchets radioactifs.

En outre, les déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières, y compris les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures, ne pourront être stockés au droit de l'ISDI.

❖ **Origine et quantification des matériaux stockés sur l'installation**

Les déchets inertes proviendront :

- des travaux effectués par :
 - la SAS LE PAPE ;
 - les entreprises du BTP réalisant des travaux sur le territoire de la commune de Melgven, de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et dans le Sud Finistère ;
 - les services techniques des communes et des collectivités membre de la CCA.
- des déchèteries des collectivités pour lesquelles la SAS LE PAPE collecte les déchets inertes.

Les apports de déchets sur l'installation pourront s'avérer fluctuants d'une année à l'autre en fonction de l'importance des chantiers réalisés. En moyenne, environ 83 000 m³ de déchets inertes foisonnés seront annuellement déposés sur l'ISDI (soit environ 150 000 t).

Le tableau suivant présente les capacités annuelles et maximales de l'installation.

Tableau 3 : Capacité de l'installation

Capacité totale de l'installation	1 253 200 m ³ soit 2 255 760 t de déchets inertes compactés (densité de 1,8)
Capacité annuelle	83 500 m ³ soit 150 300 t de déchets inertes (densité de 1,8)
Durée d'exploitation	15 ans

❖ **Matériel et équipements**

Une aire technique sera aménagée à l'entrée de l'installation en partie Nord-Ouest avec :

- un bungalow composé d'un bureau, de vestiaires, sanitaires, douche et lavabo ;
- un pont bascule équipé d'une caméra, permettant de photographier les chargements.

Un rotolève sera mis en place au Nord-Est, avant la sortie du site, afin de permettre un nettoyage des roues des véhicules.

Pour optimiser le stockage, les matériaux inertes seront régalez et compactés à l'aide d'engins (buteur, pelle...). Ces engins fonctionnent par combustion d'hydrocarbures.

Pour les ravitailler, l'installation sera équipée d'une cuve aérienne mobile double paroi de 950 litres de GNR (gazole non routier). Il s'agira d'un réservoir en acier et équipé d'un volucompteur. Une bâche et une couche de sable d'environ 10 cm seront mises en place sur un espace d'environ 20 m² afin d'y réaliser le ravitaillement en toute sécurité.

❖ **Le personnel intervenant et son organisation**

Un employé sera présent en permanence sur le site pour :

- assurer l'accueil avec la vérification de la conformité des matériaux entrants et leur pesage ;
- indiquer les lieux de dépôts ;
- effectuer les opérations de régalez et de compactage des déchets afin de :
 - consolider le stockage ;
 - modeler la surface pour éviter la formation de « cuvette » où les eaux de ruissellement pourraient stagner ;
- réaliser l'entretien quotidien de l'installation ;
- réaliser la transmission au responsable de l'installation des volumes entrants sur le site, avec leur origine et le signalement en cas de déchets indésirables, d'incident, d'accident ou de dysfonctionnement.

Les employés amenés à être présents sur le site seront formés spécifiquement à l'ensemble de ces tâches et sensibilisés aux risques qui leur sont associés.

❖ **Admission des déchets**

Préalablement à leur transfert sur l'ISDI, les déchets seront triés, seuls les matériaux inertes non valorisables seront acceptés sur l'installation.

Les déchets feront également l'objet d'un contrôle visuel à l'entrée de l'ISDI par un employé de la SAS LE PAPE, formé à cette tâche.

L'exploitant tiendra à jour un registre des admissions et des activités, conformément à l'arrêté du 29 février 2012. À chaque chargement de déchets inertes, les éléments consignés dans ce registre seront :

- la date de réception ;
- la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur, si elle est différente, la date de leur stockage ;
- l'origine et la nature des déchets ;
- le volume (ou la masse) des déchets ;
- le résultat du contrôle visuel, le cas échéant, de la vérification des documents d'accompagnement ;
- en cas de refus du chargement, le motif de refus d'admission.

❖ **Exploitation de l'ISDI**

Les déchets admis sur l'ISDI seront déposés directement au droit de la zone de stockage où ils feront l'objet d'un nouveau contrôle visuel.

En cas de détection d'un déchet indésirable (bois, ferraille, plastique, etc.), celui-ci sera immédiatement écarté. L'agent devra alors vérifier la contenance de l'ensemble du chargement déposé. Le déchet indésirable sera stocké dans une benne de tri de déchets indésirables présente en permanence sur l'installation, puis évacué vers une filière de valorisation / traitement adaptée (déchèterie de la société LE PAPE de *Coat Conq* à Concarneau par exemple) en fonction de sa nature.

En fonction des apports, un employé de la société LE PAPE sera en charge de régaler et de compacter les déchets afin de :

- consolider le stockage ;
- modeler la surface pour éviter la formation de « cuvettes » où les eaux de ruissellement pourraient stagner.

Ces opérations de mise en forme du stockage seront réalisées à l'aide d'engins (boueur, pelle, etc.) présents en permanence sur l'installation.

Leur ravitaillement sera également réalisé au sein de l'installation qui disposera d'une cuve aérienne mobile double paroi de 950 litres de GNR. Une bâche et une couche de sable d'environ 10 cm seront mises en place sur un espace d'environ 20 m² afin d'y réaliser le ravitaillement en toute sécurité.

Cette cuve de GNR sera ravitaillée environ 2 à 4 fois par mois par une entreprise spécialisée en bord à bord.

❖ **Plan d'exploitation**

Le plan d'exploitation organise la sécurité des personnes lors de l'exploitation du site et permet d'obtenir la traçabilité des dépôts de déchets inertes.

Ce plan sera réalisé dès le début de l'exploitation sur un fond topographique et cadastral faisant apparaître les divers aménagements de l'ISDI. Il sera mis à jour régulièrement en fonction des apports.

❖ **Accès à l'installation**

L'ISDI sera accessible via la RD 70 située au Nord. Le projet prévoit la création d'une entrée en partie Nord-Ouest du site et une sortie en partie Nord-Est.

Le Conseil Départemental a été consulté pour en vérifier la possibilité et un accord de principe a été délivré en date du 26 août 2020 sur la base des plans du 5 juin 2020 fournis le 27 juillet 2020. Une demande d'autorisation de voirie sera déposée avant le début des travaux.

De plus, une signalisation sera mise en place avec notamment la pose de panneaux le long de la RD 70 afin d'avertir les usagers de cette route de la sortie de camions.

L'accès à l'installation sera restreint par des portails fermés à clef en dehors des horaires d'ouverture. Une clôture sera mise en place au niveau des portails (5 m linéaires de part et d'autre). Un panneau renseignant les visiteurs sur les activités réalisées, le plan de circulation, les consignes de sécurité et les horaires d'ouverture sera implanté à l'entrée du site.

La voie d'accès sera revêtue en enrobé jusqu'au niveau de la zone technique comprenant le pont-bascule et le bungalow. Elle disposera d'un marquage au sol. Un rotolue sera installé avant la sortie du site, en partie Nord-Est, afin de permettre un nettoyage des roues des engins. La voirie de sortie sera également en revêtement en enrobé.

Enfin, la voie d'accès aux alvéoles de stockage de l'installation sera empierrée pour permettre un lavage des roues et une circulation aisée tout au long de son exploitation.

❖ Horaires de fonctionnement de l'ISDI

Les dépôts de déchets inertes, les opérations de régilage et de compactage ainsi que l'entretien de l'installation se feront du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Aucune activité ne sera effectuée les week-ends et les jours fériés. Les portails seront fermés à clef en dehors des horaires d'ouverture.

3.3.2 Aménagement de l'installation

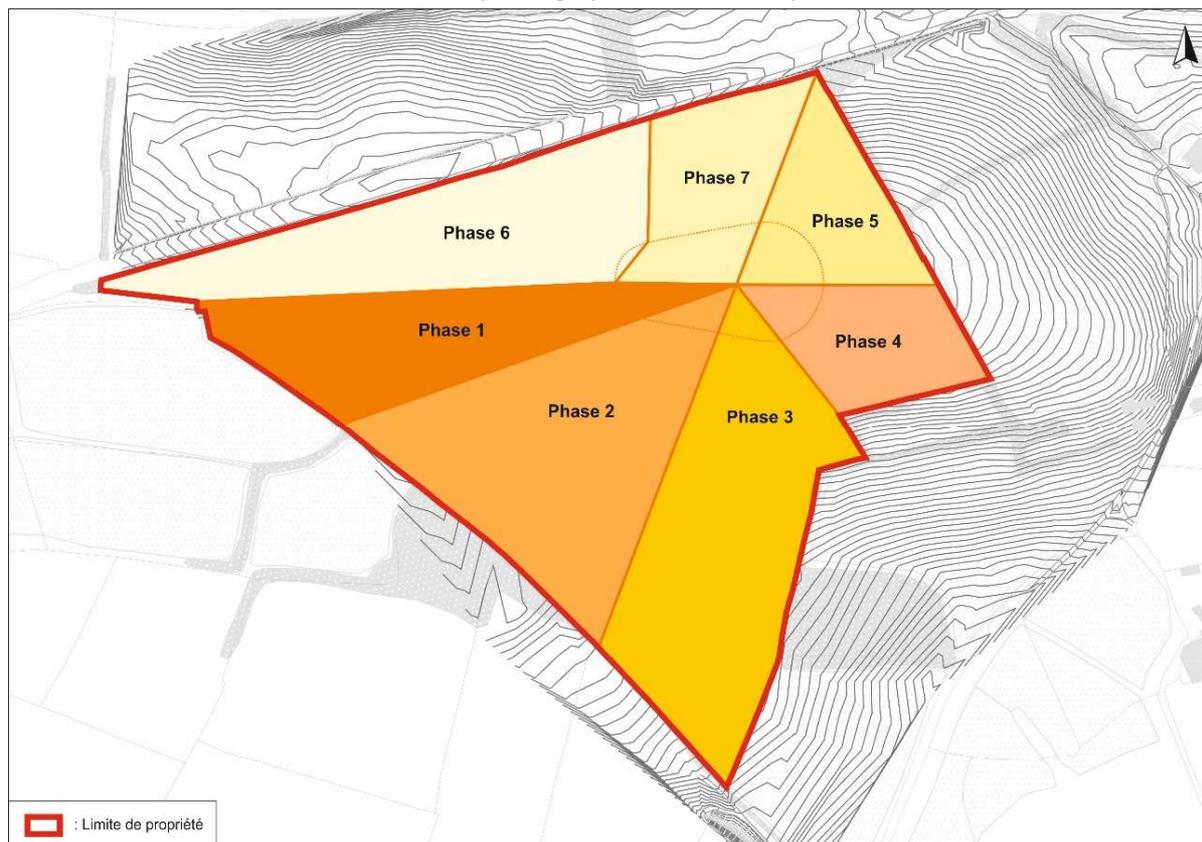
❖ Travaux d'aménagement

Le stockage de déchets inertes sera réalisé au droit de parcelles agricoles actuellement en culture.

Le projet prévoit la création à l'avancement de merlons périphériques de 5 m de hauteur, délimitant les alvéoles de stockage. Toutefois, la hauteur du merlon situé en partie Sud-Ouest du site sera de 6 m au regard de la proximité des habitations et afin de jouer un rôle d'écran acoustique suffisant (voir modélisations acoustiques au § 5.1.7.5 - Modélisation des activités de l'ISDI).

La surface de stockage sera d'environ 150 000 m². La hauteur du stockage sera entre 5 et 12 m au maximum en pente douce en suivant le terrain naturel pour former un dôme. L'ISDI disposera de 7 alvéoles de stockage qui seront remblayées les unes à la suite des autres, en commençant par la partie Ouest, puis Sud, Est et enfin Nord.

Illustration 1 : Plan de phasage prévisionnel d'exploitation de l'ISDI



Afin d'exploiter la zone de stockage en toute sécurité, l'exploitation sera réalisée de la manière suivante :

- création d'une piste avec apport de matériaux inertes compactés (voirie empierrée), allant de la zone technique aux alvéoles de stockage ;
- création de merlons à l'avancement de 5 à 6 m de hauteur pour délimiter les alvéoles de stockage ;
- remblaiement par paliers successifs de 2 m de hauteur des alvéoles ;
- remblaiement sur une hauteur de 5 à 12 m maximum en pente douce suivant le terrain naturel pour former un dôme.

❖ Aménagement extérieur

L'aménagement extérieur prend en compte la limite de l'installation ainsi que les abords du site afin d'assurer l'intégration paysagère et de réduire au maximum son impact visuel. Cet aménagement sera constitué :

- d'éléments pour empêcher l'accès au site aux personnes non autorisées :
 - deux portails fermant à clef, au niveau de l'entrée et de la sortie du site ;
 - une clôture au niveau des portails (10 m linéaires de part et d'autre) ;
 - les talus arborés existants sur les autres limites du site seront conservés (la végétation présente sera, si besoin, densifiée afin de constituer une barrière naturelle suffisante pour empêcher l'accès au site) ;
 - de merlons en pente douce permettant de délimiter les alvéoles de stockage, en périphérie de l'installation ;
- de panneaux d'interdiction d'accès sur toute la périphérie du site et tous les 50 m ;
- d'une voie d'accès en enrobé allant de l'entrée du site depuis la RD 70, jusqu'au pont-bascule situé au droit de la zone technique en partie Nord-Ouest du site ;
- d'un panneau situé à proximité immédiate du portail d'entrée indiquant :
 - l'identification de l'installation de stockage ;
 - le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
 - la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;
 - les jours et heures d'ouverture ;
 - la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;
 - le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours ;
- des aménagements paysagers :
 - le talus situé en limite Nord de l'installation, le long de la RD 70, sera conservé ;
 - les talus et haies arborés situés en limite de site seront conservés ;
 - les talus et haies dans l'emprise du projet seront déplacés en périphérie Sud-Ouest et Sud-Est dans le cadre des compensations écologiques ;
 - les merlons périphériques des alvéoles de stockage seront végétalisés.

❖ Aménagement intérieur

L'aménagement intérieur de l'installation sera composé (voir plan de l'installation en pièce jointe n°3) :

- d'une aire technique située entre le portail d'entrée et la zone de stockage, composée :
 - d'un bungalow équipé de bureaux, de vestiaires, sanitaires, douche et lavabo pour le personnel ;
 - d'un pont bascule avec une caméra, permettant de photographier les chargements ;
- d'une zone de stockage de matériaux inertes qui sera composée de 7 alvéoles ;
- d'une sortie équipée d'un rotoluve afin de permettre un nettoyage des roues des engins ;
- de deux bassins de rétention et de décantation des eaux pluviales :
 - un bassin de 200 m³ situé en partie Nord-Est du site, à proximité de la sortie de l'ISDI ;
 - un bassin de 300 m³ situé en partie Sud du site.

Ces bassins collecteront les eaux pluviales ruisselant sur le site, les merlons périphériques et les zones de stockages comblées grâce à la création d'un réseau de fossés en pied de merlons.

Le bassin Nord-Est collectera les eaux de ruissellement des parties Nord et Est du site. Ces eaux seront ensuite dirigées dans le fossé de la RD 70.

Le bassin Sud collectera les eaux de ruissellement des parties Sud et Sud-Ouest du site. Ces eaux seront ensuite dirigées dans le fossé de la voie communale n°15.

Les débits de fuite des deux bassins seront régulés à 3 l/s/ha à l'aide d'ouvrages de régulation.

Le tableau suivant détaille les capacités de l'installation.

Tableau 4 : Les alvéoles de l'exploitation

Alvéole	Surface* exploitée en m ²	Capacité de stockage	
		Volume en m ³	Tonnage
Alvéole n°1	23 280	137 765	247 977
Alvéole n°2	13 190	102 930	185 274
Alvéole n°3	12 065	72 875	131 175
Alvéole n°4	11 870	63 495	114 291
Alvéole n°5	33 705	332 965	599 337
Alvéole n°6	33 705	386 830	696 294
Alvéole n°7	22 835	156 340	281 412
Total	150 695	1 253 200	2 255 760

*Surface hors merlons périphériques

Le projet nécessite le décapage des sols. Ces opérations seront réalisées alvéole par alvéole, au fur et à mesure de l'exploitation de l'installation. La terre végétale qui sera décapée sera utilisée pour la création de merlons et/ou stockée temporairement sur le site afin d'être réutilisée dans le cadre de la remise en état à la fin de l'exploitation de chaque alvéole.

L'accès au site depuis la RD 70 et jusqu'à la zone technique (pont-bascule, bungalow) se fera par une voie en enrobé. La voirie de sortie du site située en partie Nord-Est sera également en revêtement enrobé. Un rotoluve sera mis en place en sortie du site, afin de permettre un lavage des roues des véhicules.

L'accès aux alvéoles depuis la zone technique se fera par une voie de circulation empierrée, aménagée et dimensionnée pour les véhicules amenés à circuler sur le site.

L'ISDI sera exploitée en 7 phases, avec la création de 7 alvéoles de stockage délimitées par des merlons périphériques (constitués de déchets inertes et/ou de la terre végétale issues du décapage) qui seront créés à l'avancement.

Les 7 alvéoles de stockage seront remblayées les unes à la suite des autres en commençant par la partie Ouest du site, puis Sud, Est et enfin Nord.

Les dépôts de matériaux inertes seront réalisés progressivement, alvéole par alvéole, avec tassement des matériaux par couches de 2 m de hauteur sur une hauteur totale allant de 5 à 12 m au maximum en pente douce suivant le terrain naturel pour former un dôme. Un bassin d'infiltration temporaire et évolutif de gestion des eaux pluviales sera aménagé au point bas de la zone de stockage en cours. La capacité et l'emplacement de ce bassin seront adaptés en rapport avec l'avancement de l'exploitation. Ce bassin sera ensuite remblayé une fois que la cote finale sera atteinte.

À noter que selon le PLU de la commune de Melgven, il existe une marge de recul inconstructible portée à 25 m par rapport à l'axe de la RD n°70 située au Nord de l'installation. Ainsi, dans l'emprise de cette marge de recul, aucune construction ne sera réalisée (voir plans PJ n°2 et 3).

❖ Aménagements relatifs à l'ancienne décharge

L'emprise de l'ancienne décharge répertoriée SIS et située au droit du site d'environ 3 800 m², sera préalablement recouverte d'une couche étanche avant les aménagements de l'ISDI projetée (voir en annexe 1).

Aucun décapage du sol ne sera réalisé au droit de cette décharge, ainsi que sur une bande de 10 m de largeur autour de la décharge. Ce secteur sera balisé avant le début des travaux d'aménagement.

De plus, l'exploitant réalisera la mise en place de trois piézomètres minimum en périphérie du site.

La pose des piézomètres sera réalisée dans les règles de l'art, conformément à la norme NF X 31-620 de décembre 2018 concernant les prestations de services relatives aux sites et sols pollués.

Un état zéro de la qualité des eaux souterraines sera caractérisé par l'exploitant avant le début des travaux. Cette caractérisation sera réalisée par l'intermédiaire de deux campagnes de prélèvement par an (hautes eaux et basses eaux) pendant 2 ans.

À partir du début de l'exploitation de l'ISDI au droit de l'ancienne décharge, l'exploitant procédera à une surveillance biannuelle de la qualité des eaux souterraines. Cette surveillance sera prolongée pendant une durée minimale de 2 ans après la remise en état de la zone de stockage au droit de l'ancienne décharge (la durée de surveillance après remise en état sera à adapter en fonction de l'évolution de la qualité des eaux souterraines.)

L'ensemble des résultats sera communiqué annuellement à l'Inspection des Installations Classées.

À noter que, notamment en fonction des résultats de la caractérisation de l'état zéro des eaux souterraines, l'exploitant se réserve la possibilité de ne pas exploiter la surface de l'ancienne décharge, ainsi que sur une bande de 10 m tout autour.

4. LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU PROJET

4.1 CLASSEMENT ICPE

L'activité concernée par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement) est présentée dans le tableau suivant avec la terminologie du texte.

Tableau 5 : Classement ICPE de l'activité projetée

N° de rubrique	Désignation de l'activité / Conditions de classement	Capacités projetées	Régime
2760	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 1. Installation de stockage de déchets dangereux autres que celles mentionnées au 4 (A) 2. Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3 (A) 3. Installations de stockage de déchets inertes (E) 4. Installations de stockage temporaire de déchets de mercure métallique (A)	Stockage de déchets inertes : Capacité totale : 1 253 200 m ³ (soit environ 2 255 760 t de déchets inertes compactés)	E
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a) supérieure ou égale à 2 500 t (A) b) supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E) c) supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC) 2. Pour les autres stockages : a) supérieure ou égale à 1 000 t (A) b) supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)	Réservoir aérien fixe de 950 l, soit environ 0,8 t	NC
1435	Station-service : installation, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. supérieur à 20 000 m ³ (E) 2. supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égale 20 000 m ³ (DC)	Volume annuel de carburant distribué : 40 m ³	NC

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, DC : Déclaration avec Contrôle périodique, NC : Non Classé

4.2 CONSULTATION DE LA DEMANDE

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement, les communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation seront consultées. L'installation est située sur la commune de Melgven, au lieu-dit *Kerhuel*. Les communes consultées dans ce rayon de 1km seront : Concarneau et Melgven.

4.3 LOI SUR L'EAU

Selon l'article L.512-7 du Code de l'environnement, « l'enregistrement porte également sur les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) relevant de l'article L.214-1 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. ».

Les eaux de ruissellement peuvent se charger en Matières En Suspension (MES) au droit de la zone de stockage. Le projet prévoit la collecte de ces eaux, qui seront ensuite dirigées vers un bassin d'infiltration situé sur l'emprise de l'alvéole en cours d'exploitation. La capacité de ce bassin sera adaptée en rapport avec l'avancement de l'exploitation.

Le projet prévoit l'imperméabilisation d'une faible surface au sol (environ 1 200 m²). Il s'agira uniquement des voiries d'entrée et de sortie du site. Les eaux pluviales ruisselant sur ces revêtements en enrobé seront collectées dans un fossé.

Le projet prévoit également la mise en place de deux bassins de rétention et de décantation des eaux pluviales en parties Nord-Est et Sud de l'installation. Ces bassins permettront de collecter, via des fossés périphériques, les eaux ruisselant sur le site, les zones non exploitées, les merlons périphériques et les alvéoles une fois comblées. Les débits de fuite seront régulés à 3 l/s/ha à l'aide d'ouvrages de régulation.

Compte tenu de la topographie (projet situé en point haut), la surface du bassin versant intercepté par la zone de collecte des eaux de ruissellement correspond à l'emprise totale du projet soit de 171 675 m².

Tableau 6 : Classement de l'installation projetée vis-à-vis des IOTA

IOTA	Désignation de l'activité et conditions de classement	Surface	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : a) Supérieure ou égale à 20 ha (A) b) Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D)	La surface du bassin versant intercepté est d'environ 17,2 ha	D

A : Autorisation, D : Déclaration.

4.4 DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES

(Cf. Annexe 2 : Diagnostic écologique)

(Cf. Annexe 3 : Dossier de demande de dérogation espèces protégées)

(Cf. Annexe 4 : Avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne)

Un inventaire écologique et botanique a été effectué par l'écologue Thierry Coïc. Les investigations ont été réalisées selon le calendrier suivant :

Tableau 7 : Dates des prospections réalisées dans le cadre du diagnostic écologique

Date des prospections	Cibles principales
20 juin 2017	Potentialités Faune / Flore / Habitats
06 décembre 2018	Amphibiens, hivernants
18 mars 2019	Amphibiens, escargot de Quimper, avifaune
23 avril 2019	Flore, escargot de Quimper, avifaune, chiroptères
13 juin 2019	Flore, invertébrés, avifaune, reptiles
17 juillet 2019	Flore, invertébrés, reptiles, chiroptères

Aucun habitat d'intérêt patrimonial n'a été identifié.

Aucune espèce floristique protégée, rare ou menacée n'a été inventoriée sur la zone d'étude.

Des espèces d'avifaunes protégées ont été observées : Pic vert (*Picus viridis*), Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*), Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), Choucas des tours (*Choucas des tours*) et Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*).

Au total, douze espèces d'avifaunes, dont celles protégées, présentent des indices de reproduction sur la zone d'étude, ou ses abords immédiats. Néanmoins, ces espèces ne sont pas classées sur la liste rouge de l'UICN et sont relativement communes en Bretagne.

De plus, l'inventaire a mis en évidence la présence de haies sur talus, de murets et de quelques bosquets qui accueillent d'autres populations d'espèces communes pour le secteur d'études et protégées : le lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*), le crapaud épineux (*Bufo spinosus*) et l'escargot de Quimper (*Elona quimperiana*).

Enfin, les haies et lisières boisées sont utilisées par des chiroptères (a minima par l'espèce Pipistrelle commune) pour leur alimentation.

Conformément aux articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une demande de dérogation d'atteinte aux espèces protégées.

Ainsi, les talus et haies dans l'emprise du projet seront déplacés en périphérie des merlons Sud-Ouest et Sud-Est en compensation pour préserver les espèces en place.

Les travaux seront réalisés en dehors de période de reproduction de l'avifaune et d'hibernation du Crapaud épineux, du Lézard vert occidental et de l'Escargot de Quimper. Un écologue interviendra avant et pendant les travaux d'aménagement afin de déplacer ces espèces protégées présents et de les transférer sur les talus et haies créés ou déplacés (voir au § 5.1.12 - Incidences du projet sur la faune, la flore et les habitats).

En outre, les écrans de végétation situés en limite de propriété seront conservés autant que possible.

5. MESURES À PRENDRE VIS-À-VIS DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ

5.1 INCIDENCES DU PROJET ET MESURES À PRENDRE

Les paragraphes suivants inventorient de manière synthétique l'ensemble des incidences directes ou indirectes, temporaires ou permanentes du projet vis-à-vis de son environnement.

Ces analyses, réalisées pour chaque élément pris en compte (incidences sur le sol, les eaux, l'air, les niveaux sonores...) sont systématiquement suivies des mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser ces incidences.

5.1.1 Incidences du projet sur l'ancienne décharge

(Cf. Annexe 1 : Rapport de diagnostic de sols – Mai 2019, INOVADIA)

(Cf. Annexe 7 : Caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du site – Effets du projet sur l'ancienne décharge)

Pour rappel, la parcelle n°216 de la section L est répertoriée comme SIS sous le numéro 29SIS08222. Il s'agit de l'ancienne décharge de *Lizimonic*.

Les incidences potentielles sont les suivants :

- un tassement de l'horizon de déchets (phénomène de chargement sur sol compressible) à court et moyen terme. Ce tassement se stabilisera à long terme ;
- l'infiltration des eaux pluviales dans le massif de déchets pouvant créer des nappes d'accumulation. Au contact des déchets, ces nappes peuvent s'enrichir en composés organiques (hydrocarbures principalement) et métaux lourds ;
- un phénomène de chasse des nappes d'accumulation et de dispersion des lixiviats.

Néanmoins, un diagnostic de sol a été réalisé par INOVADIA en mai 2019. Les 10 sondages réalisés par INOVADIA dans le cadre de ce diagnostic ont mis en évidence l'absence de lixiviat au sein des déchets. Les sondages sont tous restés secs aux profondeurs atteintes (entre 0,9 et 4 m de profondeur). De plus, les déchets rencontrés ne sont pas de nature à produire des lixiviats (peu d'ordures ménagères, déchets peu biodégradables).

Toujours selon ce diagnostic, et sur la base de l'ensemble des données de l'étude et considérant l'usage futur du site (ISDI), il a été mis en évidence l'absence de risque pour les usagers du site et la population hors site.

De plus, le projet prévoit les mesures suivantes :

- l'emprise de cette ancienne décharge sera balisée avant le début des travaux d'aménagement ;
- une couche étanche sera mise en place au niveau de l'emprise de cette ancienne décharge. Cette opération permettra de limiter les infiltrations d'eaux pluviales à travers les déchets ;
- aucun décapage ne sera réalisé au droit de l'ancienne décharge ainsi que sur une bande de 10 m de largeur autour de la décharge ;
- le modelage de la zone de stockage de déchets inertes afin de respecter la pente naturelle du terrain et pour éviter la formation de « cuvette » où les eaux de ruissellement pourraient stagner ;

- la mise en place de 3 piézomètres minimum afin de réaliser un état zéro de la qualité des eaux souterraines avant le démarrage de l'exploitation (2 campagnes par an, en basses et hautes eaux, durant 2 ans).

À partir du début de l'exploitation de l'ISDI au droit de l'ancienne décharge, l'exploitant procédera à une surveillance biannuelle de la qualité des eaux souterraines. Cette surveillance sera prolongée pendant une durée minimale de 2 ans après la remise en état de la zone de stockage au droit de l'ancienne décharge (la durée de surveillance après remise en état sera à adapter en fonction de l'évolution de la qualité des eaux souterraines).

L'ensemble des résultats sera communiqué annuellement à l'Inspection des Installations Classées.

Enfin, la création de l'ISDI permettra d'isoler davantage cette ancienne décharge vis-à-vis des usagers. L'impact du projet d'ISDI sur les sols est donc minime.

À noter que, notamment en fonction des résultats de la caractérisation de l'état zéro des eaux souterraines, l'exploitant se réserve la possibilité de ne pas exploiter la surface de l'ancienne décharge, ainsi que sur une bande de 10 m tout autour.

5.1.2 Incidences du projet sur les sols

Le projet consiste en la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) au lieu-dit *Kerhuel* sur la commune de Melgven.

Les parcelles visées par le projet sont actuellement des parcelles agricoles en culture. Le projet prévoit uniquement le dépôt de déchets inertes non dangereux.

Un décapage de la terre végétale sera réalisé sur l'ensemble de l'emprise du projet. Ces opérations seront réalisées alvéole par alvéole, au fur et à mesure de l'exploitation de l'installation.

La terre végétale qui sera décapée sera utilisée pour la création de merlons périphériques et/ou stockée temporairement sur le site afin d'être réutilisée dans le cadre de la remise en état à la fin de l'exploitation de chaque alvéole.

Des merlons en pente douce seront créés à l'avancement en périphérie de l'installation afin de délimiter les futures alvéoles de stockage de déchets inertes.

La surface de stockage sera d'environ 150 000 m². La hauteur du stockage sera de 5 à 12 m maximum en pente douce suivant le terrain naturel pour former un dôme. L'ISDI disposera de 7 alvéoles de stockage qui seront remblayées les unes à la suite des autres, en commençant par la partie Ouest du site, puis Sud, Est et enfin Nord.

Afin d'exploiter chaque zone de stockage en toute sécurité, l'exploitation sera réalisée de la manière suivante :

- création d'une voirie d'accès et de sortie en enrobé avec mise en place d'un bungalow d'accueil, d'un pont-bascule et d'un rotoluvé ;
- création de merlons à l'avancement de 5 à 6 m de hauteur pour délimiter les alvéoles de stockage ;
- remblaiement par paliers successifs de 2 m de hauteur des alvéoles ;
- remblaiement sur une hauteur de 5 à 12 m maximum en pente douce suivant le terrain naturel pour former un dôme.

L'ISDI sera exploitée en 7 phases, avec la création de 7 alvéoles de stockage délimitées par des merlons périphériques constitués de déchets inertes et/ou de la terre végétale issues du décapage et créés à l'avancement.

Les 7 alvéoles de stockage seront remblayées les unes à la suite des autres en commençant par la partie Ouest du site, puis Sud, Est et enfin Nord.

Les dépôts de matériaux inertes seront réalisés progressivement, alvéole par alvéole, avec tassement des matériaux par couches de 2 m jusqu'à atteindre une hauteur de 5 à 12 m maximum en pente douce suivant le terrain naturel pour former un dôme.

En fonction des apports, un employé de la société LE PAPE sera en charge de régaler et de compacter les déchets afin de :

- consolider le stockage ;
- modeler la surface pour éviter la formation de « cuvettes » où les eaux de ruissellement pourraient stagner.

Ces opérations de mise en forme du stockage seront réalisées à l'aide d'engins (buteur, pelle, etc.) présents en permanence sur l'installation.

Leur ravitaillement sera réalisé au sein de l'installation qui disposera d'une cuve aérienne mobile de 950 litres de GNR équipée d'une rétention. Cette cuve de GNR sera ravitaillée environ 2 à 4 fois par mois par une entreprise spécialisée en bord à bord. Une bâche et une couche de sable d'environ 10 cm seront mises en place sur un espace d'environ 20 m² afin d'y réaliser le ravitaillement en toute sécurité. Cette cuve fera l'objet d'un entretien et d'un contrôle régulier de son étanchéité (contrôle visuel). En cas de déversement accidentel, du produit absorbant sera disponible sur le site.

L'emprise du projet est traversée du Nord-Est au Sud-Ouest par une ligne Haute Tension aérienne. Cette dernière sera enterrée dans le cadre du projet, en amont de l'exploitation de l'ISDI. Les travaux seront réalisés par le gestionnaire du réseau (ENEDIS).

En outre, le projet prévoit de restituer les sols à leur vocation agricole à l'issue de la remise en état du site après exploitation. Ainsi, la zone de stockage de déchets inertes sera modelée afin de respecter la pente naturelle du terrain et pour éviter la formation de « cuvette » où les eaux de ruissellement pourraient stagner. La zone de stockage sera recouverte de terre végétale sur une épaisseur d'environ 30 cm.

5.1.3 Incidences du projet sur les équilibres biologiques

❖ Incidences du projet

L'exploitation d'une ISDI et les aménagements associés sont susceptibles de :

- modifier les équilibres biologiques des milieux aquatiques locaux par la diffusion des eaux ayant été en contact avec des matériaux, notamment par l'augmentation de la teneur en matières en suspension (MES) ;
- augmenter les volumes ruisselés en aval du site suite à la disparition du couvert végétal ;
- polluer les eaux superficielles et souterraines par diffusion de matières nocives par :
 - les carburants et huiles des véhicules et engins amenés à circuler sur le site (fuite de réservoir, accident, etc.) ;
 - les particules fines des gaz d'échappement (SO₂, particules sensibles, NO_x, COV, CO_x, Pb) qui sont susceptibles de se mêler aux eaux lors de leur dépôt.

Pour rappel, la Directive n°1999/31/CE, du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets, précise que les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Cette définition est reprise à :

- l'article R.541-8 du Code de l'environnement ;
- l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En outre, le projet prévoit la mise en place d'une cuve aérienne mobile de 950 litres de GNR (gazole non routier) équipée d'une rétention, permettant de ravitailler les engins présents sur le site. Une bâche et une couche de sable d'environ 10 cm seront mises en place sur un espace d'environ 20 m² afin d'y réaliser le ravitaillement en toute sécurité.

❖ **Gestion des flux d'eau**

La gestion des eaux pluviales de la zone de stockage sera réalisée par infiltration. Le stockage sera modelé afin de diriger naturellement les eaux pluviales de ruissellement en cas de fortes pluies, vers un bassin d'infiltration évolutif, qui sera situé à un point bas de la zone de stockage en cours d'exploitation. La capacité de ce bassin sera adaptée en rapport avec l'avancement de l'exploitation.

Le projet prévoit également deux bassins de rétention et de décantation mis en place au sein de l'installation :

- un bassin de 200 m³ situé en partie Nord-Est du site, à proximité de la sortie de l'ISDI ;
- un bassin de 300 m³ situé en partie Sud du site.

Ces bassins collecteront les eaux pluviales ruisselant sur les merlons périphériques et les zones de stockage comblées grâce à la création d'un réseau de fossés en pied de merlons.

Le bassin Nord-Est collectera les eaux de ruissellement des parties Nord et Est du site. Ces eaux seront ensuite dirigées dans le fossé de la RD 70.

Le bassin Sud collectera les eaux de ruissellement des parties Sud et Sud-Ouest du site. Ces eaux seront ensuite dirigées vers le fossé de la voie communale n°15.

Ces bassins permettront la décantation des eaux (abaissement des MES) avant leur rejet vers le milieu naturel. Les débits de fuite des deux bassins seront régulés à 3 l/s/ha à l'aide d'ouvrages de régulation.

Le bungalow situé à l'entrée de l'installation sera équipé de bureaux, de vestiaires, sanitaires, douche et lavabo pour le personnel. Le système d'assainissement sera autonome et conforme à la réglementation en vigueur.

❖ **Mesures de préservation de la qualité des eaux**

Pour éviter tout impact notable de l'ISDI sur les eaux superficielles et souterraines, les mesures suivantes seront mises en place :

- seuls les déchets inertes seront autorisés au droit de l'installation :
 - les employés de la société SAS LE PAPE sont formés au tri des déchets et les consignes de tri seront récapitulées dans une notice d'exploitation ;
 - des contrôles visuels seront réalisés avant transfert vers la zone de stockage et après déchargement ;
- la cuve aérienne de GNR sera équipée d'une rétention, elle fera l'objet d'un entretien et d'une vérification régulière de son étanchéité (contrôle visuel), une bâche et une couche de sable d'environ 10 cm seront mises en place sur un espace d'environ 20 m² afin d'y réaliser le ravitaillement en toute sécurité et du produit absorbant sera disponible sur l'installation ;
- les engins utilisés pour le régilage et le compactage des déchets seront entretenus à l'extérieur ;

- des kits anti-pollution de première intervention constitués de matériaux absorbants seront disponibles dans les engins afin de pallier à d'éventuelles salissures ou fuite de produits polluants (par exemple dans le cas d'une rupture d'un flexible).

Par ailleurs, le projet prévoit la mise en place d'une couche étanche au droit de l'ancienne décharge identifiée comme SIS et située en partie Sud-Ouest du site qui permettra de limiter les infiltrations d'eau à travers les déchets et ainsi de préserver la qualité des eaux en aval. La mise en place de cette couche imperméable aura donc un impact positif sur la qualité des eaux du secteur.

De plus, le projet prévoit la mise en place de 3 piézomètres minimum afin de réaliser un état zéro de la qualité des eaux souterraines avant le démarrage de l'exploitation (2 campagnes par an, en basses et hautes eaux, durant 2 ans).

À partir du début de l'exploitation de l'ISDI au droit de l'ancienne décharge, l'exploitant procédera à une surveillance biannuelle de la qualité des eaux souterraines. Cette surveillance sera prolongée pendant une durée minimale de 2 ans après la remise en état de la zone de stockage au droit de l'ancienne décharge (la durée de surveillance après remise en état sera à adapter en fonction de l'évolution de la qualité des eaux souterraines).

L'ensemble des résultats sera communiqué annuellement à l'Inspection des Installations Classées.

Enfin, la mise en place des bassins de rétention et de décantation permettra de traiter les eaux avant leur rejet vers le milieu naturel (décantation, abaissement des MES).

5.1.4 Incidences du projet sur les écoulements

L'aménagement et l'exploitation de l'ISDI seront susceptibles :

- d'augmenter le ruissellement des eaux pluviales en aval ;
- modifier le cheminement hydraulique des eaux pluviales de ruissellement ou souterraines.

En cas de fortes pluies, les eaux pluviales ruisselants au droit de la zone de stockage seront dirigées vers un bassin d'infiltration. La capacité de ce bassin sera adaptée en rapport avec l'avancement de l'exploitation.

Les eaux ruisselant sur le site, les merlons périphériques et les alvéoles comblées seront collectées dans des bassins de rétention et de décantation avant rejet au milieu naturel. Les débits de fuite de ces bassins seront régulés à 3 l/s/ha à l'aide d'ouvrages de régulation.

Une fois que l'exploitation de l'ISDI sera terminée, la surface de stockage sera remise en état par un recouvrement de terre végétale et un retour de la surface exploitée à sa vocation agricole. La végétalisation présente en limite de l'installation sera conservée.

De plus, le projet prévoit uniquement le dépôt de déchets inertes non dangereux. Le projet ne prévoit pas d'excavation du sol, hormis le décapage préalable de la terre végétale.

En revanche, le projet prévoit la mise en place d'une couche étanche au droit de l'ancienne décharge située en partie Sud-Ouest de l'installation. La surface concernée par ces travaux est d'environ 3 800 m². Ainsi, les écoulements seront modifiés localement sur une faible surface. Toutefois, cette opération aura pour but de limiter la percolation de l'eau à travers les déchets et ainsi d'éviter une dégradation de la qualité des eaux souterraines.

Le projet n'aura donc pas d'incidences notables sur l'écoulement des eaux pluviales de ruissellement et des eaux souterraines.

En outre, l'exploitant réalisera dans les règles de l'art la pose de trois piézomètres minimum en périphérie du site.

Une caractérisation du milieu et de la qualité des eaux souterraine sera réalisée par l'exploitant avant le début des travaux. Cette caractérisation sera réalisée par l'intermédiaire de deux campagnes de prélèvement par an (hautes eaux et basses eaux) pendant 2 ans.

À partir du début de l'exploitation de l'ISDI au droit de l'ancienne décharge, l'exploitant procèdera à une surveillance biannuelle de la qualité des eaux souterraines. Cette surveillance sera prolongée pendant une durée minimale de 2 ans après la remise en état de la zone de stockage au droit de l'ancienne décharge (la durée de surveillance après remise en état sera à adapter en fonction de l'évolution de la qualité des eaux souterraines).

L'ensemble des résultats sera communiqué annuellement à l'Inspection des Installations Classées

5.1.5 Incidences du projet sur la qualité de l'air

5.1.5.1 Odeurs

Seuls les déchets inertes seront autorisés sur l'installation. Ils feront l'objet d'un contrôle visuel à l'entrée de l'ISDI par un employé de la SAS LE PAPE, formé à cette tâche.

Les déchets seront ensuite déposés directement au droit des alvéoles de stockage, puis ils seront contrôlés visuellement une dernière fois avant les opérations de régilage et de compactage.

En cas de détection d'un déchet indésirable (bois, ferraille, plastique, etc.), celui-ci sera immédiatement écarté. L'agent devra alors vérifier la contenance de l'ensemble du chargement déposé. Une benne de tri de déchets indésirables sera présente en permanence sur l'installation. Le déchet indésirable sera ensuite évacué vers une filière de valorisation / traitement adaptée (déchèterie de la société LE PAPE par exemple) en fonction de sa nature.

À noter que par définition, les déchets inertes n'entraînent aucune odeur.

Les engins amenés à circuler sur l'installation seront conformes à la réglementation et régulièrement contrôlés. Les usagers auront pour consignes de couper les moteurs à l'arrêt.

5.1.5.2 Poussières

❖ Sources d'émissions de poussières

L'exploitation d'une ISDI peut être à l'origine d'émission de poussières provenant :

- de la circulation des engins ;
- du déchargement des camions ;
- des moteurs thermiques ;
- de la mise en forme des stocks de déchets inertes.

❖ Facteurs de dispersion dans le voisinage

Les émissions de poussières issues d'une ISDI restent le plus souvent confinées au sein de la zone d'exploitation. Toutefois, elles peuvent être remises en suspension dans l'air, notamment par la circulation interne des engins d'exploitation.

De plus, certaines conditions peuvent entraîner une dispersion et une retombée de ces poussières dans l'environnement. Ainsi, les conditions climatiques (et en particulier le vent) sont prépondérantes sur le mode de dispersion des poussières : en période sèche et venteuse, les poussières sont plus facilement mises en suspension dans l'air. Les retombées peuvent alors constituer une gêne pour le voisinage exposé.

Toutefois, ces données restent théoriques pour les zones proches du sol, les vents n'étant pas parfaitement laminaires. Ainsi les obstacles (reliefs, végétation, stocks) deviennent les lignes de courant renforçant localement les vitesses et donc la capacité d'entraînement. À contrario, après l'obstacle, la vitesse diminue et les particules s'accumulent au sol.

❖ Incidences potentielles des poussières

Les retombées de poussières en dehors de l'installation peuvent présenter des incidences non négligeables tant sur le milieu naturel que sur l'environnement des riverains.

L'impact des retombées de poussières sur le domaine agricole peut être à l'origine de perturbations physiologiques et économiques :

- un effet de voile sur les plantes peut perturber la photosynthèse en obturant les stomates des feuilles. Ce phénomène peut alors entraîner des problèmes de croissance, se traduisant pour l'exploitant par des pertes de rendement ;
- un aspect poussiéreux des fruits peut constituer une entrave à la commercialisation, critère souvent mis en avant par les producteurs.

Notons que l'intensité de l'empoussièrement et l'impact sur les récoltes sont dépendantes de nombreux facteurs (type de cultures, conditions climatiques et topographiques locales ...).

De façon indirecte, les poussières peuvent être entraînées par les eaux de ruissellement, contribuant alors à une augmentation des matières en suspension dans le milieu récepteur.

La pollution atmosphérique peut affecter la santé des adultes bien portants s'ils sont très exposés et surtout celle des personnes particulièrement sensibles (personnes fragilisées par des maladies, souffrants d'insuffisance cardiaque ou respiratoire, d'asthme, personnes atteintes de bronchites chroniques et enfants).

Les riverains peuvent également être sensibles aux dépôts de poussières sur leurs biens. Un envol dense de poussières peut ainsi marquer le paysage par le blanchiment des surfaces, altérant la gamme de couleurs perceptible.

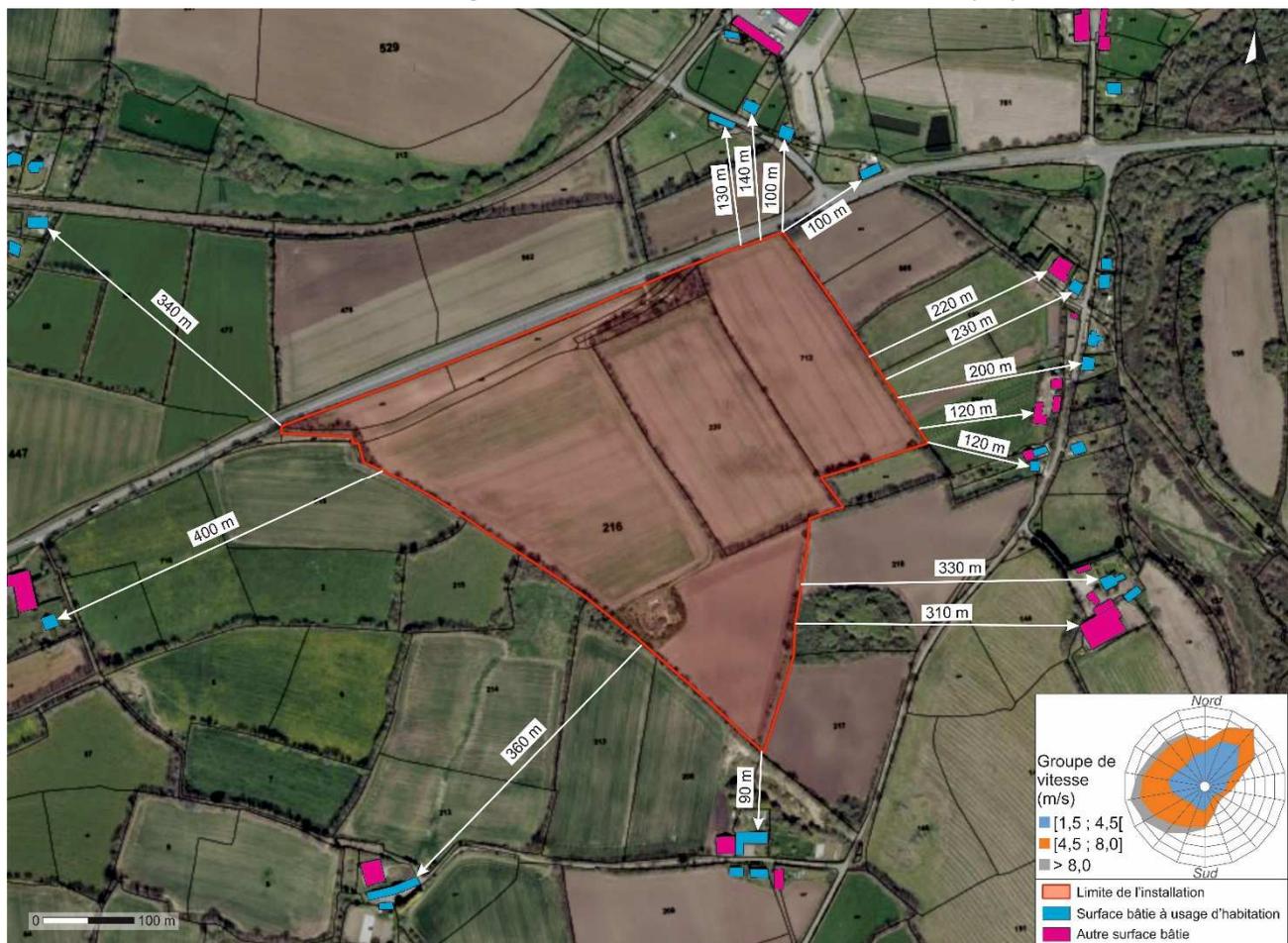
❖ Exposition du voisinage

La principale direction des vents est de secteur Ouest à Sud-Ouest et la direction secondaire est de secteur Nord-Est.

Selon les données de la station météorologique de Quimper (période 1991-2010), les vents forts (vitesses supérieures à 8 m/s) représentent 6,8% des observations, les vents moyens, (vitesses comprises entre 4,5 et 8 m/s) représentent 33,2% des observations et les vents faibles (vitesses comprises entre 1,5 et 4,5 m/s) représentent 51,1%.

La carte suivante permet de localiser les habitations les plus proches de l'installation projetée et de caractériser l'exposition des riverains au regard des différentes sources de poussières issues de l'ISDI, de la direction et de l'intensité des vents dominants du secteur d'étude.

Illustration 2 : Voisinage de l'ISDI et distance avec les limites de propriété



Les habitations les plus proches de la zone de stockage ne sont pas situées sous les vents dominants.

Les habitations situées à l'Est les plus proches semblent être celles qui seront les plus soumises au risque de propagation de poussière depuis l'ISDI. Néanmoins, compte tenu de la végétation et du talus existant ainsi que des merlons qui seront créés autour des alvéoles de stockage, le risque est faible.

Pour rappel, le projet prévoit la création à l'avancement de merlons périphériques de 5 m de hauteur, délimitant les alvéoles de stockage. Toutefois, la hauteur du merlon situé en partie Sud-Ouest du site sera de 6 m au regard de la proximité des habitations et afin de jouer également un rôle acoustique suffisant.

❖ Mesures à prendre

Afin de limiter les émissions de poussières, les mesures suivantes seront prises :

- un rotoluve sera mis en place avant la sortie du site afin de permettre un lavage des roues des véhicules ;
- la vitesse de circulation sera limitée ;
- les matériaux transportés ne seront pas des matériaux pulvérulents ;
- les déchets inertes seront régaliés et compactés régulièrement, en fonction des apports ;
- la végétation présente aux abords de la zone de stockage sera conservée au maximum afin de créer un écran pour la dispersion des poussières ;
- le talus situé en limite Nord, le long de la RD 70, sera conservé ;

- les talus et haies dans l'emprise du projet seront déplacés en périphérie Sud-Ouest et Sud-Est dans le cadre des compensations écologiques ;
- les merlons périphériques des alvéoles de stockage seront végétalisés ;
- les engins amenés à circuler sur l'installation seront conformes à la réglementation et régulièrement contrôlés ;
- les moteurs seront coupés à l'arrêt ;
- la voie d'accès depuis la RD 70 et jusqu'à la zone technique sera en revêtement en enrobé, de même que la voirie de sortie située en partie Nord-Est du site ;
- la voie d'accès aux alvéoles de stockage sera empierrée.

Si ces mesures s'avèrent insuffisantes, en particulier en période sèche et de vent fort, l'exploitant organisera un arrosage de la voirie empierrée et du stockage de déchets inertes au moyen d'une arroseuse et d'aspenseurs. L'eau proviendra :

- des bassins de gestion des eaux pluviales de l'installation ;
- si ces derniers sont asséchés, de deux bassins à usage agricole situés à 200 m au Nord-Est (avec autorisation de leur propriétaire)

Pour rappel, l'installation ne disposera ni de cheminée ni de tout autre dispositif comparable susceptible d'être à l'origine d'émissions canalisées de poussières. Tout brûlage à l'air libre sera interdit au droit de l'installation.

5.1.6 Incidences visuelles du projet

5.1.6.1 Incidences sur le paysage et le relief

❖ **Incidences potentiels sur le paysage**

Le risque d'altération paysagère vient de la modification d'un ou de plusieurs éléments du paysage. Les incidences visuelles viennent avant tout des contrastes du projet avec le paysage actuel, qui attirent le regard et forment des points d'appel et/ou des zones de focalisation du regard.

❖ **Champs de vision sur l'exploitation**

Le secteur d'implantation du projet et les unités paysagères environnantes conditionnent les possibles perceptions visuelles. Celles-ci dépendent essentiellement de la topographie et des éléments qui peuvent cloisonner les espaces (boisements, haies, bâtis...). Les limites visuelles sont formées par les versants et crêtes environnantes.

L'analyse des perceptions visuelles vers l'installation permet d'identifier les différents points de vue (ou champ de vision) pour évaluer le degré de perception du projet puis d'appréhender son éventuel impact sur le paysage.

Deux périmètres de perception visuelle peuvent être définis :

- les perceptions immédiates de l'installation, dans un rayon de l'ordre de 0 à 500 m. Ces vues permettent d'apprécier les caractéristiques actuelles du site (aménagements, accès...) et leur intégration ;
- les perceptions éloignées qui englobent toutes les zones situées au-delà de 500 m d'où le projet est toujours visible. Ces perceptions permettront d'évaluer l'insertion de l'installation dans les grands ensembles paysagers.

Les perceptions depuis les axes de communication du secteur sont qualifiées de dynamiques car prises depuis un point en mouvement. Elles sont moins perceptibles que les autres types de champs de vision.

Les seuls équipements présents au droit de l'installation et potentiellement visibles à proximité immédiate du site, seront les suivants :

- deux portails fermant à clef situés au niveau de l'entrée (Nord-Ouest) et de la sortie (Nord-Est) du site ;
- une clôture au niveau des portails (5 m linéaires de part et d'autre) ;
- un panneau à l'entrée de l'installation ;
- une zone technique composée d'un bungalow d'accueil et d'un pont bascule équipé d'une caméra, permettant de photographier les chargements ;
- un rotoluve, permettant le lavage des roues des véhicules, avant la sortie du site ;
- un bassin d'infiltration évolutif dans la zone de stockage en cours d'exploitation ;
- deux bassins de rétention et de décantation des eaux pluviales issues de l'ensemble du site.

Le talus situé en limite Nord de l'installation, le long de la RD 70, sera conservé. Un merlon sera réalisé à environ 10 m au Sud de ce dernier, afin de masquer les activités du site à l'avancement (hauteur minimale de 5 m).

Les talus arborés situés en limites Est, Sud et Ouest seront conservés au maximum. Des merlons en pente douce seront également créés à l'avancement en périphérie de l'installation afin de délimiter les alvéoles de stockage.

Le merlon situé en partie Sud-Ouest du site sera d'une hauteur minimale de 6 m et végétalisé afin de jouer un rôle d'écran acoustique et paysager suffisant vis-à-vis des habitations les plus proches. Les alvéoles seront ensuite remblayées par paliers successifs de 2 m de hauteur sur une hauteur totale allant de 5 à 12 m au maximum en pente douce suivant le terrain naturel pour former un dôme.

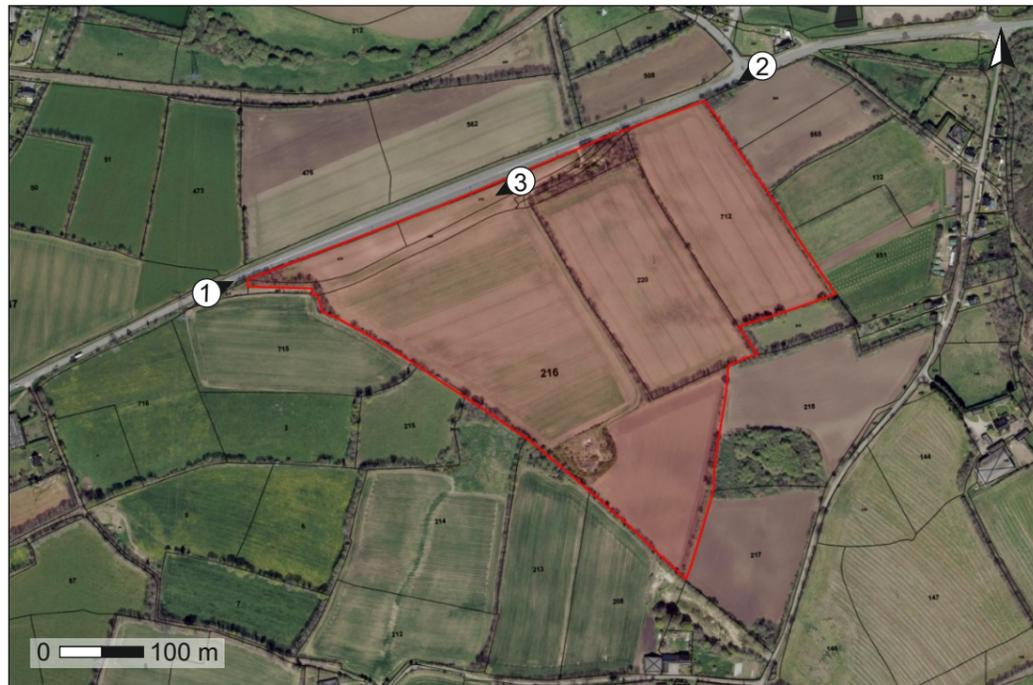
Ces dispositifs permettront de limiter les nuisances visuelles pour les tiers environnant.

Toutefois, l'installation sera partiellement visible depuis la RD 70 permettant de desservir le site (entrée et sortie de l'ISDI).

Ainsi, l'impact visuel sur le paysage sera moyen.

Les planches photographiques en pages suivantes présentent différentes prises de vues du site depuis :

- les abords (limite de site, environnement proche) ;
- le site lui-même ;
- les habitations voisines (hors site, environnement lointain).



- ▬ Limite de l'installation
- ① Photographie (12/11/2020)
- ① Photographie (17/11/2020)
- ① Photographie (20/05/2019)



Photographie 1 : Vue du futur accès depuis la RD 70



Photographie 2 : Vue depuis la RD 70 vers le Sud-Ouest



Photographie 3 : Vue depuis la partie Nord du site
 (en limite de la RD 70) vers le Sud-Ouest



- ▬ Limite de l'installation
- Photographie (12/11/2020)
- Photographie (17/11/2020)
- ④ Photographie (20/05/2019)
- ⑤ Photographie (17/11/2020)



Photographie 4 : Vue vers le Sud depuis la limite Est du site



Photographie 5 : Vue vers le Sud depuis la limite Sud-Est du site



Photographie 6 : Vue vers le Nord-Ouest depuis la limite Sud-Ouest du site



- ▬ Limite de l'installation
- ① Photographie (12/11/2020)
- ① Photographie (20/05/2019)
- ① Photographie (17/11/2020)



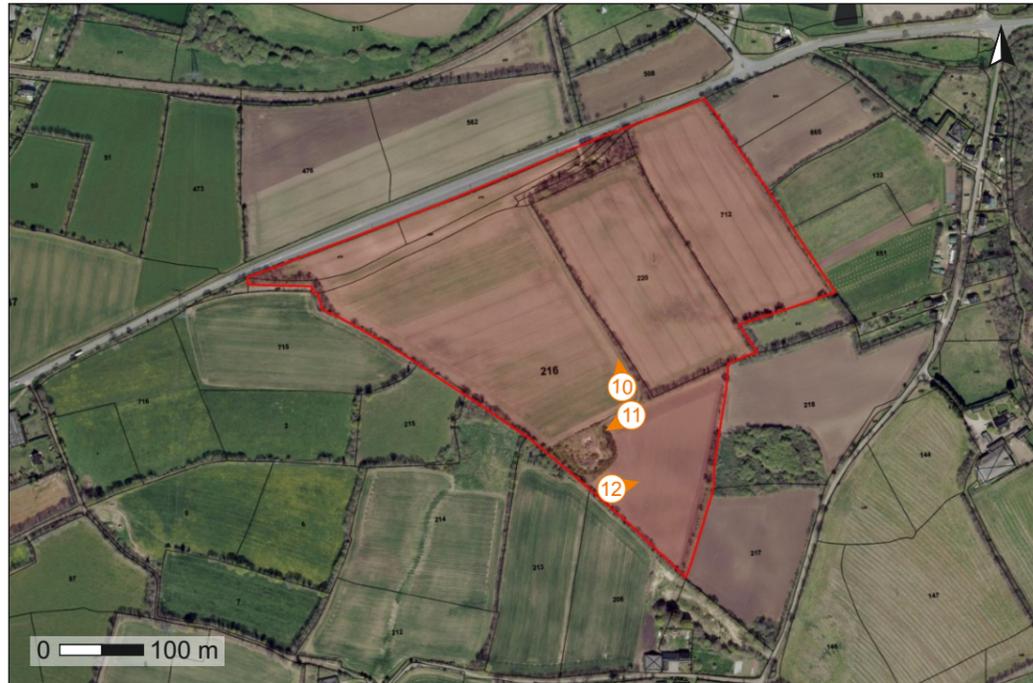
Photographie 7 : Vue vers le Nord-Est depuis le Nord-Est du site



Photographie 8 : Vue vers le Sud-Est depuis le centre du site



Photographie 9 : Vue vers l'Ouest depuis le centre du site



- Limite de l'installation
- ① Photographie (12/11/2020)
- ① Photographie (20/05/2019)
- ① Photographie (17/11/2020)



Photographie 10 : Vue vers le Nord depuis le Sud-Ouest du site



Photographie 11 : Vue vers le Sud-Ouest depuis le Sud-Ouest du site



Photographie 12 : Vue vers l'Est depuis le Sud du site



- ▬ Limite de l'installation
- ① Photographie (12/11/2020)
- ① Photographie (20/05/2019)
- ① Photographie (17/11/2020)



Photographie 13 : Vue vers le Sud depuis le lieu-dit *Lizimonic*



Photographie 14 : Vue vers le Nord depuis le lieu-dit *Kerminy*



Photographie 15 : Vue vers l'Ouest depuis le lieu-dit *Park ar Broc*

❖ Insertion paysagère

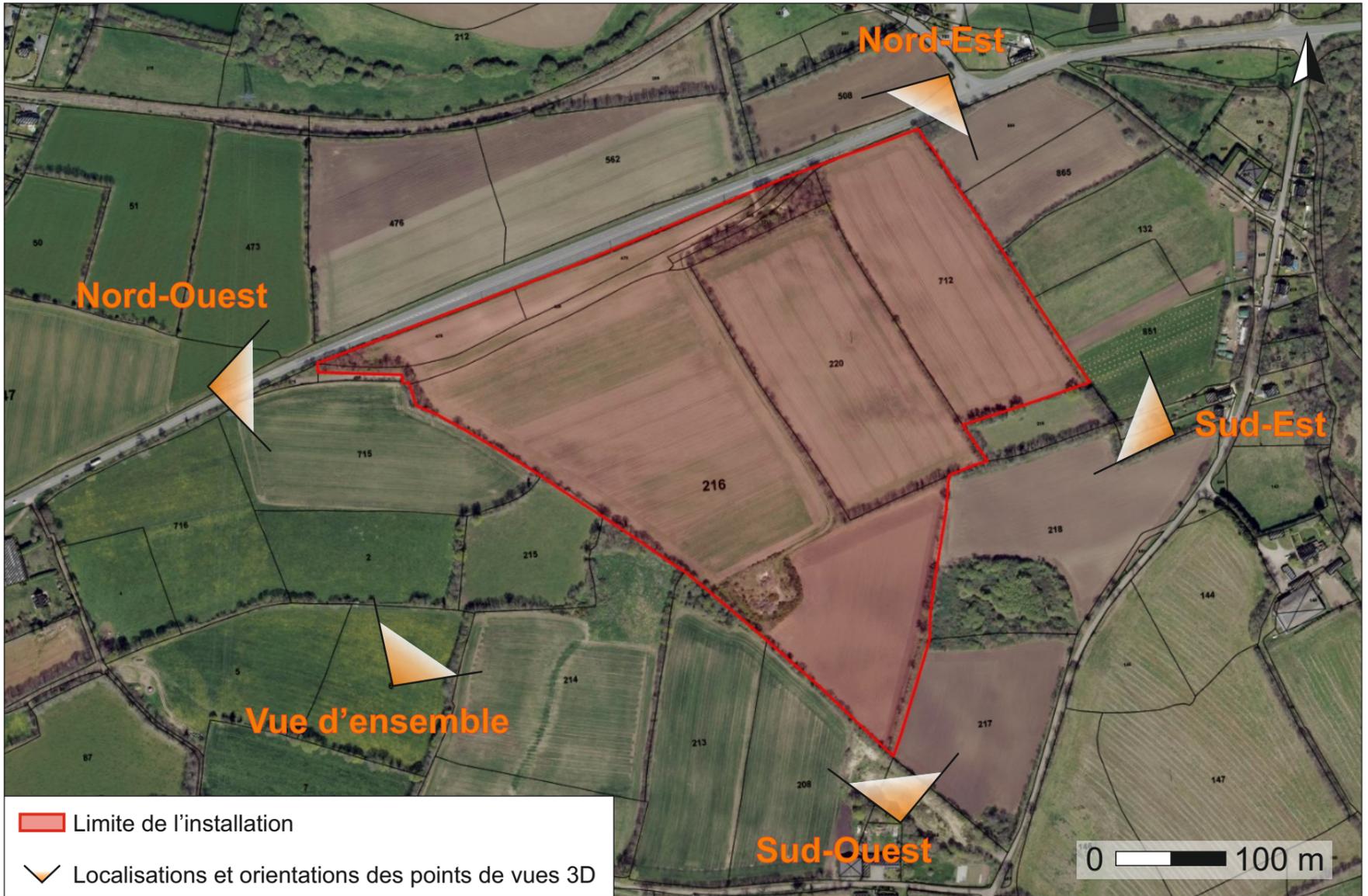
L'aménagement de l'ISDI prend en compte les abords du site afin d'assurer l'intégration paysagère et de réduire au maximum son impact visuel.

Le projet prévoit ainsi les aménagements paysagers suivants :

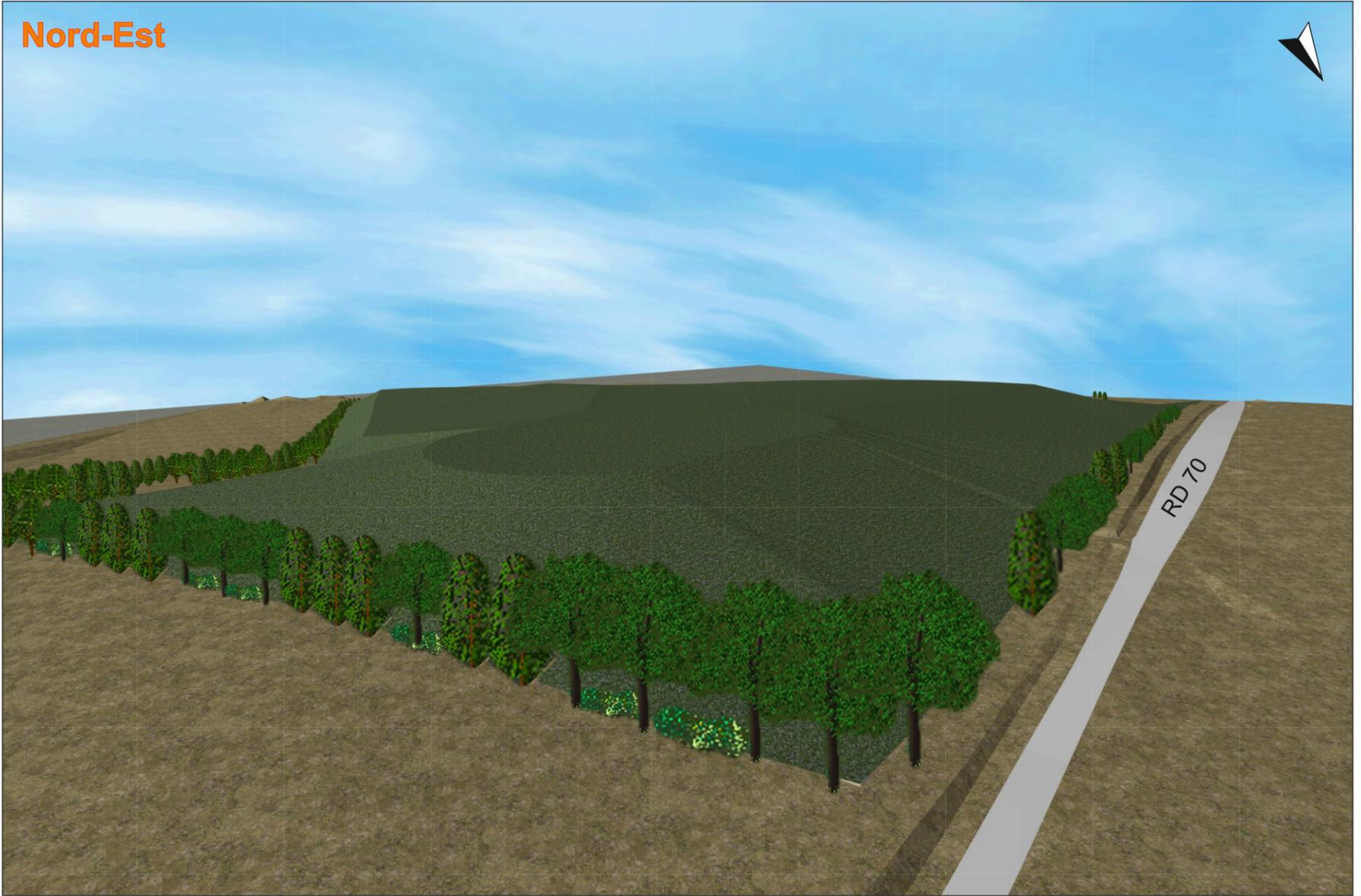
- le talus situé en limite Nord de l'installation, le long de la RD 70, sera conservé ;
- les talus et haies arborés situés en limite de site seront conservés ;
- les talus et haies dans l'emprise du projet seront déplacés en périphérie Sud-Ouest et Sud-Est dans le cadre des compensations écologiques ;
- les merlons périphériques des alvéoles de stockage seront végétalisés.

Les planches suivantes présentent l'insertion paysagère du site via :

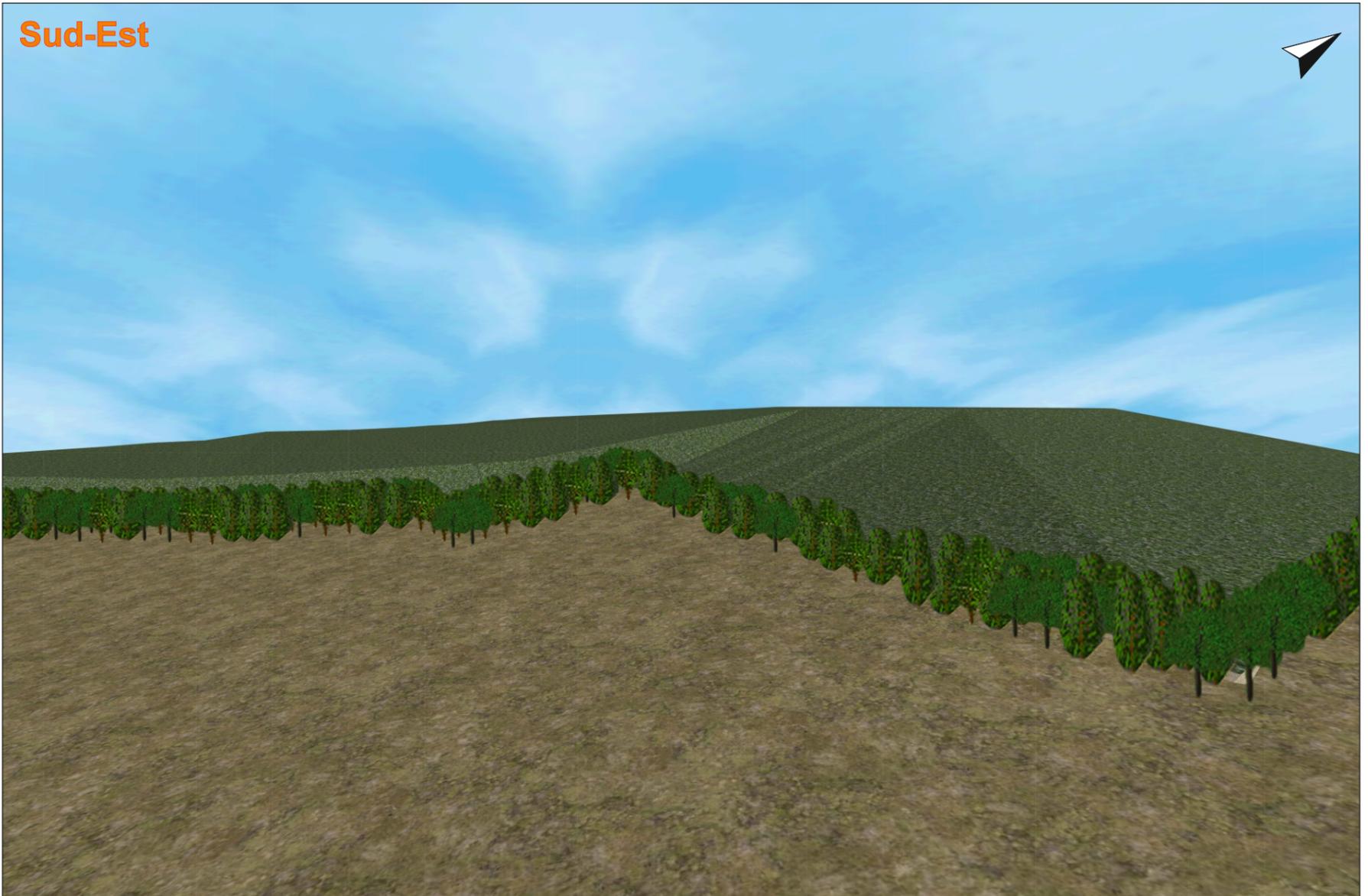
- des visuels 3D réalisés à partir du logiciel Mensura, utilisé pour modéliser l'installation de stockage ;
- des photomontages réalisés à partir de photographies prises sur le terrain.



Nord-Est



Sud-Est



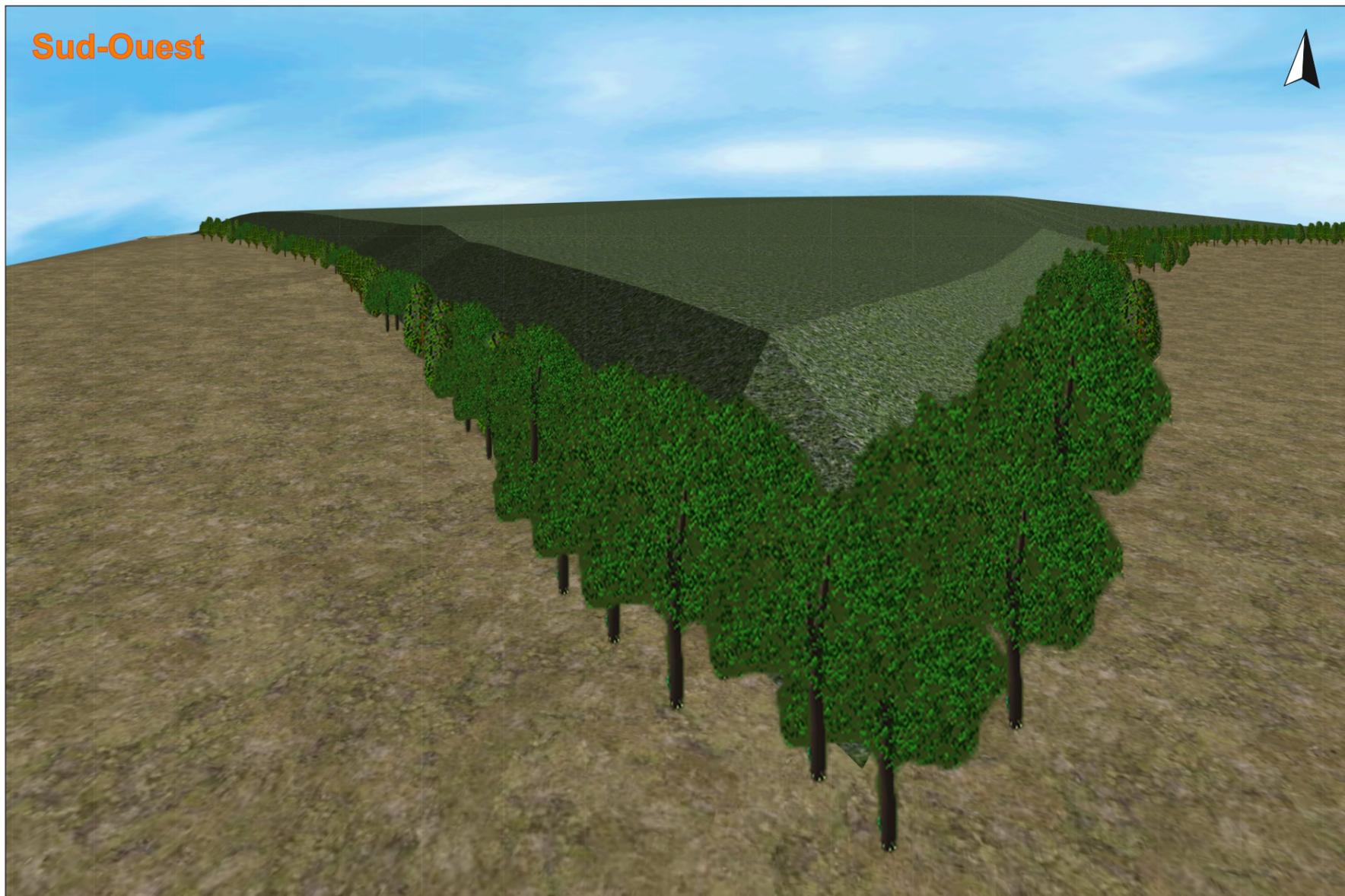


inovadia

SAS LE PAPE
Projet de création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
Lieu-dit *Kerhuel* à Melgven (29)

Visuels 3D de la zone d'implantation du projet

Sud-Ouest



Vue d'ensemble



- ▭ Limite de l'installation
- ↘ Localisation et orientation du point de vue



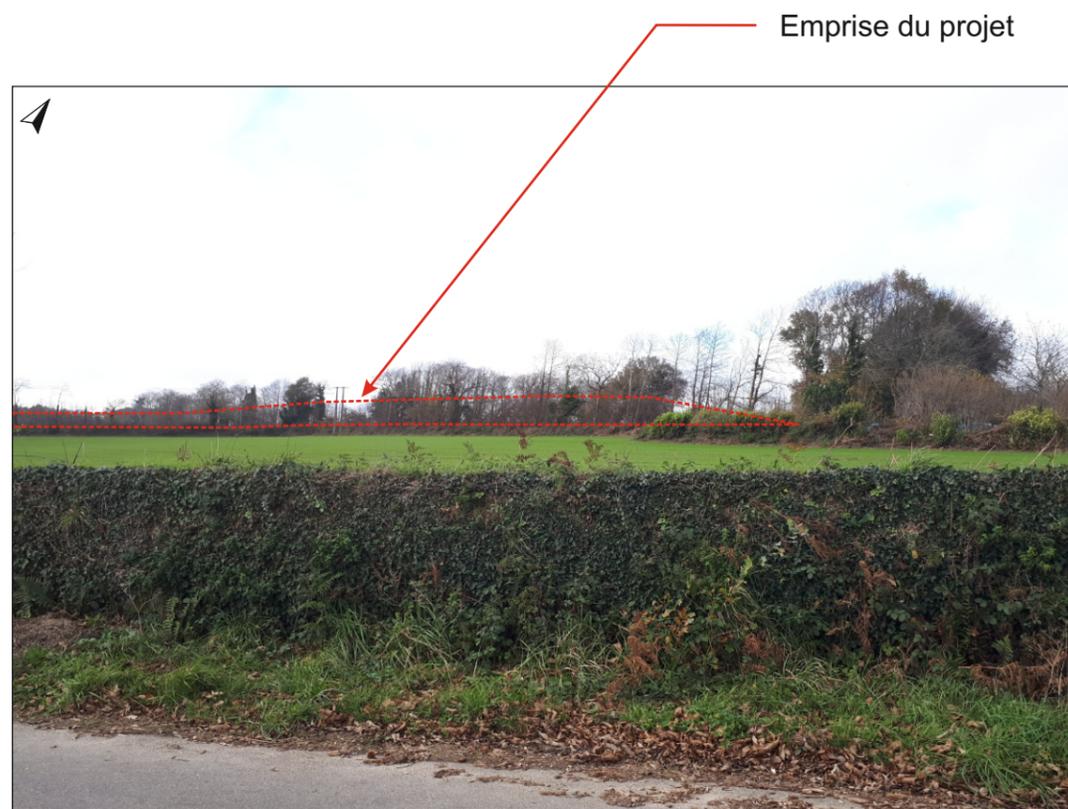
Etat initial



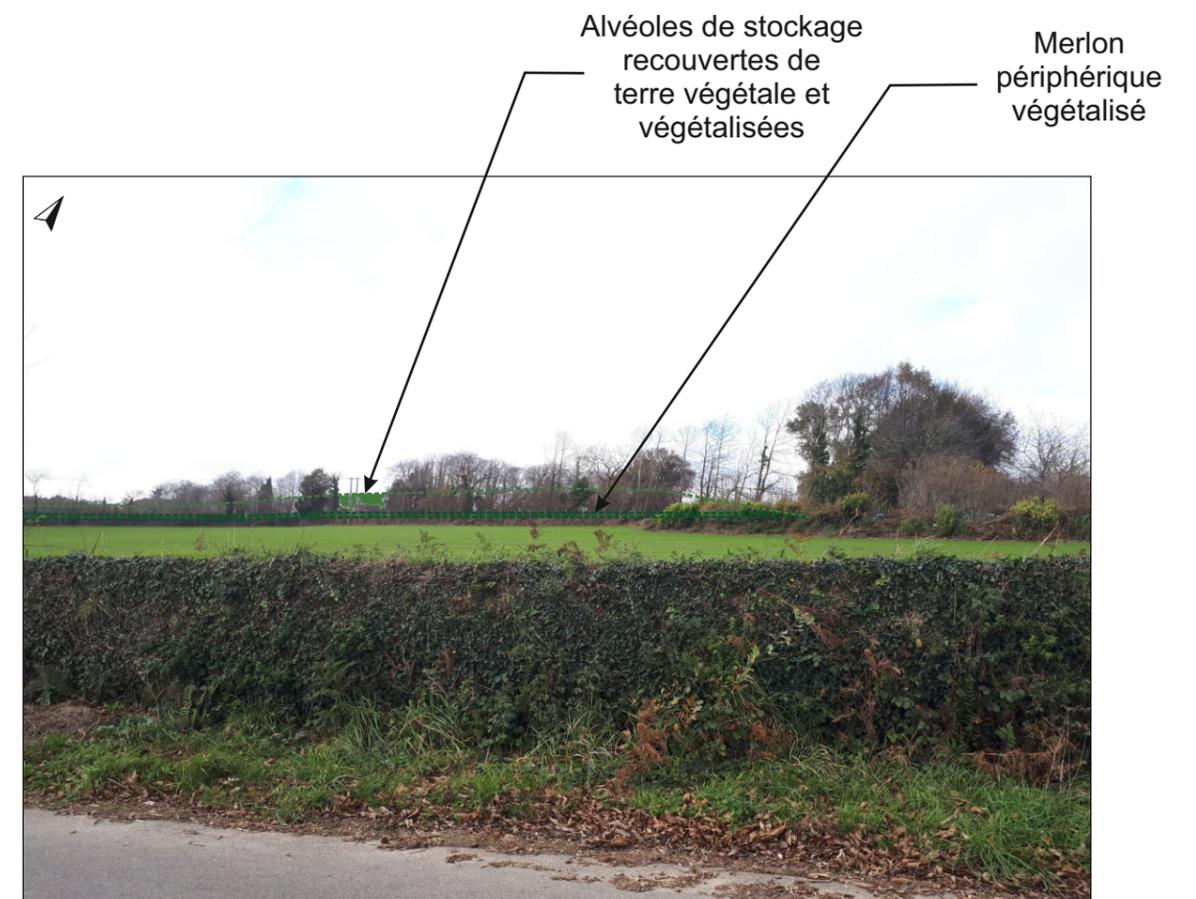
Fin d'exploitation



- ▭ Limite de l'installation
- ↘ Localisation et orientation du point de vue



Etat initial



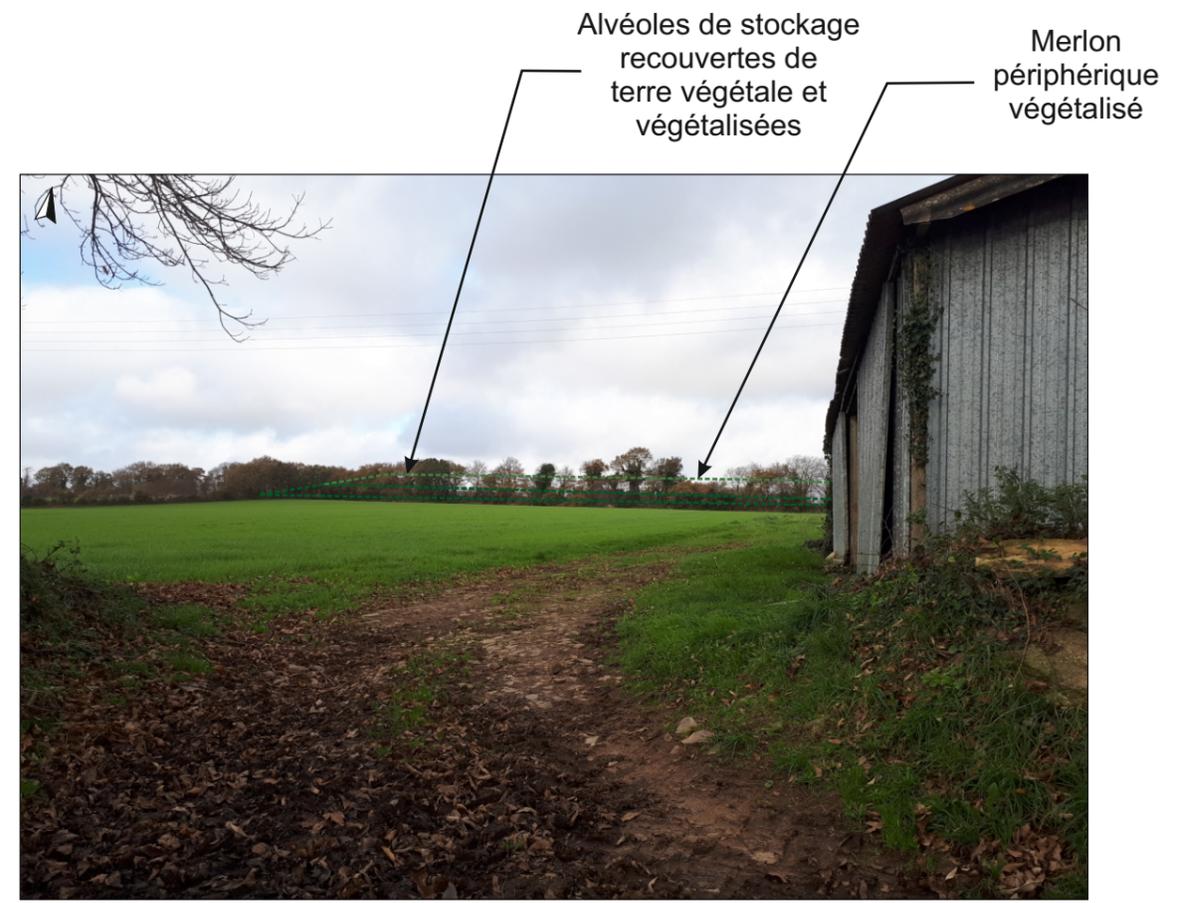
Fin d'exploitation



-  Limite de l'installation
-  Localisation et orientation du point de vue



Etat initial



Fin d'exploitation

5.1.6.2 Incidences liées aux émissions lumineuses

Le projet prévoit la mise en place d'un système d'éclairage extérieur. Toutefois, cet équipement sera utilisé uniquement pendant les horaires d'ouverture de l'établissement, si nécessaire, par exemple en période hivernale (luminosité insuffisante) pour un fonctionnement sécurisé de l'installation.

L'exploitation de la future ISDI n'aura donc un impact faible en termes d'émissions lumineuses.

5.1.6.3 Mesures à prendre

Afin de minimiser au maximum les incidences visuelles, les mesures suivantes seront prises :

- la hauteur du stockage des déchets inertes sera limitée entre 5 et 12 m au maximum en pente douce suivant le terrain naturel pour former un dôme ;
- les abords de la zone de stockage seront entretenus ;
- la végétalisation présente aux abords de l'établissement sera conservée au maximum ;
- le talus situé en limite Nord de l'installation, le long de la RD 70, sera conservé ;
- un merlon sera réalisé à environ 10 m au Sud du merlon situé en limite Nord, afin de masquer les activités du site à l'avancement (hauteur minimale de 5 m) ;
- des merlons en pente douce seront également créés à l'avancement en périphérie de l'installation pour former les alvéoles de stockage ;
- la voie d'accès à la zone technique depuis l'entrée du site ainsi que la voirie de sortie seront en revêtement en enrobé afin de limiter la mise suspension de poussières ;
- tous les véhicules passeront par un rotolève avant de sortir du site permettant ainsi un nettoyage des roues afin de limiter l'apport de boues sur les voies routières ;
- le projet prévoit une remise en état de la zone de stockage après exploitation (retour des surfaces exploitées à leur vocation agricole).

5.1.7 Incidences du projet en terme de nuisances sonores

5.1.7.1 Description sommaire du projet

❖ **Localisation**

Le projet d'ISDI est localisé sur la commune de Melgven, au lieu-dit *Kerhuel* :

- en limite Sud de la Route Départementale n°70 (RD 70) reliant Concarneau et Rosporden ;
- à environ 1,4 km au Nord-Est de la Route Nationale n°165 (RN 165) reliant Lorient et Quimper ;
- à environ 3,8 km au Nord-Ouest du centre-bourg de Melgven ;
- à environ 4,3 km au Sud-Ouest du centre-ville de Rosporden ;
- à environ 5,7 km au Sud-Est du centre-ville de Saint-Yvi.

Illustration 3 : Localisation géographique du projet d'ISDI (source : www.geoportail.fr)



❖ Horaires de fonctionnement

Les dépôts de déchets inertes, les opérations de réglage et de compactage ainsi que l'entretien de l'installation se feront du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Aucune activité ne sera effectuée les week-ends et les jours fériés.

Les portails seront fermés à clef en dehors des horaires d'ouverture.

❖ Sources sonores au voisinage du projet

Les sources de bruit perceptible sur le site sont :

- la circulation routière sur la route départementale n°70 (RD 70) située en limite Nord du site ;
- les activités agricoles du secteur.

Sporadiquement :

- la faune (oiseaux) ;
- les animaux domestiques (chiens, coq) ;
- le trafic aérien.

❖ Sources sonores du projet

Les sources sonores liées à l'exploitation l'ISDI seront :

- les moteurs et la circulation des engins amenés à circuler sur le site (pour le déchargement des déchets inertes et les opérations de régéage et de compactage) ;
- le déchargement des déchets inertes et leur mise en place (régéage, compactage).

❖ Voisinage du projet

Les émissions sonores peuvent constituer une gêne pour le voisinage et les espèces animales présentes dans les espaces naturels identifiés à proximité du projet.

Les habitations les plus proches de l'installation projetée sont situées :

- à partir de 90 m au Sud, les habitations du lieu-dit *Kerminy* (habitations et exploitation agricole) ;
- à partir de 120 m à l'Est, les habitations du lieu-dit *Kerhuel* (le jardin le plus proche est distant de 40 m des limites du site) ;
- à 100 m au Nord-Est, une maison individuelle le long de la RD 70 ;
- à partir de 100 m au Nord-Est, les habitations du lieu-dit *Croas Lanardé* ;
- à partir de 310 m au Sud-Est, les habitations du lieu-dit *Park ar Broc* (habitations et exploitation agricole) ;
- à 400 m à l'Ouest, les premières habitations du lieu-dit *Penhoat Cadol* ;
- à partir de 340 m au Nord-Ouest, les habitations du lieu-dit *Rondou* ;
- à partir de 360 m au Sud-Ouest, les habitations du lieu-dit *Penanprat* (habitations et exploitation agricole) ;
- à partir de 400 m au Nord, les habitations du lieu-dit *Lizimonic* (habitations et exploitation agricole).

5.1.7.2 Réglementation

L'ISDI, qui est une Installation Classée pour le Protection de l'Environnement (ICPE), sera soumise au régime de l'enregistrement sous la rubrique n°2760 (installation de stockage de déchets inertes).

D'un point de vu acoustique, ce sont les prescriptions de l'article 26 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des ICPE qui sont prises en compte pour vérifier la conformité des émissions sonores de l'installation.

Pour information, ces prescriptions se basent sur les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

Les prescriptions à respecter sont décrites ci-après.

❖ Zones à émergence réglementée

Les Zones à Émergences Réglementée (ZER) correspondent :

- à l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cous, jardin, terrasse) ;
- aux zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;

- à l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

L'arrêté du 23 janvier 1997 définit que la différence entre le niveau de **bruit ambiant**¹ et le niveau de **bruit résiduel**², appelée **émergence**, doit, au droit de ces ZER, respecter les valeurs admissibles définies dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Valeurs des émergences admissibles au droit des ZER

Niveau de bruit ambiant existant dans les ZER (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible pour la période allant de 07h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 07h ainsi que les dimanches et les jours fériés
35 dB(A) < L _{Aeq} ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
L _{Aeq} > 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

❖ Limite d'installation

L'arrêté du 23 janvier 1997 fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété d'une ICPE.

Ces niveaux sont généralement calculés de manière à ce que les émergences au droit des ZER soient respectées. En aucun cas, ces valeurs limites ne peuvent dépasser 70 dB(A) le jour et 60 dB(A) la nuit.

5.1.7.3 Matériels et logiciel

❖ Mesures des niveaux sonores émis dans l'environnement

Les mesures des niveaux sonores ont été réalisées le 20 mai 2019 à l'aide de deux sonomètres intégrateurs de classe 1, calibrés avant et après la campagne de mesures.

Tableau 9 : Caractéristiques des appareils de mesures

Sonomètre	Classe :1 Type : NOR 140 N° de série : 1406223	Classe :1 Type : NOR 140 N° de série : 1405566
Microphone	Type : 1225 N° de série : 215329	Type : 1225 N° de série : 180401
Préamplificateur	Type : 1209 N° de série : 20437	Type : 1209 N° de série 15358
Date de vérification périodique	25 avril 2019	27 octobre 2017
Opérateur des mesures	Glenn BERLIVET	
Réglages	Durée d'intégration du L _{Aeq} : 1 s	Durée d'intégration du L _{Aeq} : 1 s
Calibreur	Type : NOR1251 N° de série : 34292	Type : NOR1251 N° de série : 33723

¹ Bruit ambiant : bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

² Bruit résiduel : bruit ambiant, en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s) issu(s) de l'installation contrôlée.

Ce matériel permet d'effectuer :

- des mesures de niveau de pression et de niveau équivalent selon la pondération A ;
- des analyses temporelles de niveau équivalent et de valeur crête.

Les données ont été exploitées par le logiciel NorReview.

❖ Modélisations des niveaux sonores sur la future installation

DATAKUSTIK CADNAA est un logiciel utilisé pour le calcul et l'évaluation du bruit. Il permet de modéliser la propagation du bruit à partir de données techniques (ex : puissance sonore d'un moteur) et de données environnementales (ex : topographie, habitations, ...). Les calculs sont effectués selon la norme ISO 9613-2.

Les émergences globales ont été estimées à partir d'une modélisation du site avec le logiciel.

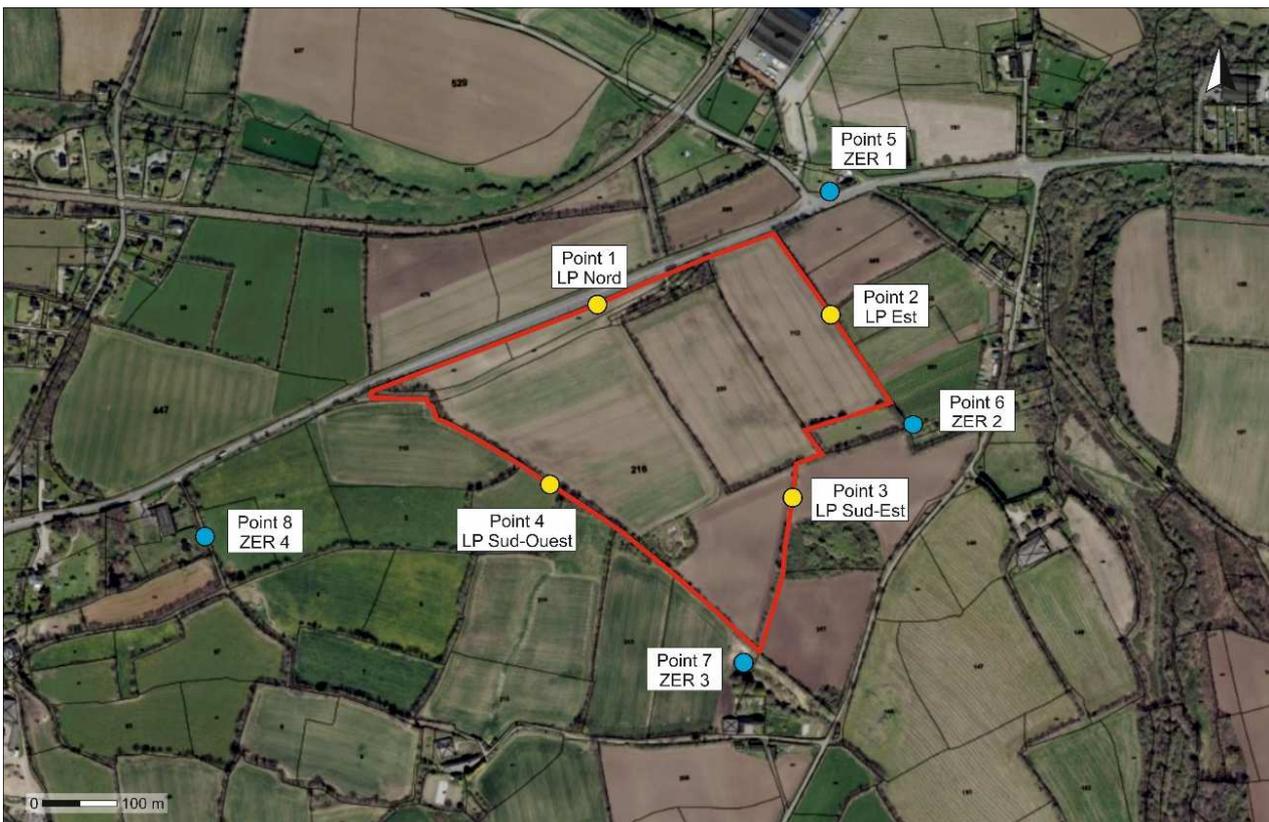
5.1.7.4 Mesures des niveaux sonores actuels

❖ Points de mesure

Les mesurages réalisés lors de la présente intervention correspondent au niveau de bruit résiduel, c'est-à-dire les niveaux sonores actuels, sans l'activité de l'ISDI.

La localisation des points de mesure est présentée sur la carte suivante.

Illustration 4 : Emplacement des points de mesures acoustiques



❖ Photographie des points de mesures

Les photographies suivantes présentent la localisation des différents points de mesure dans leur environnement.



Vue du point de mesure en limite de propriété Nord (LP Nord – Point 1)



Vue du point de mesure en limite de propriété Est (LP Est – Point 2)



Vue du point de mesure en limite de propriété Sud-Est (LP Sud-Est – Point 3)



Vue du point de mesure en limite de propriété Sud-Ouest (LP Sud-Ouest – Point 4)



Vue du point de mesure en ZER Nord-Ouest (ZER 1 – Point 5)



Vue du point de mesure en ZER Est (ZER 2 – Point 6)



Vue du point de mesure en ZER Sud
(ZER 3 – Point 7)



Vue du point de mesure en ZER Ouest
(ZER 3 – Point 8)

❖ Conditions météorologiques de mesurage

Les conditions météorologiques peuvent influencer sur le résultat de deux manières :

- par perturbation du mesurage, en particulier par action sur le microphone ;
- lorsque la (les) source(s) de bruit est (sont) éloignée(s), le niveau de pression acoustique mesuré est fonction des conditions de propagation liées à la métrologie. Cette influence est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source.

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire du tableau suivant (§ 6.4 de la norme NFS 31-010).

- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore
- + Conditions favorables pour la propagation sonore
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore

Les catégories de vent «U» et de température «T» sont définies ci-après :

U1 : vent fort (3 à 5 m/s) contraire au sens de la source-récepteur

U2 : vent moyen contraire ou vent fort, peu contraire ou vent moyen peu contraire

U3 : vent faible ou vent quelconque soufflant de travers

U4 : vent moyen portant ou vent fort peu portant ou vent moyen peu portant

U5 : vent fort portant.

T1 : jour ET rayonnement fort ET surface du sol sèche ET (vent moyen ou faible) ;

T2 : jour ET [rayonnement moyen à faible OU surface du sol humide OU vent fort] (Si toutes les conditions reliées par des OU sont remplies, on se retrouve dans T3) ;

T3 : période de lever du soleil OU période de coucher du soleil OU [jour et rayonnement moyen à faible ET surface du sol humide ET vent fort] ;

T4 : nuit ET (nuageux OU vent fort, moyen) ;

T5 : nuit ET ciel dégagé ET vent faible

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

La caractérisation des conditions météorologiques locales a ainsi pris en compte, pour chaque mesure, les paramètres suivants :

- la direction du vent ;
- la couverture nuageuse et le rayonnement ;
- la catégorie de sol.

Ainsi, les conditions météorologiques présentes lors de nos mesures sont décrites dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Conditions météorologiques pendant les mesures acoustiques

Date	Mesures	Conditions météorologiques			Indices		Effets sur la mesure
		Vent	Ciel	Sol	U	T	
20 mai 2019	LP Nord – Point 1	Moyen portant	Dégagé	Sec	U4	T1	-
	LP Est – Point 2	Quelconque de travers	Dégagé	Sec	U3	T1	-
	LP Sud-Est – Point 3	Quelconque de travers	Dégagé	Sec	U3	T1	-
	LP Sud-Ouest – Point 4	Quelconque de travers	Dégagé	Sec	U3	T1	-
	ZER 1 – Point 5	Moyen portant	Dégagé	Sec	U4	T1	-
	ZER 2 – Point 6	Quelconque de travers	Dégagé	Sec	U3	T1	-
	ZER 3 – Point 7	Moyen contraire	Dégagé	Sec	U2	T1	--
	ZER 4 – Point 8	Moyen peu portant	Dégagé	Sec	U4	T1	-

Selon le tableau ci-dessous et les conditions météorologiques du 20 mai 2019, l'état météorologique conduisait à des conditions homogènes pour la propagation sonore.

❖ Périodes d'observation retenues

La caractérisation des niveaux sonores a été réalisée en période diurne, en semaine de 11h à 17h30.

De manière à identifier les sources de bruit non représentatives de l'environnement, l'opérateur ayant effectué les mesures est resté en permanence à proximité du matériel.

Chaque mesure a été réalisée sur une période cumulée des intervalles de mesurage de 30 minutes au minimum.

❖ Résultats des mesures

Les niveaux sonores sont exprimés en dB(A). Le tableau ci-dessous récapitule les niveaux sonores résiduels relevés aux différents points de mesure.

Tableau 11 : Résultats des mesures acoustiques

Point de mesure	Moyenne L_{Aeq}	Max	Min	L10	L50	L90	Sources sonores identifiées
LP Nord (Point 1)	63,5	79,0	32,5	68,5	51,0	38,0	Trafic routier (PL et VL) Trafic aérien (avion) Activités agricoles (circulation tracteur, bruits sourds) Oiseaux, insectes, chiens Vent feuillage
LP Est (Point 2)	44,5	56,0	35,5	47,5	43,0	39,5	Trafic routier Oiseaux, chien Vent feuillage
LP Sud-Est (Point 3)	41,0	62,0	28,5	39,0	33,5	30,0	Trafic routier Trafic aérien (avion) Activités humaines (choc benne métallique) Oiseaux, insectes, vaches, coq Vent feuillage
LP Sud-Ouest (Point 4)	40,0	54,0	30,5	42,0	38,5	35,0	Trafic routier Trafic aérien (avion) Activités humaines (tronçonneuse) Insectes, vaches, oiseaux, chien

Point de mesure	Moyenne L _{Aeq}	Max	Min	L10	L50	L90	Sources sonores identifiées
ZER 1 (Point 5)	67,5	86,5	38,0	72,5	56,0	43,5	Trafic routier Trafic aérien (hélicoptère) Activités humaines (débroussaillage) Chien, oiseaux, insectes
ZER 2 (Point 6)	49,0	66,0	31,0	52,0	36,0	33,0	Trafic routier Insectes, oiseaux, coq Vent feuillage
ZER 3 (Point 7)	43,0	58,0	28,5	44,0	34,0	31,0	Trafic routier Insectes, oiseaux, coq Vent feuillage
ZER 4 (Point 8)	47,0	67,0	34,5	47,5	42,5	38,0	Trafic routier Activités agricoles (circulation tracteurs) Oiseaux, insectes

Conformément à la norme NFS 31-010, les niveaux sonores ont été arrondis au 0,5 dB(A) le plus proche.

En gras, les indicateurs de mesure retenus.

Selon l'arrêté du 23 janvier 1997, « dans certaines situations particulières, l'indicateur L_{Aeq} n'est pas suffisamment adapté. Ces situations se caractérisent par la présence de bruits intermittents, porteurs de beaucoup d'énergie mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de « masque » du bruit de l'installation. Une telle situation se rencontre notamment lorsqu'il existe un trafic très discontinu ».

Dans le cas où la différence entre L_{Aeq} – L50 est supérieure à 5 dB(A), l'indicateur L50 peut être utilisé pour le calcul de l'émergence.

Cette situation a été retenue pour les mesures aux points suivants : LP Nord (Point 1), LP Sud-Est (Point 3), ZER 1 (Point 5), ZER 2 (Point 6) et ZER 3 (Point 7).

❖ Niveaux de bruit admissibles

Sur la base des mesures réalisées et des émergences autorisées par l'arrêté du 23 janvier 1997, le niveau de bruit ambiant maximal admissible en ZER est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 12 : Niveau de bruit admissible en ZER

Point de mesure	Niveau sonore résiduel retenu en dB(A)	Émergence maximale admissible en dB(A)	Ambiant maximal admissible en dB(A)
ZER 1 – Point 5	56,0	5	61,0
ZER 2 – Point 6	36,0	6	42,0
ZER 3 – Point 7	34,0	6	40,0
ZER 4 – Point 8	47,0	5	52,0

En limites de propriété de l'installation, les activités ne devront pas générer des niveaux sonores supérieurs à 70 dB(A).

5.1.7.5 Modélisation des activités de l'ISDI

❖ **Hypothèses de modélisation**

Les hypothèses de calcul prises en compte dans la modélisation sont décrites dans le tableau suivant :

Tableau 13 : Hypothèses de modélisation

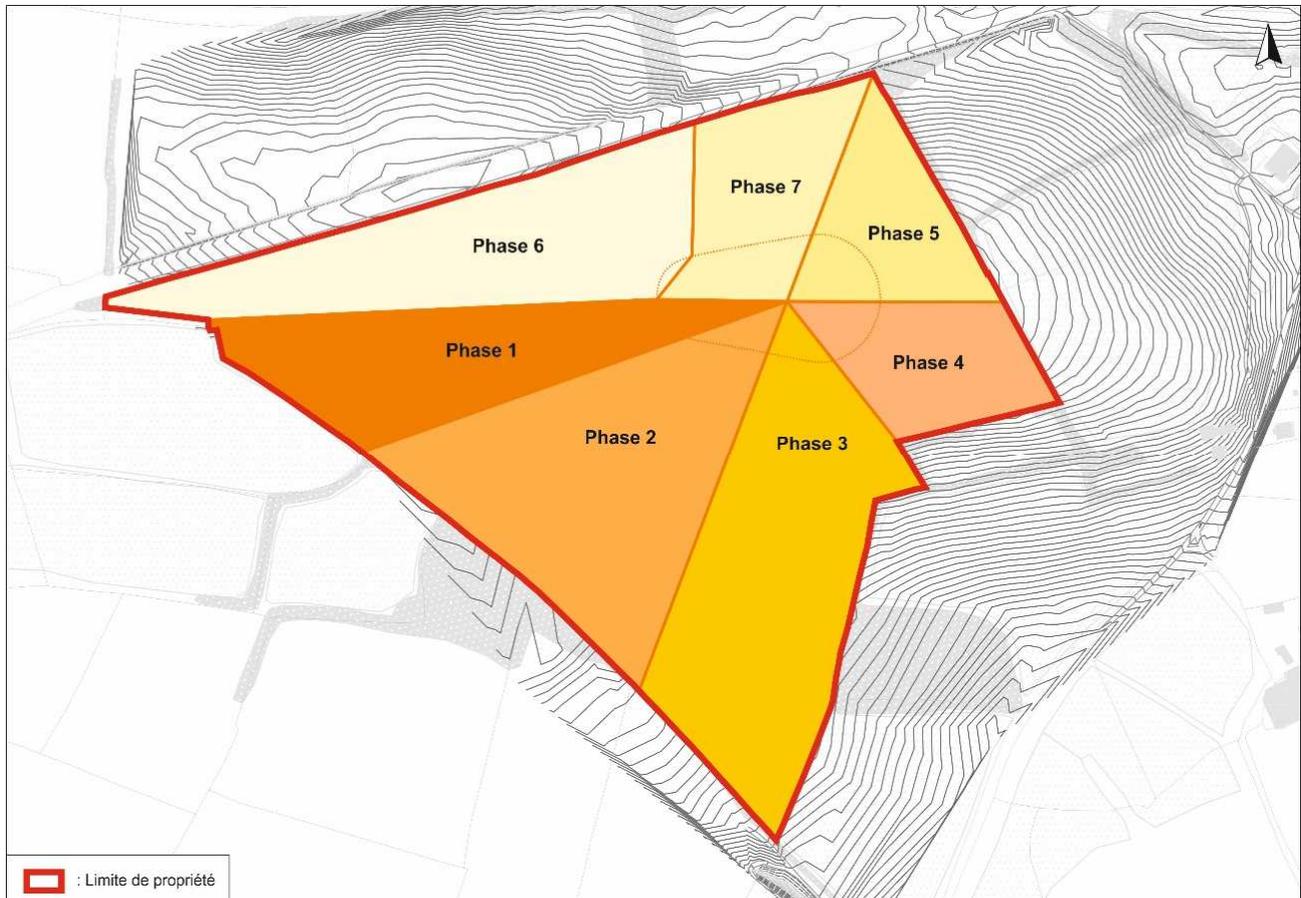
Hypothèses de modélisation	
Sources sonores	1 bouteur sur chenille 1 camion de déchargement
Topographie	Levé topographique du 5 février 2018
Conditions climatiques	Vent : données météorologique de Quimper-Pluguffan (période 1981 – 2010) Température : 10°C Humidité relative : 70%

Pour rappel, l'ISDI sera exploitée en 7 phases, avec la création de 7 alvéoles de stockage délimitées par des merlons périphériques qui seront créés à l'avancement.

Les alvéoles seront remblayées les unes à la suite des autres, en commençant par la partie Ouest du site, puis Sud, Est et enfin Nord.

Les dépôts de matériaux inertes seront réalisés progressivement, alvéole par alvéole, avec tassement des matériaux par couches de 2 m de hauteur sur une hauteur totale allant de 5 à 12m au maximum en pente douce suivant le terrain naturel pour former un dôme. Le phasage d'exploitation est présenté sur l'illustration suivante.

Illustration 5 : Plan de phasage prévisionnel d'exploitation de l'ISDI



Les émissions sonores liées à l'exploitation de l'ISDI sont évaluées uniquement pour les 3 phases d'exploitation considérées comme les plus sensibles vis-à-vis de la RD 70 et des habitations les plus proches.

Les émissions sonores sont donc évaluées pour les 3 phases d'exploitation suivantes :

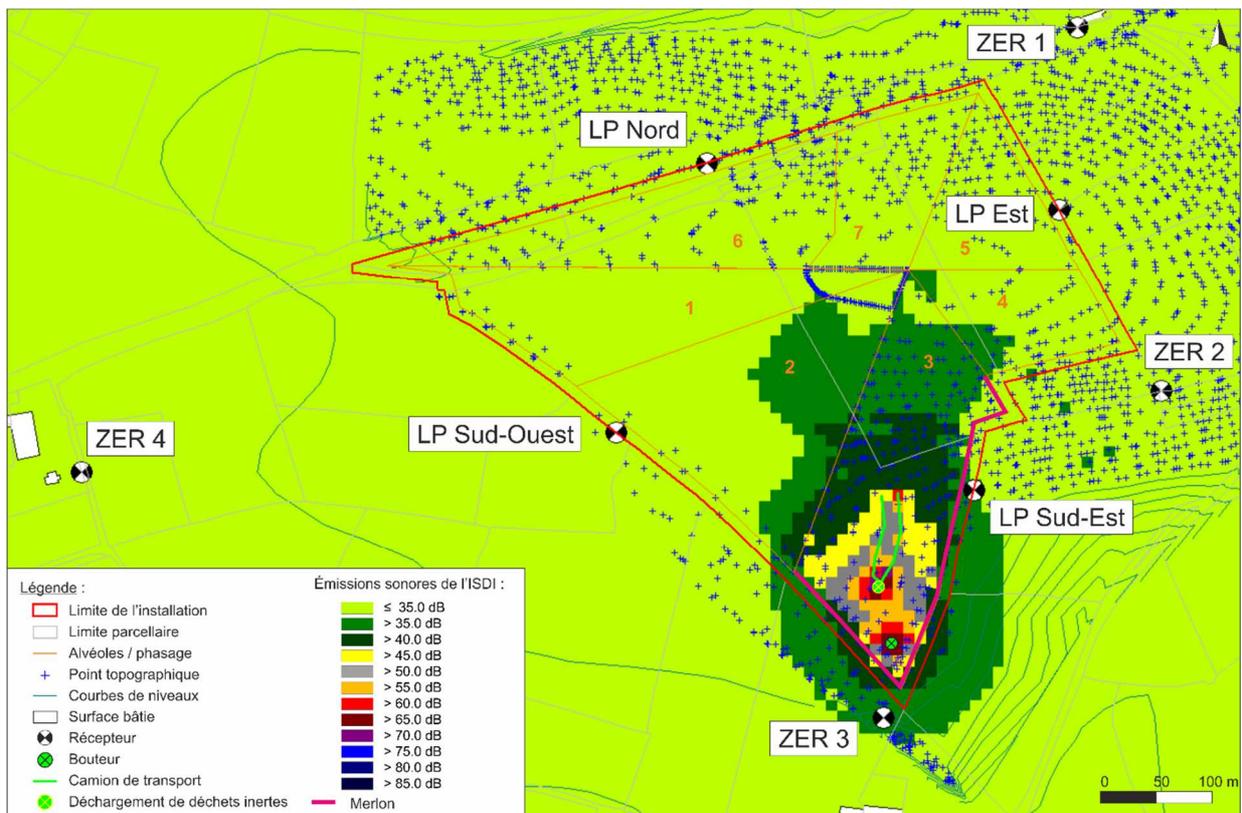
- **phase 3** : milieu d'exploitation – le comblement de la zone Ouest (alvéoles n°1 et 2) est terminé et le comblement de l'alvéole n°3 est en cours : le bouteur est localisé dans l'alvéole n°3 à une altitude correspondant au terrain naturel ;
- **phase 4** : milieu d'exploitation – le comblement de la zone Ouest et Sud (alvéoles n°1 à 3) est terminé et le comblement de l'alvéole n°4 est en cours : le bouteur est localisé dans l'alvéole n°4 à une altitude correspondant au terrain naturel ;
- **phase 6** : fin d'exploitation – le comblement des alvéoles n°1 à 5 est terminé et le comblement de l'alvéole n°6 est en cours : le bouteur est localisé dans l'alvéole n°6 à une altitude correspondant au terrain naturel.

❖ Modélisation des émissions sonores prévisionnelles – Phase 3

Après plusieurs modélisations, un merlon d'une hauteur de 6 m minimum doit être mis en place en limite de l'alvéole n°3 pour permettre de jouer un rôle d'écran acoustique vis-à-vis de l'habitation située au Sud (ZER 3).

L'illustration suivante présente la propagation des émissions sonores prévisionnelles du projet lors de la phase 3 de l'exploitation, c'est-à-dire lorsque que le bouteur se situe dans la zone Sud à une altitude correspondant au terrain naturel et que les alvéoles n°1 et 2 sont comblées.

Illustration 6 : Propagation des émissions sonores prévisionnelles de l'ISDI lors de la phase 3



Les résultats de la modélisation des émergences globales prévisionnelles du projet lors de la phase 3 de l'exploitation sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 14 : Niveaux sonores prévisionnels lors de la phase 3 de l'exploitation

Point de mesure	Niveau sonore résiduel retenu en dB(A)	Niveau sonore ambiant prévisionnel* en dB(A)	Émergence prévisionnelle* en dB(A)
LP Nord – Point 1	51,0	51,0	-
LP Est – Point 2	44,5	44,5	-
LP Sud-Est – Point 3	33,5	37,5	-
LP Sud-Ouest – Point 4	40,0	40,0	-
ZER 1 – Point 5	56,0	56,0	-
ZER 2 – Point 6	36,0	36,5	0,5
ZER 3 – Point 7	34,0	38,5	4,5
ZER 4 – Point 8	47,0	47,0	-

* : Selon les valeurs obtenues par modélisation avec le logiciel DATAKUSTIK CADNAA avec les hypothèses retenues.

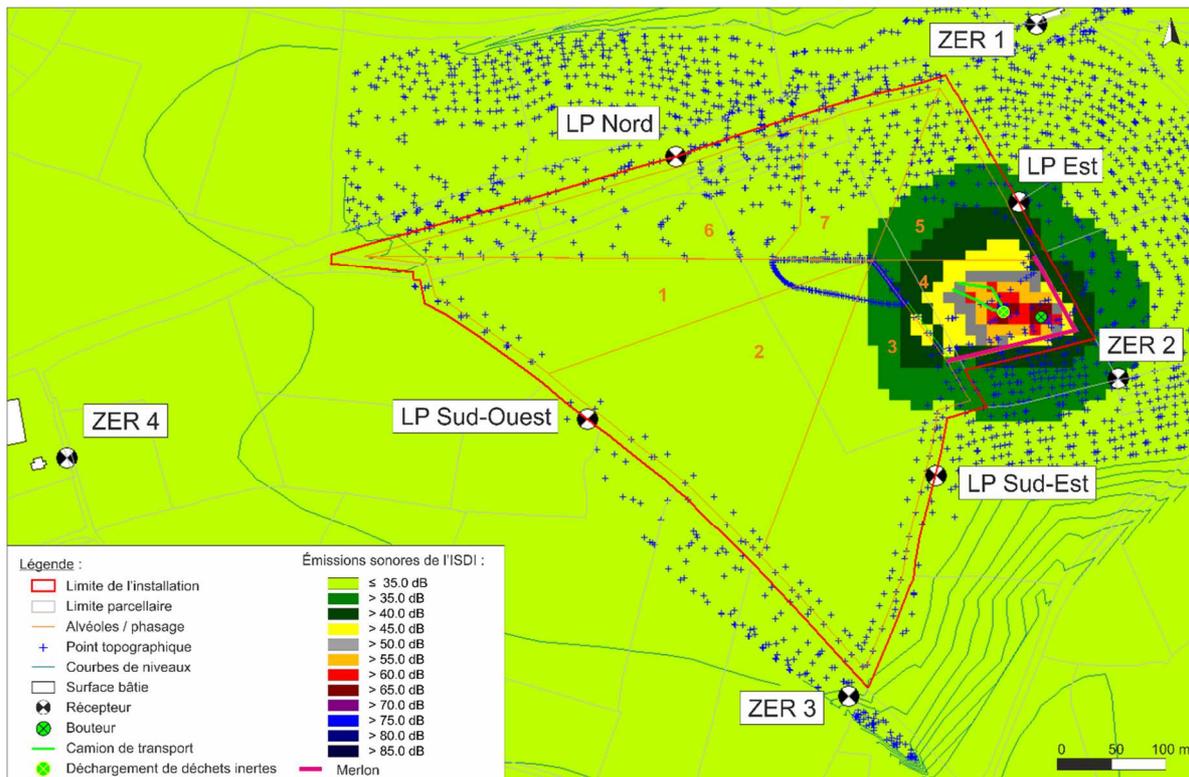
Selon cette analyse prévisionnelle, les niveaux sonores ambiants prévisionnels en limites de l'ISDI et l'émergence prévisionnelle au droit des quatre ZER pendant la phase 3 respecteront les valeurs réglementaires.

❖ Modélisation des émissions sonores prévisionnelles – Phase 4

Après plusieurs modélisations, un merlon d'une hauteur de 5 m minimum doit être mis en place en limite de l'alvéole n°4 pour permettre de jouer un rôle d'écran acoustique vis-à-vis de l'habitation située à l'Est (ZER 2).

L'illustration suivante présente la propagation des émissions sonores prévisionnelles du projet lors de la phase 4 de l'exploitation, c'est-à-dire lorsque que le boueur se situe en partie Sud-Est du site et que le comblement de cette zone est en cours. Le comblement des zones Ouest et Sud (alvéoles n°1 à 3) est quant à lui terminé.

Illustration 7 : Propagation des émissions sonores prévisionnelles de l'ISDI lors de la phase 4



Les résultats de la modélisation des émergences globales prévisionnelles du projet lors de la phase 4 de l'exploitation sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 15 : Niveaux sonores prévisionnels lors de la phase 4 de l'exploitation

Point de mesure	Niveau sonore résiduel retenu en dB(A)	Niveau sonore ambiant prévisionnel* en dB(A)	Émergence prévisionnelle* en dB(A)
LP Nord – Point 1	51	51,0	-
LP Est – Point 2	44,5	45,5	-
LP Sud-Est – Point 3	33,5	35,5	-
LP Sud-Ouest – Point 4	40	40,0	-
ZER 1 – Point 5	56	56,0	-
ZER 2 – Point 6	36	38,5	2,5
ZER 3 – Point 7	34	34,5	0,5
ZER 4 – Point 8	47	47,0	-

* : Selon les valeurs obtenues par modélisation avec le logiciel DATAKUSTIK CADNAA avec les hypothèses retenues.

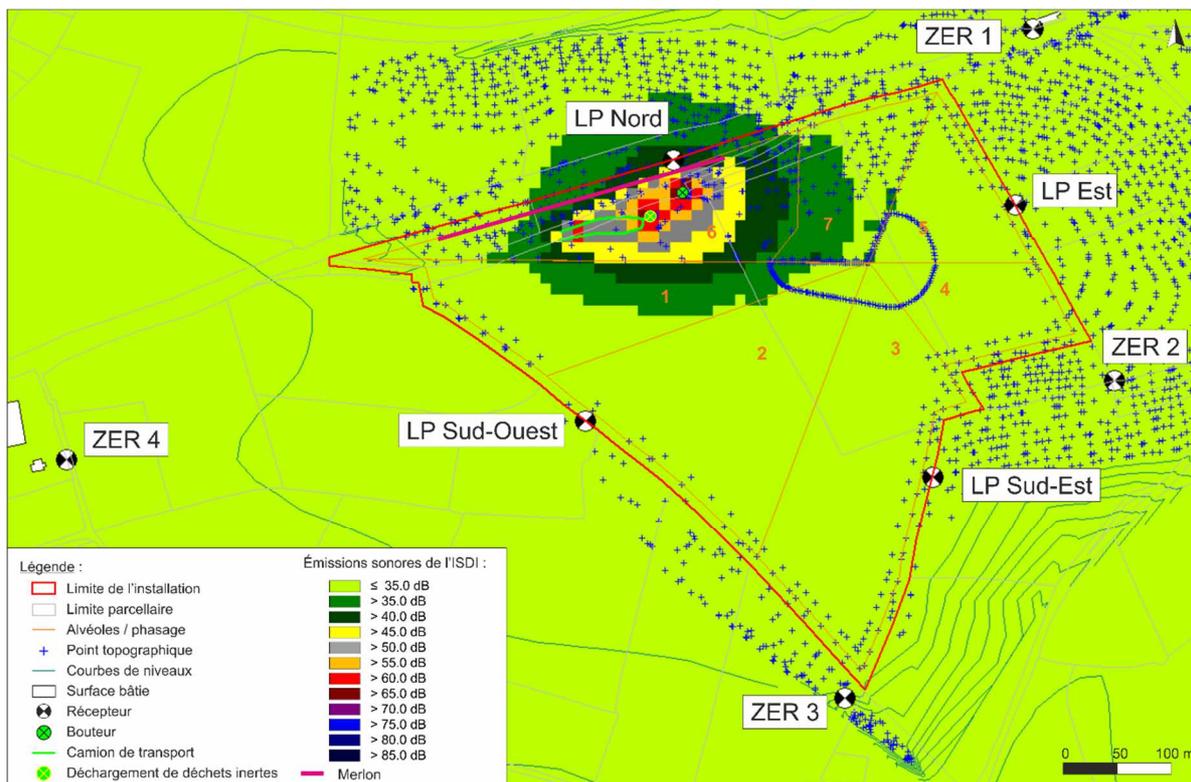
Selon cette analyse prévisionnelle, les niveaux sonores ambiants prévisionnels en limites de l'ISDI et l'émergence prévisionnelle au droit de la ZER pendant la phase 4 respecteront les valeurs réglementaires.

❖ Modélisation des émissions sonores prévisionnelles – Phase 6

L'illustration suivante présente la propagation des émissions sonores prévisionnelles du projet lors de la phase 6 de l'exploitation, c'est-à-dire lorsque que le buteur se situe dans la zone Nord-Ouest à une altitude égale au terrain naturel.

Les zones Ouest, Sud et Est (alvéoles n°1 à 5) sont totalement comblées et le comblement de la zone Nord (alvéole n°6) est en cours. La zone Nord-Est (alvéole n°7) sera la dernière à être comblée (fin d'exploitation).

Illustration 8 : Propagation des émissions sonores prévisionnelles de l'ISDI lors de la phase 6



Les résultats de la modélisation des émergences globales prévisionnelles du projet lors de la phase 6 de l'exploitation sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 16 : Niveaux sonores prévisionnels lors de la phase 6 de l'exploitation

Point de mesure	Niveau sonore résiduel retenu en dB(A)	Niveau sonore ambiant prévisionnel* en dB(A)	Émergence prévisionnelle* en dB(A)
LP Nord – Point 1	51	51,5	-
LP Est – Point 2	44,5	44,5	-
LP Sud-Est – Point 3	33,5	33,5	-
LP Sud-Ouest – Point 4	40	40,0	-
ZER 1 – Point 5	56	56,0	-
ZER 2 – Point 6	36	36,0	-
ZER 3 – Point 7	34	34,0	-
ZER 4 – Point 8	47	47,0	-

* : Selon les valeurs obtenues par modélisation avec le logiciel DATAKUSTIK CADNAA avec les hypothèses retenues.

Selon cette analyse prévisionnelle, les niveaux sonores ambiants prévisionnels en limite de l'ISDI et l'émergence prévisionnelle au droit de la ZER pendant la phase 5 respecteront les valeurs réglementaires.

❖ Conclusions

Selon les modélisations réalisées sur différentes périodes de l'exploitation de l'ISDI :

- l'ensemble des niveaux sonores ambiants prévisionnels en limites de l'ISDI respectera la réglementation (seuil réglementaire de 70 dB) ;
- l'ensemble des émergences en ZER sera conforme à la réglementation.

❖ Mesures à prendre

Pour rappel, le projet consiste en la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes non dangereux. La hauteur du stockage sera limitée entre 5 et 12 m de hauteur au maximum en pente douce suivant le terrain naturel pour former un dôme.

La création de merlons en périphérie de l'installation afin de délimiter les alvéoles de stockage permettront de limiter la propagation sonore avant atteinte de la hauteur maximale de stockage.

Afin de réduire au maximum les émissions acoustiques, les mesures suivantes seront mises en place :

- les écrans (talus et végétation) présents en limite de propriété seront conservés au maximum afin de créer un écran à la propagation acoustique ;
- des merlons en pente douce seront créés à l'avancement en limite de l'installation ;
- les moteurs seront coupés à l'arrêt ;
- le recours au choc pour vider les bennes sera interdit ;
- l'usage d'avertisseur sonore sera interdit (sauf pour un emploi exceptionnel pour prévenir ou signaler un incident/accident) ;
- les engins amenés à circuler sur l'installation seront capotés, conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus.

De plus, il est rappelé que le fonctionnement de l'ISDI sera uniquement diurne et du lundi au vendredi. Aucune activité ne sera effectuée les week-ends et les jours fériés. Les portails seront fermés à clef en dehors des horaires d'ouverture.

En outre :

- l'exploitant fera contrôler ses émissions acoustiques par une personne ou un organisme qualifiée la première année suivant la mise en fonctionnement de l'installation, puis une fois tous les 5 ans ;
- l'exploitant est équipé d'un sonomètre et réalisera des contrôles des émissions acoustiques en cas de plaintes de riverains.

5.1.8 Incidences en terme de vibrations

Les sources de vibrations liées aux activités de l'ISDI projetée seront faibles et ne seront pas susceptibles de nuire au voisinage.

Les sources de vibrations émises par l'exploitation de l'ISDI seront limitées à la circulation des engins pour le déchargement des déchets inertes et les opérations de régilage et de compactage.

Pour rappel, le recours au choc pour vider les bennes sera interdit.

5.1.9 Incidences sur l'hygiène et la salubrité

Afin que l'exploitation de l'ISDI ne soit pas une source de pollution ni de gêne pour le voisinage :

- seuls les déchets inertes seront autorisés au droit de l'installation. Ils feront l'objet de contrôles avant et après déchargement ;
- l'installation sera maintenue en bon état de propreté ;
- en période sèche et en cas d'envol de poussières, un arrosage du stockage sera organisé ;
- des mesures seront prises pour réduire les nuisances sonores, les émissions de poussières et les odeurs.

Le projet prévoit également la mise en place de 3 piézomètres minimum afin de réaliser un état zéro de la qualité des eaux souterraines avant le démarrage de l'exploitation (2 campagnes par an, en basses et hautes eaux, durant 2 ans).

À partir du début de l'exploitation de l'ISDI au droit de l'ancienne décharge, l'exploitant procédera à une surveillance biannuelle de la qualité des eaux souterraines. Cette surveillance sera prolongée pendant une durée minimale de 2 ans après la remise en état de la zone de stockage au droit de l'ancienne décharge (la durée de surveillance après remise en état sera à adapter en fonction de l'évolution de la qualité des eaux souterraines).

L'ensemble des résultats sera communiqué annuellement à l'Inspection des Installations Classées.

5.1.10 Incidences sur la sécurité des tiers

Les éléments suivants permettront de limiter l'accès à l'installation :

- deux portails fermant à clef au niveau de l'entrée située au Nord-Ouest et de la sortie du site située au Nord-Est ;
- une clôture au niveau des portails (5 m linéaires de part et d'autre) ;
- des talus arborés en limites de site qui seront conservés autant que possible ;
- des merlons permettant de délimiter les alvéoles de stockage, en périphérie de l'installation entre 5 et 6 m de hauteur.

L'installation sera fermée à clef en dehors des horaires d'ouverture. Des panneaux le long de la RD 70 seront également mis en place afin d'interdire l'accès en dehors des heures d'ouverture.

5.1.11 Incidences du projet liées à la circulation et aux manœuvres des véhicules

L'exploitation de l'ISDI sera réalisée en journée, du lundi au vendredi. L'apport moyen annuel sera d'environ 83 000 m³ (soit environ 150 000 t). Les apports ne seront pas lissés sur l'année et dépendront des quantités collectées lors des travaux réalisés par la SAS LE PAPE, les entreprises du BTP et les services techniques des communes et collectivités réalisant des travaux sur le territoire de la commune de Melgven, de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et dans le Sud Finistère et issues des déchèteries en contrat avec la SAS LE PAPE.

En période de pointe, le trafic pourra atteindre 30 poids lourds par jour.

Le tableau suivant présente les données du trafic routier en 2019 sur la RD 70 qui longe le projet :

Tableau 17 : Trafic routier à proximité du projet d'ISDI (source : Conseil Départemental du Finistère)

RD	Localisation	Moyenne Journalière Annuelle (MJA)	
		Tous Véhicules (TV)	Poids Lourds (PL)
RD 70	Portion routière située entre la RN 165 et la commune de Rosporden (en limite Nord du projet)	6 325	261 (soit 4% du trafic)

Le Conseil Départemental du Finistère a été consulté dans le cadre du projet et a donné un accord de principe en date du 26 août 2020 concernant les voiries d'entrée et de sortie de l'ISDI projetée.

Afin de limiter les risques de collision à l'extérieur de l'installation :

- l'entrée et la sortie de l'ISDI seront réalisées depuis la RD 70, au niveau d'un tronçon en ligne droite, permettant une bonne visibilité ;
- des panneaux de signalisation seront installés aux abords de l'intersection avec la voie d'accès pour prévenir du risque de sortie de véhicule ;
- les employés de la SAS LE PAPE sont sensibilisés aux risques routiers et doivent respecter le Code de la route. En outre, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler en surcharge.

Au sein de l'installation, les mesures suivantes seront prises :

- les obstacles (branches, équipements divers,...) seront écartés définitivement pour permettre le passage de tous les types de véhicules amenés à circuler sur le site ;
- la vitesse de circulation sera limitée ;
- la distinction entre l'entrée et la sortie du site permettra de limiter les croisements d'engins et ainsi les risques de collisions ;
- le stockage sera réalisé par palier d'une hauteur limitée (2 m) afin de réduire le risque de perte de stabilité.

5.1.12 Incidences du projet sur la faune, la flore et les habitats

5.1.12.1 Inventaires

(Cf. Annexe 2 : Diagnostic écologique)

Un inventaire écologique et botanique a été effectué par l'écologue Thierry Coïc. Les investigations ont été réalisées selon le calendrier suivant :

Tableau 18 : Dates des prospections réalisées dans le cadre du diagnostic écologique

Date des prospections	Cibles principales
20 juin 2017	Potentialités Faune / Flore / Habitats
6 décembre 2018	Amphibiens, hivernants
18 mars 2019	Amphibiens, escargot de Quimper, avifaune
23 avril 2019	Flore, escargot de Quimper, avifaune, chiroptères
13 juin 2019	Flore, invertébrés, avifaune, reptiles
17 juillet 2019	Flore, invertébrés, reptiles, chiroptères

❖ Faune

Des indices de présence de Chevreuil (*Capreolus capreolus*), de Renard roux (*Vulpes vulpes*), de Blaireau (*Meles meles*), de Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) (et observations directes), de Mulot sylvestre (*Apodemus sylvaticus*) ont été décelés. Ces animaux sont communs et non protégés.

Un seul individu de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) en chasse a été observé le long de plusieurs haies du site. Le site est globalement peu attractif pour les chiroptères, si ce n'est le réseau de haies qui peut leur servir de zone d'alimentation.

Des individus adultes de Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) en phase terrestre ont été observés. En revanche, aucune reproduction de batracien n'a été détectée au droit du site, ni à ses abords.

Parmi les reptiles, seul le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*) a été observé à deux reprises. Il s'agit d'une espèce protégée, tout comme le Crapaud épineux.

Concernant les mollusques, la plupart des espèces observées sont communes à très communes. Cependant, l'Escargot de Quimper (*Elona quimperiana*), espèce protégée au niveau national et européen, a été observé à deux endroits au droit de l'emprise du projet.

Pour les insectes, le site n'est pas favorable à la présence d'odonate, d'orthoptère, de lépidoptère ou de coléoptère. Seules quelques espèces communes ont pu être observées.

Concernant les oiseaux, le site est propice aux activités de déplacement, de repos, d'abri, d'alimentation et de reproduction. Le tableau suivant dresse la liste des espèces inventoriées.

Tableau 19 : Liste des espèces d'oiseaux recensées durant les prospections de terrain par l'écologue THIERRY COIC

Étourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i>	Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i> * (R)	Mésange bleue <i>Cyanistes caeruleus</i> * (R)
Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i> (R)	Merle noir <i>Turdus merula</i> (R)	Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i> * (R)
Pic vert <i>Picus viridis</i> *	Grive musicienne <i>Turdus philomelos</i> (R)	Choucas des tours <i>Cochas des tours</i> *
Corneille noire <i>Corvus corone</i> (R)	Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i> * (R)	Geai des chênes <i>Garrulus glandarius</i>
Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i> * (R)	Grive draine <i>Turdus visivorus</i>	Pie bavarde <i>Pica pica</i> (R)
Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i> *(R)	Alouette des champs <i>Aloua arvensis</i> (R)	

* Espèces protégées

(R) Espèces présentant des indices de reproduction sur le site ou ses abords immédiats.

Les espèces d'oiseaux protégées au droit du site sont communes en Bretagne et aucune ne figure sur la liste rouge des espèces menacées en France de l'UICN.

❖ Flore

Toutes les espèces végétales observées au droit et à proximité immédiate du site sont assez communes à très communes en Finistère.

Aucune espèce protégée, réglementée, rare ou menacée n'a été inventoriée sur la zone d'étude.

En revanche, des espèces considérées comme invasives ou pouvant être invasives ont été observées principalement au droit du bosquet situé au Nord du site et dans la zone rudérale et de la friche (ancienne décharge) situé au Sud-Sud-Ouest du site. Il s'agit du Laurier palme (*Prunus laurocerasus*), du Montbretia (*Tritonia x crocosiiflora*) et de l'Arbre à papillons ou Bouddléia du père David (*Buddléia davidii*).

❖ Habitats

L'emprise du site est occupée par les habitats suivants :

- « Cultures avec larges de végétation spontanée » (code Corine Biotope n°82.2) : cultures intensives au droit de l'installation ;
- « Petits bois, bosquet » (code Corine Biotope n°84.3) : bosquet situé en partie Nord de l'installation ;
- « Bocage » (code Corine Biotope n°84.4) : haies bocagères sur talus situées au centre de l'installation, entre les différentes parcelles en cultures ;
- « Zones rudérales » (code Corine Biotope n°87.2) : friches (ancienne décharge) située en partie Sud-Sud-Ouest de l'installation.

Illustration 9 : Cartographie des habitats naturels (source : extrait du rapport de diagnostic écologique, T. COIC, octobre 2019)



Ces différents habitats sont courants en Bretagne et ne sont pas d'intérêt patrimonial.

5.1.12.2 Documents d'urbanisme

(Cf. Annexe 5 : Dossier de demande de déclaration préalable au déplacement de haies et talus au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

(Cf. Annexe 6 : Avis de non opposition à la demande de déclaration préalable)

La commune de Melgven est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par le Conseil Municipal le 5 mars 2018 et exécutoire depuis le 16 mars 2018.

Le projet est situé en zone A « zone agricole », « constituée par les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

Les talus et haies identifiées sur l'emprise du projet sont caractérisés comme des éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (soumis à déclaration préalable).

Une déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions) (Cerfa n°13404*07) a été réalisée pour le déplacement de ces talus et haies à l'Ouest et au Sud, en périphérie des alvéoles de stockage.

La demande de déclaration préalable a ainsi été déposée le 17 décembre 2020 en mairie de Melgven, puis complétée le 27 janvier 2021 (voir en annexe 5). Un avis de non opposition au déplacement des haies et talus a été reçu le 16 février 2021 (voir en annexe 6).

5.1.12.3 Incidences du projet

Au droit du site, des haies et des talus sont en place en délimitation de parcelles agricoles. Le projet prévoit leur déplacement à l'Ouest et au Sud, en limite des alvéoles de stockage. Ces opérations auront un impact direct sur l'aspect floristique du site, mais également sur les habitats et sur la faune qui s'y déplace, s'y abrite ou s'y reproduit.

Les émissions de poussières, de bruit ou lumineuse peuvent également perturber l'écologie du site.

5.1.12.4 Mesures à prendre

(Cf. Annexe 3 : Dossier de demande de dérogation espèces protégées)
(Cf. Annexe 4 : Avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne)

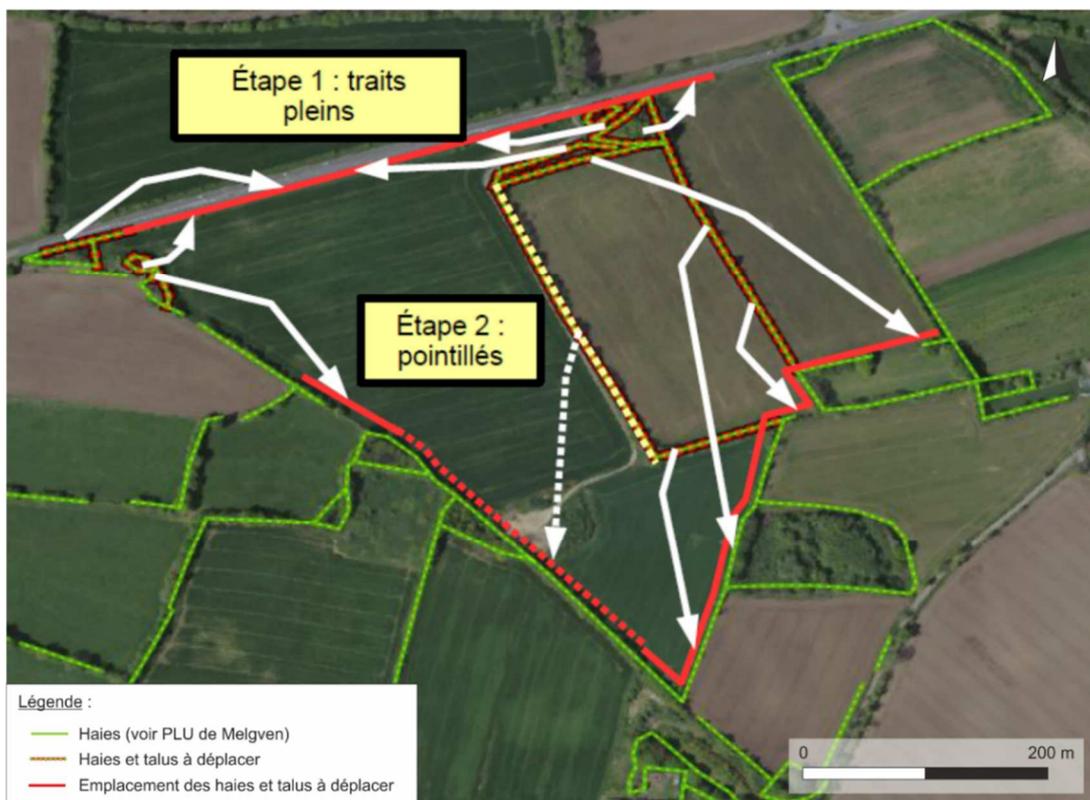
❖ Mesures d'évitement

Les écrans de végétation situés en limite de propriété seront conservés autant que possible. Seuls les talus et haies situés au centre du site seront déplacés au Sud-Ouest et au Sud-Est entre les talus arborés existants et les alvéoles de stockage dans le cadre des travaux d'aménagement. Ces opérations ont fait l'objet d'une déclaration préalable déposée en mairie le 17 décembre 2020 et complétée le 27 janvier 2021 (voir en annexe 5). Un avis de non opposition au déplacement des haies et talus a été reçu le 16 février 2021 (voir en annexe 6).

Le déplacement des haies sur talus sera réalisé selon les étapes suivantes (voir illustration ci-dessous et l'annexe 3) :

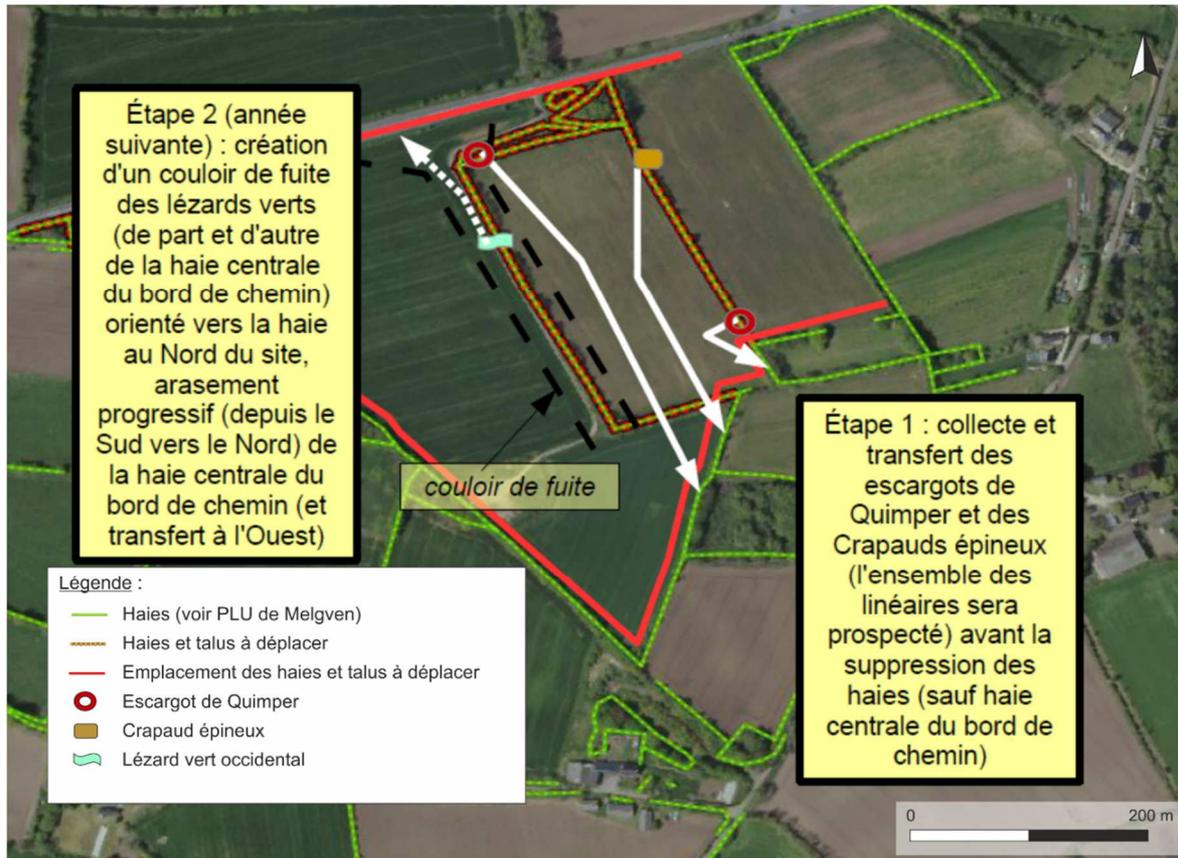
- étape 1 : déplacement de l'ensemble des linéaires (sauf de linéaire central le long du chemin Nord/Sud) le long de la RD 70 et en doublage des haies existantes en limites parcellaires ;
- étape 2 : déplacement du linéaire central le long du chemin Nord/Sud en doublage du linéaire existant en limite parcellaire.

Illustration 10 : Étapes de déplacement des haies et talus (Source : Écologie, T. COIC)



Préalablement au déplacement de ces haies, un écologue interviendra afin de déplacer les espèces protégées observées (lézard vert occidental, crapaud épineux, Escargot de Quimper) présentes et de les transférer sur les talus et haies créés ou déplacés (voir illustration suivante).

Illustration 11 : Étapes des transferts de la faune protégée (Source : Écologue, T. COIC)



L'ensemble des travaux sera réalisé en dehors de période de reproduction de l'avifaune et d'hibernation du Crapaud épineux, du Lézard vert occidental et de l'Escargot de Quimper.

Afin d'éviter une propagation des espèces invasives ou potentiellement invasives recensées pendant la période d'aménagement de l'ISDI, ces individus seront arrachés et évacués pour destruction.

En outre, pendant la période d'exploitation, une attention particulière sera portée sur la non-contamination de l'installation et de ses abords par des plantes invasives provenant de l'extérieur et pouvant être apportées au sein de l'ISDI par les engins amenés à y circuler :

- vérification que les bas de caisse des engins n'entraînent pas de résidus de plantes invasives ;
- nettoyage des roues des engins provenant d'un site contaminé afin que des graines de plantes invasives ne soient pas logées dans les rainures... .

❖ Mesures de réduction

Afin de réduire au minimum les incidences du projet sur la faune, la flore et les habitats, les mesures suivantes seront prises :

- seuls les déchets inertes seront autorisés au droit de l'installation ;
- l'installation sera maintenue en bon état de propreté ;
- des mesures seront prises pour réduire les nuisances sonores, les émissions de poussières et les odeurs ;
- l'installation sera remise en état une fois que l'exploitation sera terminée (retour à l'usage agricole).

Pour la remise en état, le stockage sera recouvert de terre végétale, sur une épaisseur de 30 cm. La terre végétale proviendra des opérations de décapage précédemment réalisées sur le site, des chantiers communaux ou d'apports extérieurs.

Les surfaces ainsi travaillées seront restituées à leur vocation agricole.

❖ Mesures de compensation

Concernant les espèces protégées recensées au droit du projet mais communes en Bretagne (avifaune, Crapaud épineux, Lézard vert occidental et Escargot de Quimper), une demande de dérogation auprès du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a été déposée le 16 décembre 2020, puis complétée le 16 mars 2021.

La demande auprès du CNPN présente une proposition de compensation (voir en annexe 3) : déplacement des talus et haies en place en périphérie Ouest et Sud des alvéoles de stockage.

En outre les opérations de déplacement des haies et talus prévues seront réalisées en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune et d'hibernation du Crapaud épineux, du Lézard vert occidental et de l'Escargot de Quimper (soit après le mois de septembre et avant août).

Le 29 juin 2021, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine de Bretagne a émis un avis favorable à la demande de dérogation espèces protégées. La conclusion de cet avis est la suivante : « *Un avis favorable est donné sous la condition de prévoir des plantations de haies bocagères sur talus si la réimplantation équivalente des ensembles haies-talus s'avère un échec et avec un taux de compensation d'au moins deux pour un.* ».

L'exploitant vérifiera régulièrement le bon état des haies sur talus déplacées et s'engage à replanter si cela s'avère nécessaire.

5.1.13 Incidences sur le patrimoine culturel

Le monument historique le plus proche est la *chapelle avec l'ossuaire de Locmaria-an-Hent*. Elle est située à environ 1,6 km au Nord-Ouest de l'installation projetée, sur la commune de Saint-Yvi.

Le projet n'est pas situé dans une Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA).

Le site archéologique le plus proche est situé à 400 m au Sud-Ouest du site, au lieu-dit *Pen-Ar-Prat*. Il s'agit d'une stèle funéraire de l'âge du Fer, découverte en 1999.

Pour rappel, le projet consiste en la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes. La hauteur du stockage sera limitée entre 5 et 12 m au maximum en pente douce suivant le terrain naturel pour former un dôme.

La végétation située en limite de propriété sera conservée au maximum et permettra de jouer un rôle d'écran visuel. Des merlons en pente douce seront également créés à l'avancement en périphérie de l'installation.

L'exploitation de l'ISDI n'aura donc pas d'impact sur le patrimoine culturel.

5.1.14 Incidences du projet sur l'économie

L'emprise du projet est actuellement sise au droit de parcelles agricoles délimitées par des talus arborés. Des alvéoles seront délimitées au sein de la zone de stockage à l'aide de merlons en pente douce.

Néanmoins, le projet prévoit de restituer les sols à leur vocation agricole à l'issue de la remise en état du site après exploitation.

Le projet n'aura donc pas d'impact négatif sur l'économie.

De plus, la présence de ce type d'installation sur le territoire de la commune de Melgven permettra à la SAS LE PAPE, aux entreprises de BTP, aux services techniques communaux et aux collectivités territoriales de disposer d'une filière autorisée pour la gestion des déchets inertes et enfin, de maîtriser les coûts de gestion de ces déchets.

5.1.15 Gestion des déchets

L'activité de l'ISDI sera entièrement consacrée au stockage de déchets inertes. Un registre d'admission sera tenu à jour par les employés de la SAS LE PAPE.

Dans le cadre du fonctionnement de l'installation, des ordures ménagères (20 03 01) produites par le personnel travaillant sur l'installation pourront être générées (quelques m³). Ces déchets seront transférés par les employés au siège de la société (Plomelin) où ils seront collectés par le service de collecte des ordures ménagères de la commune.

Les déchets recyclages (papiers/cartons (20 01 01), emballages plastiques (20 01 39) et emballages métalliques (20 01 40)) produits (quelques m³) seront séparés des ordures ménagères et feront l'objet d'un tri sélectif. Ces déchets seront également transférés sur le site de Plomelin.

En cas de détection d'un déchet indésirable (bois, ferraille, plastique...) dans les déchets inertes apportés sur l'installation, celui-ci sera immédiatement écarté. Une benne de tri de déchets indésirables sera mise en place au droit de l'installation. Le déchet indésirable sera ensuite évacué vers une filière de valorisation / traitement adaptée (déchèterie de la société LE PAPE par exemple) en fonction de sa nature.

Pendant la phase d'aménagement de l'installation, les déchets produits seront collectés, triés et dirigés vers les filières de traitement adéquates.

5.1.16 Utilisation rationnelle de l'énergie

L'énergie nécessaire sur l'installation sera celle qui permettra d'assurer le fonctionnement des engins de déchargement, de régilage et de compactage des déchets inertes.

Ces engins fonctionneront par combustion d'hydrocarbures. Pour les ravitailler, l'installation sera équipée d'une cuve aérienne mobile de 950 litres de GNR (gazole non routier).

Cette cuve fera l'objet d'un entretien et d'une vérification régulière de son étanchéité. Une bâche et une couche de sable d'environ 10 cm seront mises en place sur un espace d'environ 20 m² afin d'y réaliser le ravitaillement en toute sécurité.

Les engins feront l'objet d'un contrôle périodique et le personnel aura pour consigne de couper le moteur à l'arrêt.

L'installation sera également raccordée au réseau électrique afin d'alimenter les systèmes d'éclairage extérieur. Cet équipement sera utilisé uniquement pendant les horaires d'ouverture de l'établissement (période diurne), si nécessaire, par exemple en période hivernale (luminosité insuffisante) pour un fonctionnement sécurisé de l'installation.

5.1.17 Incidences durant la phase travaux

La phase travaux correspondra :

- au décapage de la terre végétale (au fur et à mesure de l'exploitation de l'installation) ;
- au déplacement des haies et talus situées au sein de l'emprise de l'installation ;
- en l'aménagement de l'installation (création d'une entrée et d'une sortie en revêtement en enrobé, empierrement de la voie d'accès aux alvéoles de stockage, etc.) ;
- à la création à l'avancement de merlons en périphérie du site pour la délimitation des alvéoles de stockage ;
- à la création d'un bassin d'infiltration évolutif pour la collecte des eaux pluviales issues de la zone de stockage, en fonction de l'exploitation du site
- à la création de deux bassins de rétention et de décantation des eaux pluviales.

Les incidences de ces opérations sont les suivantes :

- émissions de poussières et sonores provenant du décapage de la terre végétale, du déchargement et de la mise en place des matériaux des voiries (entrée, sortie, accès aux alvéoles de stockage, etc.), de la coupe des haies et des moteurs thermiques ;
- génération de déchets ;
- augmentation du trafic ;
- déplacement d'habitats, enlèvement d'espèces floristiques et perturbation de la faune.

Pour limiter les incidences sur la faune, la flore et les habitats :

- ces opérations seront réalisées en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune et d'hibernation du Crapaud épineux, du Lézard vert occidental et de l'Escargot de Quimper (soit après fin juillet et avant mi-octobre) ;
- un écologue interviendra avant et pendant les travaux d'aménagement afin de déplacer les espèces protégées observées (lézard vert occidental, crapaud épineux, Escargot de Quimper) présents et de les transférer sur les talus et haies créés ou déplacés ;
- la zone de stockage sera remise en état après exploitation (retour à l'usage agricole).

En outre, un projet de compensation est en cours d'élaboration. Un dossier présentant le projet et des propositions de mesures adaptées d'évitement, de réduction d'impact et de compensation sera déposé auprès des organismes compétents.

Les émissions de poussières, sonores et l'augmentation du trafic dues aux travaux cités seront temporaires et de courte durée (environ 2 mois).

Une gestion des déchets sera mise en place de manière à ce que tous les déchets soient triés et évacués vers une filière de valorisation, de traitement ou d'élimination adaptée.

Une vigilance particulière sera portée sur les espèces invasives recensées (voir rapport écologue en annexe 2 du présent rapport).

Pour finir, le maître d'ouvrage imposera plusieurs mesures compensatoires à mettre en place en phase de travaux :

- toutes les DICT seront à réaliser et leurs réponses seront réceptionnées avant le début des travaux ;
- des fossés temporaires de collecte des eaux à créer pour éviter l'entraînement important des fines ;
- les bonnes pratiques de stockage et de manipulation des produits potentiellement dangereux pour l'environnement (huiles, hydrocarbures, ...) ;
- la signalisation et les aménagements temporaires sur les voies routières établis conformément au Code de la route et à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;
- le respect des normes réglementaires de bruit pour les engins utilisés ;
- l'amenée d'une arroseuse eau et/ou d'asperseurs sur le chantier en cas de période de forte sécheresse lors des opérations de terrassement afin d'asperger l'eau le sol et d'abaisser les poussières ;
- la mise en place de procédures et d'un réseau d'intervention en cas d'accident et/ou de pollution accidentelle afin d'augmenter l'efficacité des secours (ces procédures sont validées par le coordinateur SPS) ;
- la mise en place des conditions d'hygiène et sécurité (sanitaires, vestiaires, douche, lavabo...).

5.2 SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET DES MESURES PRISES

Le tableau suivant présente la synthèse des incidences et des mesures prises :

Tableau 20 : Synthèse des incidences et des mesures

Incidences potentielles	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences
Effets sur l'ancienne décharge	
Tassement de l'horizon de déchets	- <i>Ce tassement se stabilisera à long terme</i>
Phénomène de chasse des lixiviats	- <i>Absence de lixiviat au sein des déchets</i>
Infiltration des eaux pluviales dans le massif de déchets	Balisage de l'emprise de l'ancienne décharge avant le début des travaux d'aménagement
	Mise en place d'une couche étanche au niveau de l'emprise de cette ancienne décharge
	Absence de décapage au droit de l'ancienne décharge ainsi que sur une bande de 10 m de largeur autour de la décharge
	Modelage de la zone de stockage de déchets inertes afin de respecter la pente naturelle du terrain
Effets et mesures sur le sol	
Tassements des terrains	Stockage de déchets inertes exclusivement
Souillure du sol	Stockage du GNR dans une cuve aérienne mobile double paroi et contrôle régulier de son étanchéité (contrôle visuel). Mise en place d'une bâche et une couche de sable d'environ 10 cm sur un espace d'environ 20 m ² afin d'y réaliser le ravitaillement en toute sécurité.
	Produits absorbants présents sur site
	Mise en place de piézomètre et surveillance de la qualité des eaux souterraines pendant la période d'exploitation au niveau de l'ancienne décharge
Effets et mesures sur la qualité des eaux	
Diffusion dans le milieu naturel des eaux ayant été au contact de produits polluants	Stockage de déchets inertes exclusivement
	Formation des employés de la SAS LE PAPE
	Pour les déchets n'entrant pas dans les catégories de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 (dont les terres présentant une suspicion de pollution), analyses d'acceptabilité selon l'annexe 2 du même arrêté.
	Contrôles visuels avant et après déchargement
	Stockage du GNR dans une cuve aérienne mobile double paroi et contrôle régulier de son étanchéité (contrôle visuel). Mise en place d'une bâche et une couche de sable d'environ 10 cm sur un espace d'environ 20 m ² afin d'y réaliser le ravitaillement en toute sécurité.
	Entretien des engins (pour le déchargement, le régilage et le compactage des déchets inertes) à l'extérieur
	Engins équipés de kit anti-pollution
Mise en place d'une couche étanche au droit de l'ancienne décharge afin de limiter les infiltrations d'eau à travers les déchets (amélioration de la qualité des eaux)	

Incidences potentielles	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences
Modifications des écoulements	Faibles surfaces imperméabilisées (voirie d'entrée et de sortie)
	En cas de fortes pluies, collecte des eaux pluviales de ruissellement de la zone de stockage dans un bassin d'infiltration évolutif. La capacité de ce bassin sera adaptée en rapport avec l'avancement de l'exploitation.
	Les eaux pluviales ruisselant sur le site, les merlons périphériques et les alvéoles comblées seront collectées et dirigées vers des bassins de rétention et de décantation avant rejet au milieu naturel. Leurs débits de fuite seront régulés à 3 l/s/ha à l'aide d'ouvrages de régulation.
Effets et mesures sur la qualité de l'air	
Odeurs	Stockage de déchets inertes exclusivement
	Stockage du GNR dans une cuve aérienne mobile double paroi et contrôle régulier de son étanchéité (contrôle visuel). Mise en place d'une bâche et une couche de sable d'environ 10 cm sur un espace d'environ 20 m ² afin d'y réaliser le ravitaillement en toute sécurité.
	Présence d'absorbant sur site
	Utilisation d'engins (pour le déchargement, le régilage et le compactage des déchets inertes) conformes à la réglementation
	Moteurs coupés à l'arrêt
Poussières / Envols	Mise en place d'un rotoluve
	Vitesse de circulation limitée
	Absence de stockage de matériaux pulvérulents
	Régilage et compactage réguliers du stockage (en fonction des apports)
	Conservation au maximum de la végétation présente aux abords de l'installation et jouant un rôle d'écran
	Création de merlons en pente douce en périphérie de l'installation
	Voirie empierrée depuis la zone technique jusqu'aux alvéoles de stockage
	Voirie d'entrée et de sortie du site en revêtement en enrobé
	Utilisation d'engins (pour le déchargement, le régilage et le compactage des déchets inertes) conformes à la réglementation
	Moteurs coupés à l'arrêt
	Arrosage de la voirie empierrée et du stockage de déchets inertes à l'aide d'une arroseuse et/ou d'asperseurs en cas de période sèche et vent fort
	Interdiction de tout brûlage à l'air libre

Incidences potentielles	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences
Effets et mesures contre les incidences visuelles	
Durant les travaux	Incidence temporaire
	Visibilité extérieure limitée de par la végétation et les merlons
Durant l'exploitation	Hauteur de stockage limitée entre 5 et 12 m en pente douce suivant le terrain naturel
	Entretien des abords de l'installation
	Conservation au maximum de la végétation présente aux abords de l'installation et jouant un rôle d'écran
	Création de merlons en pente douce en périphérie de l'installation
	Voirie empierrée depuis la zone technique jusqu'aux alvéoles de stockage
	Voirie d'entrée et de sortie du site en revêtement en enrobé
	Remise en état du site après exploitation (retour à l'usage agricole)
	Effets et mesures contre les nuisances sonores
Manutention	Conservation au maximum de la végétation présente aux abords de l'installation et jouant un rôle d'écran
	Création de merlons en pente douce en périphérie de l'installation
	Interdiction d'usage d'avertisseur sonore (sauf pour un emploi exceptionnel pour prévenir ou signaler un incident/accident)
	Interdiction d'avoir recours au choc pour vider les bennes
	Entretien et contrôles réguliers des engins
	Capot sur les moteurs
Circulation	Consigne de couper les moteurs des véhicules et des engins à l'arrêt
Effets et mesures sur l'hygiène et la salubrité	
Émissions de poussières	Mesures de réduction des émissions de poussières
	Mise en place de piézomètres et surveillance de la qualité des eaux souterraines pendant la période d'exploitation au niveau de l'ancienne décharge
Effets et mesures sur la sécurité des tiers	
Risque de chute	Fermeture de l'installation en dehors des horaires d'ouverture
	Limitation de l'accès par les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - deux portails fermant à clef en entrée et sortie d'installation ; - une clôture au niveau des portails (10 m linéaires de part et d'autre) ; - des talus arborés en limites Est, Sud et Ouest (la végétation présente sera, si besoin, densifiée afin de constituer une barrière naturelle suffisante pour empêcher l'accès au site) ; - des merlons en pente douce permettant de délimiter les alvéoles de stockage, en périphérie de l'installation - des panneaux d'interdiction d'accès sur toute la périphérie du site et tous les 50 m.

Incidences potentielles	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences
Effets et mesures liés à la circulation et aux manœuvres de véhicules	
Trafic	Accès (entrée et sortie) à l'ISDI via la RD 70 au niveau d'un tronçon offrant une bonne visibilité, avec mise en place de panneaux de signalisation
	Respect du Code de la route
	Vitesse de circulation limitée au sein de l'installation
	Contrôles et entretiens réguliers de l'état de la voie d'accès et de sortie
	Contrôle de la stabilité du stockage
Effets et mesures sur la faune, la flore et les habitats	
Dérangement de la faune	Opération de déplacement des haies et talus en dehors de période de reproduction et d'hibernation
	Présence d'un écologue avant et pendant les travaux d'aménagement pour déplacer les espèces protégées
	Projet de compensation en cours d'élaboration
	Remise en état du site après exploitation avec retour à l'usage agricole
Destruction d'habitats et de haies et talus protégés (L. 151-23 du CU)	Arrachage et destruction des espèces floristiques invasives ou potentiellement invasives
	Stockage de déchets inertes exclusivement
	Entretien de l'installation
	Mesures de réduction des émissions de poussières, sonores et d'odeurs
	Remise en état du site après exploitation avec retour à l'usage agricole
Effets et mesures sur les déchets	
Déchets liés à l'aménagement de l'installation	Tri et gestion des déchets en fonction de leur nature
Déchets liés à l'exploitation de l'installation	Tri, collecte et gestion des déchets produits par le personnel présent sur le site (ordures ménagères, tri sélectif) par les services communaux après transfert sur le site de Plomelin
	Évacuation des déchets indésirables vers une filière de valorisation / traitement adaptée (déchèterie de la société LE PAPE par exemple) en fonction de sa nature
Consommation et utilisation rationnelle de l'énergie	
Consommation énergétique	Entretien régulier des engins (pour le déchargement, le régilage et le compactage des déchets inertes) à l'extérieur
	Stockage du GNR dans une cuve aérienne mobile double paroi et contrôle régulier de son étanchéité (contrôle visuel). Mise en place d'une bâche et une couche de sable d'environ 10 cm sur un espace d'environ 20 m ² afin d'y réaliser le ravitaillement en toute sécurité.

La SAS LE PAPE portera une attention particulière sur les incidences de son installation. Elle veillera donc de façon constante, avec son équipe, à l'efficacité des moyens de prévention et de protection de l'environnement.





SAS LE PAPE

CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (ISDI)

LIEU-DIT *KERHUEL* À MELGVEN (29)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PJ N^{OS} 1, 2 ET 3 : PIÈCES GRAPHIQUES

PJ N^{OS}1, 2 ET 3 : PIÈCES GRAPHIQUES

Les cartographies suivantes sont présentées ci-après :

- situation géographique au 1/25 000, sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée (PJ n°1) ;
- plan des abords de l'installation au 1/2 500, dans un rayon de 110 m autour de l'installation (PJ n°2) ;
- plan de l'installation au 1/1250*, indiquant les réseaux, les voiries et les affectations des sols dans un rayon de 35 m autour de l'installation (PJ n°3).

* Nous demandons à l'Administration de bien vouloir accepter l'échelle du 1/1250 pour la présentation du plan de l'installation en application de l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement.

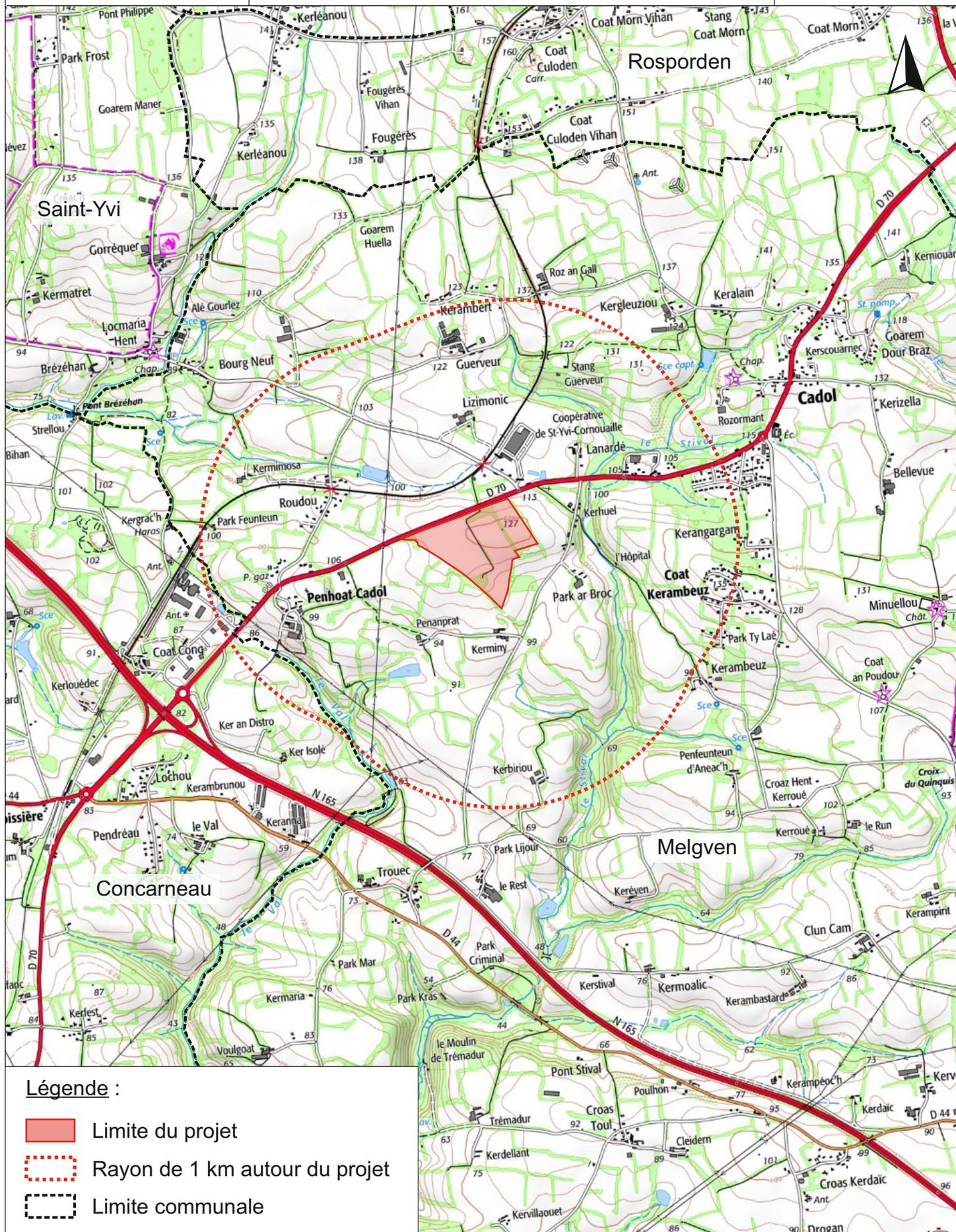


inovadia

SAS LE PAPE
Projet de création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
Lieu-dit *Kerhuel* à Melgven (29)

Pièce jointe n°1 : Carte de situation au 1 / 25 000
(Extrait de la carte IGN n°0519 ET de Quimper)

Echelle 1/25 000
Format A4





Légende :

	Rayon de 110 m autour du projet		Zone humide
	Limite de propriété		Marge de recul (25 m)
	Cadastre		ZPPA
	Section cadastrale		Espaces naturels
	Parcelle cadastrale		Cours d'eau
	Bâtiment		Autres
	Tronçons routiers		Anciennes décharges (classées SIS et BASIAS)
	Plan Local d'Urbanisme (L.151-23 du CU)		Point eau incendie
	Espaces naturels protégés		

SAS LE PAPE
 Projet de création d'une installation de Stockage
 de Déchets Inertes
 Lieu-dit Kerhuél à Melgven (29)

Pièce jointe n°3 : Plan d'ensemble du site indiquant
 les voiries et les réseaux dans un rayon de 35 m

Echelle : 1/1250
 Format A0

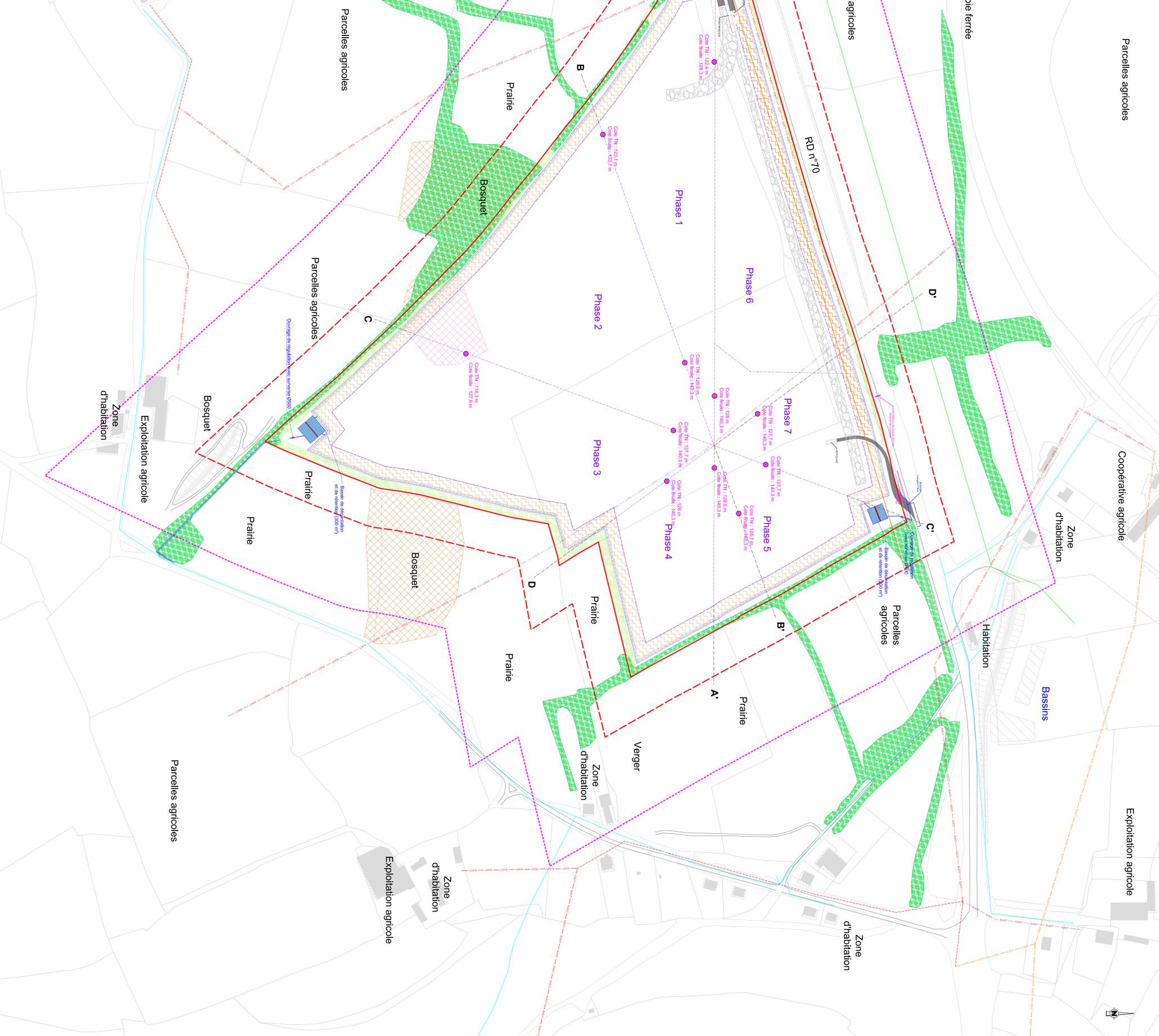
Date : 27/07/2021

Parcelles agricoles

Habitation

- Légende :**
- : Limite de l'installation
 - : Rayon de 35 m autour de l'installation
 - : Rayon de 110 m autour de l'installation
 - : Marge de recul de 25 m par rapport à l'axe de la RD 70
 - : Limite parcellaire
 - : Bâtiment
 - : Clôture
 - : Portails
 - : Panneau d'information
 - : Bureau
 - : Pont bascule
 - : Voirie en emrobé
 - : Voie empierrée
 - : Zone de stockage et phasages
 - : Merlons périphériques (délimitant les allées de stockage)

- : Anciennes décharges (classées SIS et Bassas)
- : Ancienne décharge réhabilitée (dans le cadre du projet)
- : Talus / dénivelé
- : Végétation - haie
- : Talus et haies déplacées (dans le cadre du projet)
- : Fossés
- : Panneau d'interdiction d'accès
- : Réseau électrique BT aérien
- : Réseau électrique HT aérien
- : Réseau électrique HT enterré
- : Réseau électrique HT souterrain
- : Réseau gaz
- : Réseau AEP
- : Localisation des plans de coupes
- : Extincteur
- : Caméra de surveillance





SAS LE PAPE

CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (ISDI)

LIEU-DIT *KERHUEL* À MELGVEN (29)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PJ N°4 : COMPATIBILITÉ AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

PJ N°4 : COMPATIBILITÉ AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

1. DOCUMENT D'URBANISME

1.1 PLAN LOCAL D'URBANISME

(Cf. Annexe 5 : Dossier de demande de déclaration préalable au déplacement de haies et talus au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

(Cf. Annexe 6 : Avis de non opposition à la demande de déclaration préalable)

L'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sera située sur la commune de Melgven.

La commune de Melgven est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par le Conseil Municipal le 5 mars 2018 et exécutoire depuis le 16 mars 2018.

Le projet est situé en zone A « zone agricole », « constituée par les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

Cette zone est destinée à la préservation et au développement des activités agricoles. Elle peut accueillir également les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Sont toutefois admises en zone A, les « constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

Le recul des constructions nouvelles par rapport à l'axe de la RD 70 ne pourra être inférieur à :

- 35 m pour les habitations ;
- 25 m pour les autres bâtiments.

Les talus et haies identifiées sur l'emprise du projet sont caractérisés comme des éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (soumis à déclaration préalable).

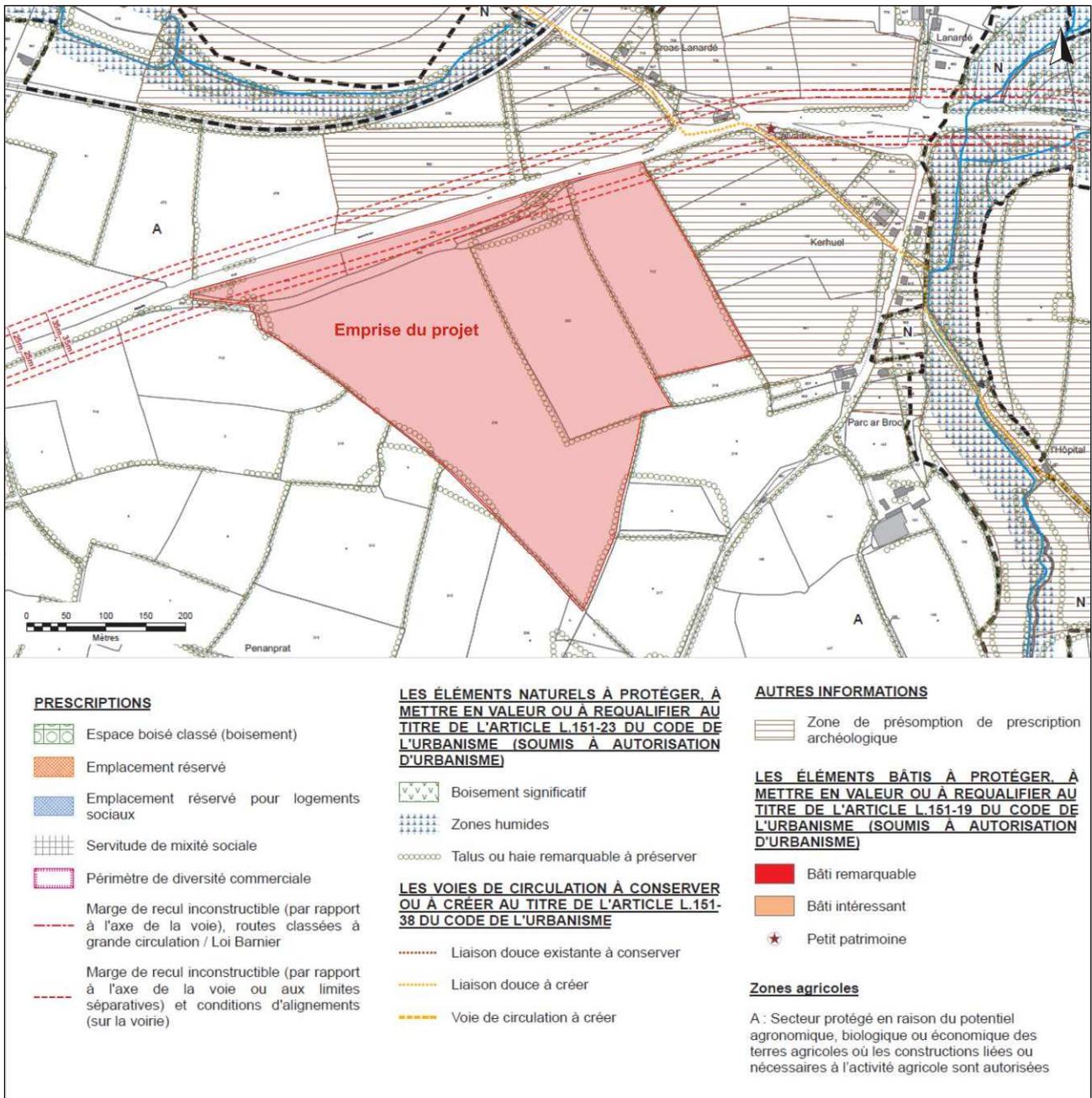
Une déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions) (Cerfa n°13404*07) a été réalisée pour le déplacement de ces talus et haies dans le cadre d'une compensation.

La demande de déclaration préalable a ainsi été déposée le 17 décembre 2020 en mairie de Melgven, puis complétée le 27 janvier 2021 (voir en annexe 5). Un avis de non opposition au déplacement des haies et talus a été reçu le 16 février 2021 (voir en annexe 6).

La création d'accès directs sur la RD 70 (entrée et sortie du site) est soumise à l'autorisation de l'autorité compétente. Le Conseil Départemental a été consulté et un accord de principe a été délivré en date du 26 août 2020 sur la base des plans du 5 juin 2020 fournis le 27 juillet 2020.

L'exploitation de l'ISDI est donc compatible avec le PLU actuel.

Illustration 12 : Extrait du zonage du PLU de la commune de Melgven (approuvé le 25 mars 2018, dernière modification le 25 mars 2019)



1.2 SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS

(Cf. Annexe 1 : Rapport de diagnostic de sols – Mai 2019, INOVADIA)

Selon l'article L.125-6 du Code de l'Environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Les SIS sont indiqués sur un ou plusieurs documents graphiques et annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale.

La parcelle cadastrale n°216 de la section L est répertoriée comme SIS sous le numéro 29SIS08222. Il s'agit de l'ancienne décharge de Lizimonie. Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont des Déchets Industriels Banals (DIB) et des Déchets Industriels Spéciaux (DIS).

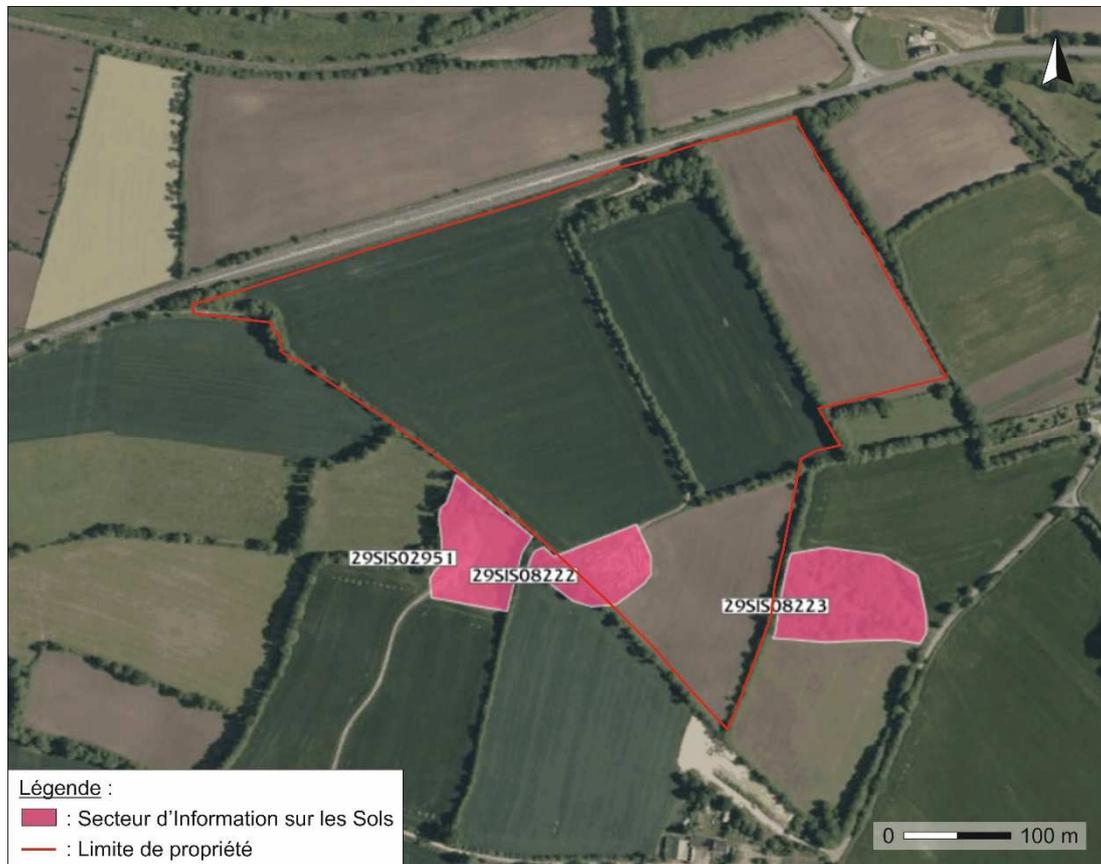
Les déchets ont été déposés approximativement entre 1958 et 2018 (déchets verts).

Le site fait également l'objet d'un référencement dans la base de données BASIAS sous le numéro BRE2903788 pour des activités de « Décharge de Déchets Industriels Banals (DIB) et de Déchets Industriels Spéciaux (DIS) (dont métaux ferreux) ».

Deux autres SIS sont répertoriés à proximité immédiate du site, il s'agit de :

- l'ancienne décharge de *Pen Ar Prat* (29SIS02951) située sur la parcelle n°214 de la section L ;
- l'ancienne décharge de *Park an Broc* (29SIS08223) située sur les parcelles n°217 et 218 de la section L.

Illustration 13 : Localisation des SIS par rapport au projet (source : www.georisques.gouv.fr)



Selon la fiche détaillée du SIS situé sur l'emprise du projet, il s'agit d'un « site à connaissance sommaire » dont le diagnostic est considéré comme « éventuellement nécessaire ».

Compte tenu de ces informations, la société LE PAPE a mandaté INOVADIA pour réaliser un diagnostic de sol. Sur la base de l'ensemble des données de l'étude et considérant l'usage futur (création d'une ISDI), il a été mis en évidence l'absence de risque pour les usagers du site et la population hors site.

L'étude complète est présentée en annexe 1 du présent rapport. En outre, des mesures seront prises par l'exploitant afin de limiter les incidences (voir au § 5.1.2 - Incidences du projet sur les sols) avec notamment :

- le balisage de l'emprise de cette ancienne décharge avant le début des travaux d'aménagement ;
- la mise en place d'une couche étanche au niveau de l'emprise de cette ancienne décharge. Cette opération permettra de limiter les infiltrations d'eau à travers les déchets ;
- l'absence de décapage au droit de l'ancienne décharge ainsi que sur une bande de 10 m de largeur autour de la décharge.

Enfin et pour rappel, l'exploitant réalisera la mise en place de trois piézomètres minimum en périphérie du site.

La pose des piézomètres sera réalisée dans les règles de l'art, conformément à la norme NF X 31-620 de décembre 2018 concernant les prestations de services relatives aux sites et sols pollués.

Une caractérisation du milieu et de la qualité des eaux souterraine sera réalisée par l'exploitant avant le début des travaux. Cette caractérisation sera réalisée par l'intermédiaire de deux campagnes de prélèvement par an (hautes eaux et basses eaux) pendant 2 ans.

À partir du début de l'exploitation de l'ISDI au droit de l'ancienne décharge, l'exploitant procédera à une surveillance biannuelle de la qualité des eaux souterraines. Cette surveillance sera prolongée pendant une durée minimale de 2 ans après la remise en état de la zone de stockage au droit de l'ancienne décharge (la durée de surveillance après remise en état sera à adapter en fonction de l'évolution de la qualité des eaux souterraines).

L'ensemble des résultats sera communiqué annuellement à l'Inspection des Installations Classées.

2. SERVITUDES ET RÉSEAUX

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation des sols sont des servitudes administratives établissant, dans l'intérêt général, des limites au droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont visées à l'article R.126-1 du Code de l'urbanisme.

Selon la cartographie des servitudes jointe au PLU (arrêté le 12 septembre 2016), l'emprise du projet n'est concernée par aucune SUP. Les servitudes les plus proches sont les suivantes :

- une canalisation de transport du gaz située à environ 80 m au Nord du site ;
- une ligne électrique est située à environ 70 m à l'Ouest du projet ;
- une servitude (T1) de protection des lignes ferroviaires liée à la voie ferrée située à environ 140 m au Nord du projet.

Le tableau suivant répertorie les réseaux présents au sein ou à proximité de l'emprise du projet :

Tableau 21 : Réseaux situés sur ou à proximité du projet (source : DICT.fr)

Dénomination	Présence ou absence du réseau au droit du site	Localisation vis-à-vis du projet
Réseau électrique (ENEDIS)	Présence	Ligne Haute Tension (HT) aérienne traversant le site du Nord-Est au Sud-Est*
Réseau de transport d'électricité (RTE-GMR)	Absence	> 50 m
Gaz	Absence	> 80 m
AEP	Absence	Passage de réseau au plus près à environ 60 m au Nord-Est et 140 m au Sud-Est
Eaux pluviales	Absence	-
Télécommunication	Absence	-

Dans le cadre du projet, l'enfouissement de la ligne HT qui traverse le projet sera réalisé. L'exploitant est en contact avec le gestionnaire du réseau (ENEDIS).





SAS LE PAPE

CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (ISDI)

LIEU-DIT *KERHUEL* À MELGVEN (29)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PJ N°5 : CAPACITÉS TECHNIQUES

PJ N°5 : CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

1. CAPACITÉS TECHNIQUES

1.1 ACTIVITÉS DU DEMANDEUR

La société LE PAPE (SAS) est spécialisée dans les travaux publics et possède plusieurs compétences :

- entreprise de travaux publics et de génie civil ;
- exploitation de carrières ;
- gestion de matériaux et de déchets de chantier : exploitation d'Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et d'un centre de collecte et de valorisation ;
- exploitation d'une centrale de fabrication d'enrobés ;
- exploitation de déchèteries pour professionnels.

Actuellement la SAS LE PAPE exploite cinq ISDI dans le Finistère :

- sur la commune de Pluguffan :
 - au droit du site de collecte et de valorisation de déchets de chantier situé au lieu-dit *Kereuret* sur la ZA de *Ty Lipig* ;
 - au lieu-dit *Kerven ar Bren* ;
- sur la commune de Plomelin au lieu-dit *Kerlenn*.

Afin de compléter son dispositif, la SAS LE PAPE souhaite créer une nouvelle ISDI sur le territoire de la commune de Melgven, au lieu-dit *Kerhuel*.

L'exploitation d'une nouvelle ISDI permettra de répondre aux besoins locaux tout en limitant les coûts liés au transport et à l'élimination des déchets inertes.

1.2 LE PERSONNEL INTERVENANT ET SON ORGANISATION

L'ISDI sera exploitée par les employés de la SAS LE PAPE, sous la supervision du responsable de l'installation.

Le personnel chargé du contrôle des apports et du stockage des matériaux inertes sera formé à cette tâche. Il sera sensibilisé à la maîtrise des impacts de l'installation sur l'environnement et à la garantie des conditions de sécurité maximales. Le personnel amené à être présent sur l'installation disposera également de la formation de Sauveteur Secouriste au Travail (SST) et des autorisations de conduite d'engins.

Le tableau suivant présente le personnel de la SAS LE PAPE prévu pour l'exploitation de l'ISDI au moment du dépôt du dossier en Préfecture.

Tableau 22 : Personnel de la SAS LE PAPE

Yann FOURREAU	Responsable
Erwan COZIC	Conducteur d'engins

Dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI, le rôle des agents sera :

- l'accueil avec la vérification de la conformité des matériaux entrants et leur pesage ;
- l'indication des lieux de dépôts ;
- le régilage et le compactage des déchets inertes avec un second contrôle visuel ;
- l'entretien de l'installation ;
- la transmission au responsable de l'installation des volumes entrants sur le site, avec leur origine et le signalement en cas de déchets indésirables, d'incident, d'accident ou de dysfonctionnement.

Le responsable de l'installation assurera :

- le suivi technique et administratif de l'installation ;
- l'archivage des documents justifiant les dépôts de déchets inertes ;
- l'encadrement des agents amenés à travailler sur l'installation ;
- le suivi du dossier ICPE et de la réglementation ;
- la mise-à-jour de la notice d'exploitation.

Les employés présents sur l'installation bénéficieront de formations aux premiers secours, aux gestes et postures.

Dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI, ils seront également formés au tri des déchets et aux procédures d'exploitation (contrôles visuels des déchets, compactage, régilage des déchets, règles de sécurité).

Les employés reçoivent un Équipement de Protection Individuelle (EPI) constitué de :

- chaussures de sécurité ;
- tenue de travail ;
- caque anti-bruit ;
- chasuble réfléchissante.

L'EPI sera régulièrement renouvelé selon son état d'usure. Les protections sont strictement personnelles et seront entretenues et nettoyées aussi souvent que nécessaire pour préserver leur efficacité.

1.3 ÉQUIPEMENTS

L'entreprise dispose d'un parc de matériel important : bulls, chargeuses, chargeurs sur chenilles, foreuses, pelles, tombereaux, niveleuses, compacteurs, tractopelles, camions semi-remorques, camions 6 roues, matériel de goudronnage, matériel d'enrobés...

Le matériel de type chargeur, bouteur et pelle, dont dispose la société, sera utilisé sur le site pour l'exploitation de l'installation (poussage, régalage, compactage, couverture...) ainsi que pour l'aménagement et l'entretien du site et de ses abords.

Un engin de type Bull D6 sera présent en permanence sur l'installation. Ponctuellement, une pelle pourra également être présente sur le site en fonction des apports.

Les différents équipements seront conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus (entretien réalisé à l'extérieur de l'ISDI). Ils seront par ailleurs équipés d'extincteur et de kit anti-pollution.

2. CAPACITÉS FINANCIÈRES

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaire de la SAS LE PAPE depuis 2016 :

	2016	2017	2018	2019
Chiffre d'affaire	13 618 134 €	14 854 158 €	18 591 379 €	18 308 050€

Le montant estimatif des investissements prévus pour ce projet est de 240 000 €.





SAS LE PAPE

CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (ISDI)

LIEU-DIT *KERHUEL* À MELGVEN (29)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PJ N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

PJ n°6 : ANALYSE DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU PROJET

(Cf. Annexe 1 : Rapport de diagnostic de sols – Mai 2019, INOVADIA)

(Cf. Annexe 2 : Diagnostic écologique)

(Cf. Annexe 3 : Dossier de demande de dérogation espèces protégées)

(Cf. Annexe 4 : Avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine de Bretagne)

(Cf. Annexe 5 : Dossier de demande de déclaration préalable pour le déplacement de haies et talus protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

(Cf. Annexe 6 : Avis de non opposition à la demande de déclaration préalable)

(Cf. Annexe 7 : Caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du site – Effets du projet sur l'ancienne décharge)

(Cf. Annexe 8 : Plans et coupes d'exploitation)

(Cf. Annexe 9 : Conditions météorologiques)

La SAS LE PAPE sollicite l'autorisation d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) au lieu-dit *Kerhuel* sur la commune de Melgven (29).

Les activités réalisées au droit de l'ISDI relèvent de la réglementation des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) selon la rubrique n°2760-3 relative aux ISDI.

De ce fait, l'ISDI doit se conformer à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des ICPE.

L'analyse du respect des prescriptions générales fixées par l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé est présentée ci-après.

Tableau 23 : Étude de la conformité de l'ISDI projetée par la SAS LE PAPE sur la commune de Melgven vis-à-vis de l'arrêté du 12 décembre 2014

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 1	<p>Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations de stockage de déchets inertes soumises à enregistrement sous la rubrique n°2760.</p> <p>À l'exclusion des articles 4 et 6 et du I des articles 5 et 7, qui ne sont pas applicables aux installations existantes, les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er janvier 2015.</p> <p>Ces dispositions s'appliquent sans préjudice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prescriptions particulières dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L.512-7-3 et L.512-7-5 du Code de l'environnement ; - des autres législations ainsi que des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés. <p>À compter du 1er janvier 2015, les prescriptions fixées avant cette date par arrêté préfectoral aux installations régulièrement autorisées en application de l'article L.541-30-1 du Code de l'environnement sont réputées constituer des prescriptions particulières prises au titre des articles L.512-7-3 et L.512-7-5 du Code de l'environnement.</p>	-	-
Article 2	<i>Définitions</i>	-	-

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 3	<p>Sont exclus du champ d'application du présent arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les stockages de déchets radioactifs au sens de la directive 96/29/EURATOM du Conseil du 13 mai 1996 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants ; - les stockages de déchets à risques infectieux tels que définis dans le décret n°97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le Code de la santé publique ; - les stockages de déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles, et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières, y compris les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures ; - les stockages dans des cavités naturelles ou artificielles en sous-sol. 	-	-

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES			
Article 4	<p>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement établie en conformité avec les articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du Code de l'environnement.</p> <p>L'installation est implantée hors zone d'affleurement de nappe, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés, temporaires ou définitifs.</p> <p>L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation de l'installation afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.</p>	C	<p>(Cf. PJ n°2 : Plan des abords de l'installation dans un rayon de 110 m) (Cf. PJ n°3 : Plan de l'installation projetée avec les réseaux et les voiries dans un rayon de 35 m)</p> <p>Les alvéoles de stockage seront implantés hors zone d'affleurement de nappe, de cours d'eau et de milieux humides.</p> <p>Le dossier demande d'enregistrement au titre des ICPE précise toutes les mesures qui seront prises par l'exploitant sur son installation pour limiter les impacts sur l'environnement et le voisinage (voir au § 5 - Mesures à prendre vis-à-vis des incidences du projet sur l'environnement et la santé).</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 5	<p>I. - Concernant les installations autorisées après l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie de la demande d'enregistrement ; - le dossier d'enregistrement et le dossier qui l'accompagne, tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ; - l'arrêté d'enregistrement délivré par le Préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; - le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'annexe II à l'article R.541-8 du Code de l'environnement ; - la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques ; - les différents documents prévus par le présent arrêté. <p>II. - Concernant les installations autorisées avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie de la demande d'autorisation ; - le dossier d'autorisation et le dossier qui l'accompagne tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ; - l'arrêté d'autorisation délivré par le Préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; - le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'annexe II à l'article R.541-8 du Code de l'environnement ; - la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques. 	C	<p>(Cf. Annexe 1 : Rapport de diagnostic de sols – Mai 2019, INOVADIA) (Cf. Annexe 7 : Caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du site – Effets du projet sur l'ancienne décharge)</p> <p>L'exploitant tiendra à jour un dossier comportant les différents éléments visés. Le dossier sera maintenu à la disposition de l'administration.</p> <p>À noter qu'une partie de l'emprise du projet sera située au-dessus d'une ancienne décharge. Une étude géologique et hydrogéologique du site a été réalisée. Selon les conclusions de cette étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet entraînera un tassement des déchets avec une stabilisation à long terme ; - le phénomène de chasse des nappes d'accumulation et de dispersion des lixiviats au démarrage de l'exploitation de l'ISDI apparaît très limité. <p>Les conclusions complètes sont disponibles en annexe 7.</p> <p>Pour finir, des piézomètres seront mis en place avant le début de l'exploitation de l'ISDI et un état zéro de la qualité des eaux souterraines sera réalisé.</p> <p>Une surveillance biannuelle de la qualité des eaux souterraines sera réalisée pendant l'exploitation de l'ISDI au niveau de l'ancienne décharge (et sera poursuivie pendant une durée minimale de 2 ans après la remise en état de cette zone).</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 6	<p>L'installation est implantée à une distance d'éloignement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 mètres des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau ; - 10 mètres des voies d'eau, voies ferrées ou voie de communication routières. <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces distances, l'exploitant propose des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de nuisances des tiers équivalent.</p> <p>Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site.</p>	C	<p>(Cf. PJ n°2 : Plan des abords de l'installation dans un rayon de 110 m) (Cf. PJ n°3 : Plan de l'installation projetée avec les réseaux et les voiries dans un rayon de 35 m)</p> <p>L'installation sera implantée à plus de 10 m des constructions à usage d'habitation et les stockages seront éloignés d'au moins 10 m des limites de propriété.</p> <p>En revanche, les limites de propriété de l'installation seront situées en limite Sud de la RD 70. Toutefois, aucune construction et aucun aménagement ne sera réalisé dans une bande de 10 m par rapport à cette voie de communication routière.</p> <p>De plus, selon le PLU de la commune de Melgven, il existe une marge de recul inconstructible portée à 25 m par rapport à l'axe la RD 70.</p> <p>Aucune construction ne sera réalisée dans l'emprise de cette marge de recul.</p> <p>Enfin, les aménagements prévus tels que les merlons périphériques, ainsi que le maintien de la végétation située en limite de site, permettront de masquer partiellement les activités de l'installation. Ils formeront un écran acoustique et paysager limitant les nuisances pour les tiers environnants.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 7	<p>Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <p>I. Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.).</p> <p>II. Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont convenablement nettoyées.</p> <p>III. Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin.</p> <p>IV. Les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées, des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.</p>	C	<p>(Cf. PJ n°3 : Plan de l'installation projetée avec les réseaux et les voiries dans un rayon de 35 m)</p> <p>La voie d'entrée à l'installation depuis la RD 70 jusqu'à la zone technique sera en revêtement en enrobé. De même, la voirie de sortie située en partie Nord-Est sera en revêtement en enrobé. Un rotoluve sera mis en place avant la sortie du site afin de permettre un nettoyage des roues des engins.</p> <p>La voie d'accès aux alvéoles de stockage de l'installation sera empierrée pour permettre le lavage des roues.</p> <p>Les écrans de végétation situés en limites de propriété seront conservés autant que possible. Le talus situé en limite Nord du site (le long de la RD 70) sera conservé. Des merlons en pente douce seront également aménagés à l'avancement en périphérie de l'installation pour délimiter les alvéoles de stockage.</p> <p>La vitesse de circulation sera limitée sur l'installation.</p> <p>Si le rotoluve s'avère insuffisant en période sèche, l'exploitant organisera un arrosage de la voirie empierrée et de la zone de stockage à l'aide d'une arroseuse et/ou d'asperseurs et un nettoyage des voies de circulation.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 8	<p>L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.</p> <p>L'ensemble de l'installation est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les limites du périmètre intérieur sont régulièrement débroussaillées et nettoyées. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier. Les opérations de nettoyage doivent être conduites en limitant au maximum l'envol des poussières.</p>	C	<p>La végétation permettra de masquer partiellement les activités de l'ISDI vis-à-vis de l'extérieur.</p> <p>Le talus situé en limite Nord du site (le long de la RD 70) sera conservé. Un merlon sera réalisé à l'avancement à environ 10 m de la limite Nord afin de masquer les activités de l'installation vis-à-vis des usagers de la RD 70.</p> <p>Des merlons en pente douce seront également aménagés à l'avancement en périphérie de l'installation.</p> <p>Les merlons et la végétation formeront un écran paysager permettant de limiter les nuisances visuelles pour les tiers environnants.</p> <p>Les dépôts de matériaux inertes seront réalisés progressivement, alvéole par alvéole, avec tassement des matériaux par couches de 2 m jusqu'à atteindre une hauteur entre 5 et 12 m au maximum en pente douce suivant le terrain naturel.</p> <p>L'installation sera entretenue quotidiennement.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 9	L'exploitant récapitule dans une notice, disponible sur site, les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de déchets (circulation, envol de poussières, bruit, etc.) conformément aux chapitres V, VI et VII du présent arrêté. Y sont également précisées les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, limitation des vitesses sur le site en fonction des conditions météorologiques, etc.) ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements.	C	<p>Les procédures d'organisation du travail et de sécurité seront consignées au sein d'une notice disponible au droit de l'installation.</p> <p>La notice sera également transmise aux employés de la SAS LE PAPE qui seront habilités à travailler sur l'installation.</p> <p>Seuls les déchets inertes seront acceptés sur l'installation. Ils proviendront des travaux réalisés par la SAS LE PAPE, mais également des travaux réalisés par des entreprises du BTP et des services techniques des communes et collectivités réalisant des travaux sur le territoire de la commune de Melgven, de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et dans le Sud Finistère et des déchèteries du secteur.</p> <p>De ce fait et en raison de la localisation de l'installation, l'utilisation des transports ferroviaires ou fluviaux n'est pas étudiée.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
CHAPITRE 2 : PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS			
Section I : Généralités			
Article 10	<p>La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation. L'exploitant identifie sur une liste les produits dangereux, leur nature, la quantité maximale détenue, les risques de ces produits dangereux, grâce aux fiches de données de sécurité et sur un plan leur localisation sur le site. Ces documents sont disponibles sur le site. Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p>	C	<p>Les engins présents sur l'installation et utilisés pour l'exploitation de l'ISDI (bouteur, pelle, etc.) fonctionnent par combustion d'hydrocarbures. Pour les ravitailler, l'installation sera équipée d'une cuve aérienne mobile double paroi de 950 litres de GNR. Une bâche et une couche de sable d'environ 10 cm seront mises en place sur un espace d'environ 20 m² afin d'y réaliser le ravitaillement en toute sécurité.</p> <p>La cuve étant aérienne, son étanchéité et son état pourront être contrôlés à tout moment.</p> <p>En cas de déversement accidentel, du produit absorbant sera disponible sur l'installation.</p> <p>Pour rappel, seuls les déchets inertes seront acceptés au sein de l'installation.</p> <p>Néanmoins, le projet prévoit la mise en place d'une benne de tri de déchets indésirables.</p> <p>Les déchets entrants feront l'objet de contrôles visuels à l'entrée sur site et lors de leur dépôt dans la zone de stockage.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Section II : Dispositions constructives			
Article 11	L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte privée ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.	C	<p><i>(Cf. PJ n°3 : Plan de l'installation projetée avec les réseaux et les voiries dans un rayon de 35 m)</i></p> <p>Les services de secours auront accès à l'ISDI via l'entrée située au Nord-Ouest de l'installation, accessible via la RD 70.</p> <p>Les engins amenés à rester sur l'installation dans le cadre de son exploitation (pelle, bull D6) stationneront sans occasionner de gêne pour l'accessibilité aux services de secours.</p> <p>Les voies de circulation, en enrobé de l'entrée à la zone technique et au niveau de la sortie (au Nord-Est) et empierrées de la zone technique aux alvéoles de stockage, seront aménagées et dimensionnées pour les véhicules amenés à circuler sur le site.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 12	<p>Des extincteurs sont répartis à l'intérieur de l'installation, bien visibles et facilement accessibles.</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. Le registre de vérification périodique et de maintenance sont disponibles sur site.</p>	C	<p>Un extincteur sera disponible en permanence dans le bungalow à l'entrée de l'installation. Il fera l'objet d'un contrôle régulier.</p> <p>Les engins utilisés pour les dépôts de déchets inertes ou les opérations de régilage et de compactage seront équipés d'extincteur.</p> <p>L'entretien et le suivi de la conformité des extincteurs sera régulièrement réalisée par un organisme extérieur agréé.</p> <p>Les engins seront conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus.</p> <p>Pour rappel, les engins seront ravitaillés en hydrocarbures sur l'installation qui sera équipée d'une cuve aérienne mobile double paroi de 950 litres de GNR. Une bâche et une couche de sable d'environ 10 cm seront mises en place sur un espace d'environ 20 m² afin d'y réaliser le ravitaillement en toute sécurité.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Section III : Dispositifs de rétention des pollutions accidentelles			
Article 13	<p>I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est réalisé à l'abri des eaux météoriques et associé à une capacité de rétention adaptée au volume des récipients.</p> <p>L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment.</p> <p>Tout nouveau réservoir installé sous le niveau du sol est à double enveloppe.</p> <p>II. Rétention et confinement.</p> <p>Le sol des aires et des locaux de stockage des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local.</p> <p>Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément aux dispositions du présent arrêté.</p>	C	<p>L'installation sera équipée d'une cuve aérienne mobile double paroi de 950 litres de GNR pour ravitailler les engins présents sur site et nécessaires à son exploitation. Une bâche et une couche de sable d'environ 10 cm seront mises en place sur un espace d'environ 20 m² afin d'y réaliser le ravitaillement en toute sécurité.</p> <p>La cuve étant aérienne, son étanchéité et son état pourront être contrôlés à tout moment (contrôle visuel).</p> <p>En cas de déversement accidentel, du produit absorbant sera disponible sur l'installation.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Section IV : Dispositions d'exploitation			
Article 14	<p>I. L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant suivi une formation de base sur la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits et déchets utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident. Les personnes autorisées sur site sont nommément identifiées dans une liste disponible sur site. Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie. Le personnel connaît les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé.</p> <p>II. Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p>	C	<p>L'exploitation de l'installation se fera sous la surveillance directe des employés et du responsable, présents sur le site.</p> <p>Le pont-bascule présent sur la zone technique sera équipé d'une caméra avec éclairage permettant de photographier les chargements.</p> <p>Seuls les employés de la SAS LE PAPE seront autorisés à procéder aux opérations de régalage et de compactage des matériaux inertes. Ces agents seront identifiés dans une liste disponible dans la notice d'exploitation du site.</p> <p>Ils auront pour rôle l'accueil avec la vérification de la conformité des matériaux entrants et leur pesage, l'indication des lieux de dépôt, le régalage et le compactage des déchets inertes avec un second contrôle visuel, l'entretien de l'installation, la transmission au responsable de l'installation des volumes entrants sur le site, avec leur origine et le signalement en cas de déchets indésirables, d'incident, d'accident ou de dysfonctionnement (voir au § 3.3.1 - Fonctionnement de l'installation).</p>

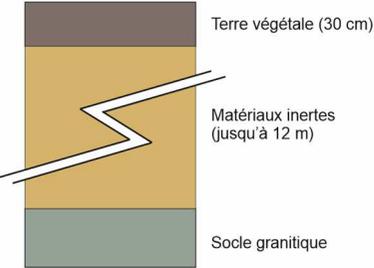
N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 14 (Suite)		C	<p>Les consignes indiqueront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; - les conditions de stockage des déchets inertes, telles que les précautions à prendre pour éviter leurs chutes ou éboulements ; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'installation et des services d'incendie et de secours ; - les instructions d'entretien ; - l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. <p>L'ensemble des consignes, ainsi que la liste des personnes autorisées au sein de l'installation et un plan indiquant le mode d'exploitation seront conservés à jour au sein d'une notice disponible au droit du site.</p>
CHAPITRE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION DES DÉCHETS			

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 15	Les conditions d'admission des déchets sont fixées par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.	C	<p>Seuls les déchets inertes seront acceptés sur l'installation. Ils proviendront des travaux réalisés par la SAS LE PAPE, mais également des travaux réalisés par des entreprises du BTP et des services techniques des communes et collectivités réalisant des travaux sur le territoire de la commune de Melgven, de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et dans le Sud Finistère et des déchèteries du secteur. Les apports feront l'objet d'un contrôle de leur conformité à leur entrée sur l'installation (contrôle visuel). En cas de détection d'un déchet indésirable, celui-ci sera immédiatement écarté (benne de tri de déchets indésirables). L'agent devra alors vérifier la contenance de l'ensemble du chargement déposé. Le déchet indésirable sera ensuite évacué vers une filière de valorisation/traitement adaptée (déchèterie de la société LE PAPE par exemple) en fonction de sa nature.</p> <p>Un dernier contrôle visuel sera réalisé suite au dépôt des déchets inertes au droit de la zone de stockage et avant régilage et compactage.</p> <p>Pour les déchets n'entrant pas dans les catégories de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 (dont les terres présentant une suspicion de pollution), des analyses d'acceptabilité seront effectuées, selon l'annexe 2 du même arrêté.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
CHAPITRE 4 : RÈGLES D'EXPLOITATION DU SITE			
Article 16	<p>L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.</p> <p>Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.</p>	NC	<p>(Cf. PJ n°7 : Demande d'aménagement aux prescriptions générales)</p> <p>L'accès au site sera limité par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux portails fermant à clef, au niveau de l'entrée et de la sortie du site ; - une clôture au niveau des portails (10 m linéaires de part et d'autre). ; - des talus arborés existants sur les autres limites du site et qui seront maintenus (la végétation présente sera, si besoin, densifiée afin de constituer une barrière naturelle suffisante pour empêcher l'accès au site) ; - des merlons en pente douce permettant de délimiter les alvéoles de stockage, en périphérie de l'installation ; - des panneaux d'interdiction d'accès tous les 50 m. <p><u>La SOCIÉTÉ LE PAPE demande une dérogation concernant cette prescription.</u></p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 17	<p>L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci, et les bruits émis par les installations sont réduits au maximum.</p> <p>La livraison de déchets se fait en période diurne, sauf autorisation préfectorale spécifique.</p>	C	<p>L'exploitation de l'ISDI ne sera pas de nature à générer des vibrations susceptibles de nuire au voisinage (voir au § 5.1.8 - Incidences en terme de vibrations).</p> <p>Des consignes seront mises en place pour limiter les émissions acoustiques (voir au § 5.1.7 - Incidences du projet en terme de nuisances sonores) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le recours au choc pour vider les bennes sera interdit ; - l'usage d'avertisseur sonore sera interdit (sauf pour un emploi exceptionnel pour prévenir ou signaler un incident/accident). <p>Les équipements et engins seront capotés, conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus.</p> <p>Le transfert des déchets inertes au droit de l'installation sera réalisé uniquement en période diurne du lundi au vendredi.</p>
Article 18	Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.	C	Tout brûlage sera interdit sur l'installation. Cette interdiction sera consignée dans la notice d'exploitation.

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 19	<p>Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive est interdit. Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent.</p> <p>Cette zone peut être déplacée suivant le phasage de l'exploitation du site. Cette zone fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer.</p> <p>Une benne ne peut pas être déversée en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.</p>	C	<p>(Voir au § 3.3.1 - Fonctionnement de l'installation)</p> <p>Tout apport fera l'objet d'un contrôle et d'une pesée à l'entrée de l'installation (zone technique) par un employé de la SAS LE PAPE, formé à cette tâche.</p> <p>Le pont-bascule sera équipé d'une caméra permettant de photographier les chargements.</p> <p>En cas de détection d'un déchet indésirable, celui-ci sera immédiatement écarté (benne de tri de déchets indésirables). L'agent devra alors vérifier la contenance de l'ensemble du chargement déposé.</p> <p>Le déchet indésirable sera ensuite évacué vers une filière de valorisation / traitement adaptée (déchèterie de la société LE PAPE par exemple) en fonction de sa nature.</p> <p>Un dernier contrôle visuel sera réalisé suite au dépôt des déchets inertes au droit de la zone de stockage avant les opérations de régalaie et de compactage.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 20	<p>L'organisation du stockage des déchets doit remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle assure la stabilité de la masse des déchets, en particulier évite les glissements ; - elle est réalisée de manière à combler les parties en hauteur avant d'étendre la zone de stockage pour limiter, en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries ; - elle doit permettre un réaménagement progressif et coordonné du site selon un phasage proposé par l'exploitant et repris dans le dossier d'enregistrement. 	C	<p>(Cf. PJ n°3 : Plan de l'installation projetée avec les réseaux et les voiries dans un rayon de 35 m) (Cf. Annexe 8 : Plans et coupes d'exploitation)</p> <p>Les dépôts de matériaux inertes seront réalisés progressivement, alvéole par alvéole, avec tassement des matériaux par couches de 2 m jusqu'à atteindre une hauteur entre 5 et 12 m au maximum en pente douce suivant le terrain naturel.</p> <p>Le stockage par paliers successifs, en commençant par la partie Ouest du site, puis Sud, Est et enfin Nord, permettra d'assurer la stabilité du stockage.</p> <p>En fin d'exploitation, chaque zone de stockage sera recouverte de terre végétale sur une épaisseur d'environ 30 cm. Les surfaces ainsi travaillées seront restituées à leur vocation agricole.</p> <p>Coupe lithologique du site après remise en état :</p> 

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 21	L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments nécessaires pour présenter les différentes phases d'exploitation du site.	C	Un plan de l'installation présentant le phasage d'exploitation projeté sera conservé et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées au droit de l'installation.
Article 22	<p>Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification de l'installation de stockage ; - le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ; - la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ; - les jours et heures d'ouverture ; - la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ; - le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours. <p>Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.</p>	C	Un panneau de signalisation et d'information sera implanté à l'entrée de l'installation. Il comportera les informations citées à l'article 22.

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
CHAPITRE V : UTILISATION DE L'EAU			
Article 23	L'utilisation des eaux pluviales non polluées est privilégiée dans les procédés de nettoyage des installations et d'arrosage des pistes. Afin de limiter et de réduire le plus possible la consommation d'eau, des dispositifs de brumisation d'eau ou équivalents sont privilégiés chaque fois que possible.	C	<p>En période sèche et si nécessité, l'exploitant organisera un arrosage de la zone de circulation empierrée et de la zone de stockage pour limiter la diffusion de poussières dans l'atmosphère.</p> <p>L'arrosage sera réalisé à l'aide d'une arroseuse et d'asperseurs alimentés par les bassins de gestion des eaux pluviales de l'installation.</p> <p>Si ces deux bassins sont asséchés, l'exploitant pourra utiliser les eaux contenues dans deux bassins étanches situés à 200 m au Nord-Est du site, de l'autre côté de la RD 70 (accord du propriétaire).</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
CHAPITRE VI : ÉMISSIONS DANS L' AIR			
Article 24	<p>Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de poussières ou d'odeurs susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité.</p> <p>Les déchets inertes stockés sont humidifiés pour empêcher les envols de poussières par temps sec et lorsque la vitesse du vent le nécessite.</p>	C	<p>Seuls les déchets inertes seront autorisés sur l'installation. Ces déchets feront l'objet de contrôles à l'entrée du site (vérification de la conformité des déchets, inspection visuelle).</p> <p>Si nécessaire, l'exploitant organisera un arrosage de la voirie empierrée et de la zone de stockage pour limiter la diffusion de poussières dans l'atmosphère. L'arrosage sera réalisé à l'aide d'une arroseuse et d'asperseurs alimentés par les bassins de gestion des eaux pluviales de l'installation.</p> <p>Si ces deux bassins sont asséchés, l'exploitant pourra utiliser les eaux contenues dans deux bassins étanches situés à 200 m au Nord-Est du site, de l'autre côté de la RD 70 (accord du propriétaire).</p> <p>L'installation sera équipée d'un rotoluve permettant un nettoyage des roues des engins avant leur sortie du site.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 24 (suite)		C	<p>La voie d'accès à la zone de stockage depuis la zone technique sera empierrée et permettra également un décrassement des roues.</p> <p>Les écrans de végétation situés en limites de la zone de stockage seront conservés autant que possible. Des merlons périphériques seront également créés à l'avancement et permettront notamment de limiter la diffusion de poussières en dehors de l'installation.</p>
Article 25	<p>L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place en limite de propriété d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales (solubles et insolubles). Ces mesures sont effectuées au moins une fois par an par un organisme indépendant, en accord avec l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans ce cas les mesures sont conduites pendant une période où les émissions du site sont les plus importantes au regard de l'activité du site et des conditions météorologiques. Cette fréquence peut être augmentée en fonction des enjeux et conditions climatiques locales.</p>	C	<p>(Cf. Annexe 9 : Conditions météorologiques)</p> <p>Conformément à l'arrêté du 12 décembre 2014, des mesures des retombées de poussières seront réalisées une fois par an, en limite de propriété (voir au § 5.1.5.2 - <u>Poussières</u>).</p> <p>Les dépôts atmosphériques ne devront pas dépasser 200 mg/m²/j.</p> <p>Les résultats seront conservés par l'exploitant.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 25 (Suite)	<p>Le nombre d'emplacements de mesure et les conditions dans lesquelles les systèmes de prélèvement sont installés et exploités sont décrits dans une notice disponible sur site. Un emplacement positionné en dehors de la zone de l'impact du site et permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant (" bruit de fond ") est inclus au plan de surveillance. Ce suivi est réalisé par la méthode des jauges de collecte des retombées suivant la norme NF EN 43-014 (version novembre 2003) ou, en cas de difficultés, par la méthode des plaquettes de dépôt suivant la norme NF X 43-007 (version décembre 2008). Les exploitants qui adhèrent à un réseau de mesure de la qualité de l'air qui comporte le suivi des mesures de retombées de poussières totales peuvent être dispensés de cette obligation si le réseau existant permet de surveiller correctement l'impact des retombées atmosphériques associées spécifiquement aux rejets de l'installation concernée.</p> <p>Les niveaux de dépôts atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne dépassent pas 200 mg/ m²/j (en moyenne annuelle) en chacun des emplacements suivis.</p> <p>L'exploitant adresse tous les ans à l'inspection des installations classées la protection de l'environnement un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières totales, avec ses commentaires, qui tiennent notamment compte des évolutions significatives des valeurs mesurées, des niveaux de production, des superficies susceptibles d'émettre des poussières et des conditions météorologiques lors des mesures.</p> <p>Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais. Les résultats des mesures des émissions des cinq dernières années sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. »</p>	C	<p>La notice d'exploitation de l'installation comportera également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sources d'émissions de poussières (déchargement, régalage et compactage des déchets inertes, circulation des engins) ; - les consignes pour l'arrosage de la voirie empierrée et de la zone de stockage par une arroseuse et/ou des asperseurs ; - une rose des vents du secteur.

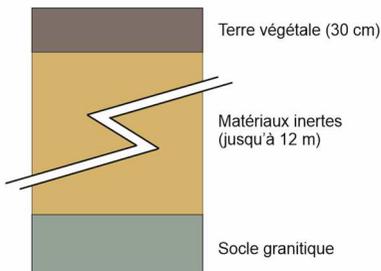
N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs									
CHAPITRE VII : BRUIT ET VIBRATIONS												
Article 26	<p>I. Valeurs limites de bruit.</p> <p>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="412 531 1162 778"> <thead> <tr> <th data-bbox="412 531 663 671">NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th> <th data-bbox="663 531 913 671">ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés</th> <th data-bbox="913 531 1162 671">ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="412 671 663 727">Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)</td> <td data-bbox="663 671 913 727">6 dB (A)</td> <td data-bbox="913 671 1162 727">4 dB (A)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="412 727 663 778">Supérieur à 45 dB (A)</td> <td data-bbox="663 727 913 778">5 dB (A)</td> <td data-bbox="913 727 1162 778">3 dB (A)</td> </tr> </tbody> </table> <p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-avant.</p>	NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés	Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)	Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)	C	<p>L'exploitant fera contrôler ses émissions acoustiques par une personne ou un organisme qualifiée la première année suivant la mise en fonctionnement de l'installation, puis une fois tous les 5 ans.</p> <p>En outre, l'exploitant est équipé d'un sonomètre et réalisera des contrôles des émissions acoustiques en cas de plaintes de riverains.</p>
NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés										
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)										
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)										

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 26 (suite)	<p>II. Véhicules - engins de chantier.</p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>	C	<p>Enfin, les mesures suivantes seront prises pour limiter les émissions acoustiques (voir au § 5.1.7 - Incidences du projet en terme de nuisances sonores) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le recours au choc pour vider les bennes sera interdit ; - l'usage d'avertisseur sonore sera interdit (sauf pour un emploi exceptionnel pour prévenir ou signaler un incident/accident) ; - les équipements et engins seront capotés, conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus ; - les écrans (talus et végétation) existants en limites de la zone de stockage seront conservés autant que possible ; - des merlons en pente douce seront aménagés à l'avancement en périphérie de l'installation, ils serviront d'écrans et permettront de délimiter les alvéoles de stockage.
CHAPITRE VIII : DÉCHETS			
Article 27	<p>Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux déchets inertes reçus par l'installation.</p> <p>De façon générale, l'exploitant organise la gestion des déchets dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés aux articles L.511-1 et L.541-1 du Code de l'environnement.</p>	-	-

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 28	<p>L'exploitant prévoit au moins une benne de tri spécifique pour les déchets indésirables sur l'installation qui sont écartés dès leur identification.</p> <p>L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. Les déchets sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets indésirables dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.</p>	C	<p>(Voir au § 3.3.1 - Fonctionnement de l'installation)</p> <p>Le projet prévoit la mise en place d'une benne de tri de déchets indésirables.</p> <p>Tout apport fera l'objet d'un contrôle et d'une pesée à l'entrée de l'installation par un employé de la SAS LE PAPE, formé à cette tâche. Un pont bascule équipé d'une caméra sera mis en place au droit de la zone technique, permettant de photographier les chargements.</p> <p>En cas de détection d'un déchet indésirable, celui-ci sera immédiatement écarté. L'agent devra alors vérifier la contenance de l'ensemble du chargement déposé.</p> <p>Le déchet indésirable sera ensuite évacué vers une filière de valorisation / traitement adaptée (déchèterie de la société LE PAPE par exemple) en fonction de sa nature.</p> <p>Un dernier contrôle visuel sera réalisé suite au dépôt des déchets inertes au droit de la zone de stockage et avant les opérations de régalaie et de compactage.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs																														
Article 29	<p>L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.</p> <p>Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets dangereux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et protégées des eaux météoriques. La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.</p> <p>L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.</p> <p>Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2005 susvisé, il émet un bordereau de suivi dès qu'il remet des déchets dangereux à un tiers.</p>	C	<p>Le tableau suivant présente les déchets qui pourront être générés par l'établissement :</p> <table border="1" data-bbox="1420 368 1982 1075"> <thead> <tr> <th>Type de déchets</th> <th>Code déchets</th> <th>Volume annuel</th> <th>Destination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Déchets générés en propre par l'installation</td> </tr> <tr> <td>Ordures ménagères</td> <td>20 03 01</td> <td>Quelques m³</td> <td rowspan="3">Transfert au siège* puis collecte par le service intercommunal</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Papiers / cartons, les emballages plastiques et les emballages métalliques</td> <td>20 01 01</td> <td rowspan="2">Quelques m³</td> </tr> <tr> <td>20 01 39 20 01 40</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Déchets issus du tri des déchets indésirables</td> </tr> <tr> <td>Bois</td> <td>17 02 01</td> <td>Quelques dizaines de m³</td> <td rowspan="3">Envoi en déchèterie**</td> </tr> <tr> <td>Ferraille</td> <td>17 04 XX (sauf déchets dangereux)</td> <td>Quelques dizaines de m³</td> </tr> <tr> <td>Plastique</td> <td>17 02 03</td> <td>Quelques dizaines de m³</td> </tr> </tbody> </table> <p>* siège de la société situé à Plomelin ** Déchèterie de la société Le Pape Environnement</p> <p>L'installation, de par ses activités et son mode d'exploitation, ne sera pas de nature à produire des déchets dangereux.</p>	Type de déchets	Code déchets	Volume annuel	Destination	Déchets générés en propre par l'installation				Ordures ménagères	20 03 01	Quelques m ³	Transfert au siège* puis collecte par le service intercommunal	Papiers / cartons, les emballages plastiques et les emballages métalliques	20 01 01	Quelques m ³	20 01 39 20 01 40	Déchets issus du tri des déchets indésirables				Bois	17 02 01	Quelques dizaines de m ³	Envoi en déchèterie**	Ferraille	17 04 XX (sauf déchets dangereux)	Quelques dizaines de m ³	Plastique	17 02 03	Quelques dizaines de m ³
Type de déchets	Code déchets	Volume annuel	Destination																														
Déchets générés en propre par l'installation																																	
Ordures ménagères	20 03 01	Quelques m ³	Transfert au siège* puis collecte par le service intercommunal																														
Papiers / cartons, les emballages plastiques et les emballages métalliques	20 01 01	Quelques m ³																															
	20 01 39 20 01 40																																
Déchets issus du tri des déchets indésirables																																	
Bois	17 02 01	Quelques dizaines de m ³	Envoi en déchèterie**																														
Ferraille	17 04 XX (sauf déchets dangereux)	Quelques dizaines de m ³																															
Plastique	17 02 03	Quelques dizaines de m ³																															

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
CHAPITRE IX : SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS			
Article 30	Dans le cas d'une situation accidentelle qui entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines.	-	-
Article 31	L'exploitant déclare ses déchets conformément aux seuils et aux critères de l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.	C	La SAS LE PAPE effectuera sa déclaration de réception de déchets dès la mise en service de l'ISDI.

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
CHAPITRE X : RÉAMÉNAGEMENT DU SITE APRÈS EXPLOITATION			
Article 32	<p>L'exploitant tient à disposition des inspecteurs des installations classées un rapport détaillé de la remise en état du site précisant la nature et les épaisseurs des différentes couches de recouvrement et tous les aménagements à créer et les caractéristiques que le stockage de déchet doit respecter (compacité, nature et quantité des différents végétaux, infrastructures...).</p> <p>Le rapport contient aussi un accord du propriétaire du site si l'exploitant n'est pas le propriétaire et du Maire de la commune d'implantation du site. La remise en état du site est conforme à ce rapport.</p>	C	<p>(Cf. PJ n°8 : Avis des actuels propriétaires) (PJ n°9 : Avis du maire) (Cf. Annexe 8 : Plans et coupes d'exploitation)</p> <p>Les déchets inertes seront régulièrement régalez et compactés afin de favoriser la stabilité du stockage (densité des déchets compactés : 1,8 tonne/m³).</p> <p>Lorsque l'exploitation de l'ISDI sera terminée, les alvéoles de stockage de déchets inertes seront modelées afin de respecter la pente naturelle du terrain et pour éviter la formation de « cuvette » où les eaux de ruissellement pourraient stagner.</p>
Article 33	<p>Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chacune des tranches issues du phasage proposé par l'exploitant et repris dans l'autorisation préfectorale d'exploiter. Son modelé permet la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 41 du Code civil. La géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site. Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site, notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation prend en compte l'aspect paysager. L'aménagement ne peut pas comporter de création de plan d'eau qui entraîne la mise en contact des déchets stockés avec de l'eau.</p>	C	<p>La zone de stockage sera recouverte de terre végétale sur une épaisseur d'environ 30 cm. Les surfaces ainsi travaillées seront restituées à leur vocation agricole.</p> <p>Coupe lithologique du site après remise en état :</p>  <p>Les clôtures et les portails seront déposés. Aucun équipement ne sera conservé après la remise en état du site.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 34	<p>À la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au Préfet du département dans lequel est située l'installation un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagements du site.</p> <p>Une copie de ce plan du site est transmise au Maire de la commune d'implantation de l'installation, et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.</p>	C	<p>À la fin de l'exploitation de l'ensemble de l'ISDI, la SAS LE PAPE fournira au Préfet un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présentera l'ensemble des aménagements du site (végétation, dispositif de suivi, etc.).</p> <p>La SAS LE PAPE sera locataire des parcelles concernées par le projet. Une copie du plan sera ainsi transmise au Maire de la commune et au propriétaire des terrains.</p>
CHAPITRE XI : DISPOSITIONS DIVERSES			
Article 35	L'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes est abrogé.	-	-
Article 36	La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.	-	-





SAS LE PAPE

CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (ISDI)

LIEU-DIT *KERHUEL* À MELGVEN (29)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PJ N°7 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

PJ N°7 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Compte tenu de l'activité projetée au droit de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), la SAS LE PAPE doit se conformer à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En application des dispositions de l'article R.512-46-5 du Code de l'environnement, SAS LE PAPE demande au Préfet de lui accorder la modification des prescriptions de l'article 16 (« L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site ») de l'arrêté du 12 décembre 2014.

Selon l'article 16 de l'arrêté du 12 décembre 2014, l'ISDI doit être protégée de manière à empêcher l'accès aux personnes non autorisées.

L'installation ne sera pas entièrement clôturée mais disposera néanmoins des moyens de limitation d'accès suivants :

- deux portails fermant à clef, au niveau de l'entrée et de la sortie du site ;
- une clôture au niveau des portails (10 m linéaires de part et d'autre) ;
- des talus arborés existants sur les autres limites du site et qui seront maintenus : la végétation présente (chênes, châtaigniers, ronciers, marronniers... : voir photographies suivantes et annexe 2) sera, si besoin, densifiée afin de constituer une barrière naturelle suffisante pour empêcher l'accès au site ;
- des merlons en pente douce permettant de délimiter les alvéoles de stockage, en périphérie de l'installation ;
- des panneaux d'interdiction d'accès sur toute la périphérie de l'installation et tous les 50 m.

Illustration 14 : Dispositions de limitation d'accès qui seront mis en place autour de la zone de stockage



L'état des clôtures et des barrières naturelles sera régulièrement contrôlé. Pour rappel, la végétation présente sera, si besoin, densifiée afin de constituer une barrière naturelle suffisante pour empêcher l'accès au site.

En outre, le déplacement des haies et talus prévus dans le cadre du projet (voir au § 5.1.12 - Incidences du projet sur la faune, la flore et les habitats) permettra à l'installation de disposer localement d'une double haie sur talus, limitant davantage l'accès au site (voir illustration précédente).

L'illustration suivante présente la localisation des coupes schématisées ci-après et des photographies de la végétation située en limite de propriété (date de prise de vue : 12 juillet 2021).

Illustration 15 : Localisation des coupes schématiques et des photographies du site

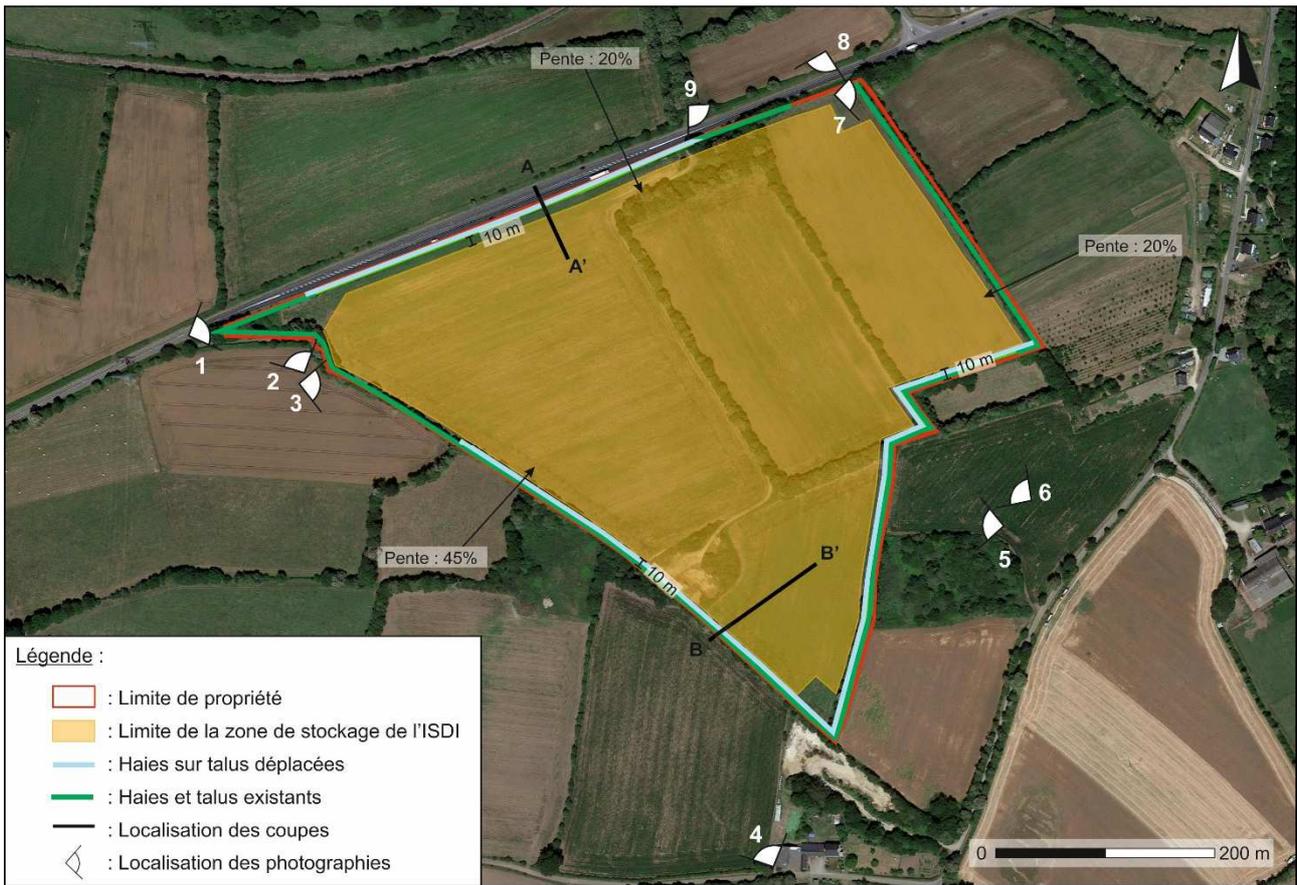


Illustration 16 : Coupe schématique AA'

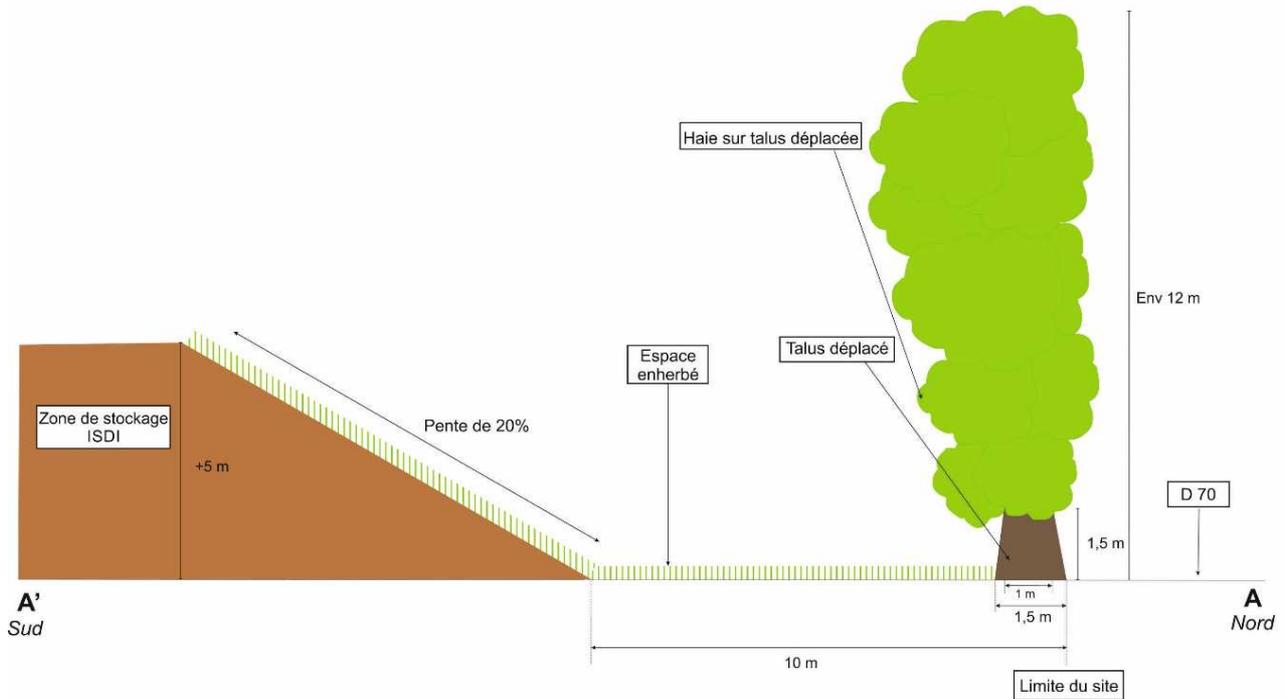
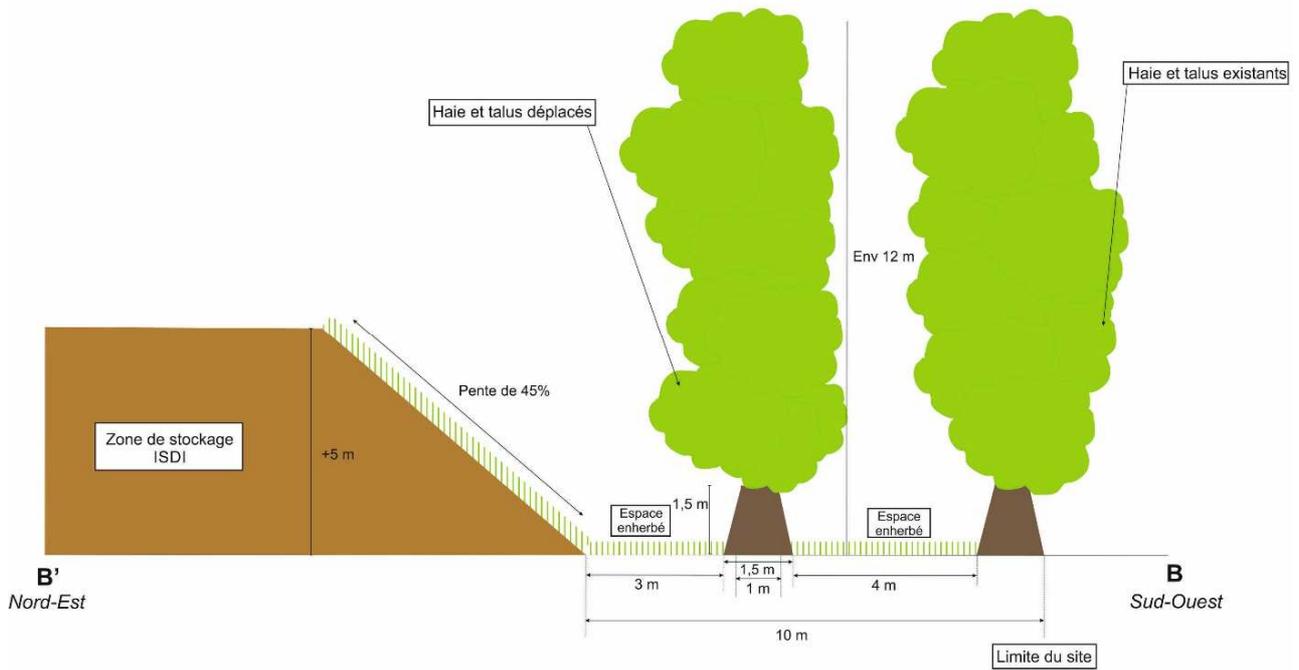


Illustration 17 : Coupe schématique BB'



Photographie 1 : Vue depuis la RD 70 vers la future entrée du site



Photographie 2 : Vue vers la limite Nord-Ouest du site



Photographie 3 : Vue vers l'Est depuis la limite Nord-Ouest du site



Photographie 4 : Vue vers la limite Sud-Ouest du site



Photographie 5 : Vue vers la limite Sud-Est du site



Photographie 6 : Vue vers la limite Sud-Est du site



Photographie 7 : Vue vers la limite Nord-Est du site



Photographie 8 : Vue depuis la RD 70 vers la limite Nord-Est du site



Photographie 9 : Vue depuis la RD 70 vers la limite Nord du site





SAS LE PAPE

CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (ISDI)

LIEU-DIT *KERHUEL* À MELGVEN (29)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PJ N^{OS}8 ET 9 : REMISE EN ÉTAT DU SITE

PJ N^{OS}8 ET 9 : REMISE EN ÉTAT DU SITE

(Cf. Annexe 8 : Plans et coupes d'exploitation)

L'article R.512-46-4 du Code de l'environnement, précise que dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, le demandeur propose le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif. En outre, la demande doit être accompagnée de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du Maire ou le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme.

L'article R.512-46-25 du Code de l'environnement prévoit que :

« I. — Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II. — La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III. — En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-46-26 et R.512-46-27. »

La SAS LE PAPE sera locataire des parcelles concernées par le projet. L'avis du propriétaire a été sollicité et est présenté en PJ n°8.

Le projet étant sis sur la commune de Melgven, l'avis du Maire de la commune a également été sollicité et est présenté en PJ n°9.

L'exploitation de l'ISDI sera terminée lorsque que l'ensemble des 7 alvéoles de stockage sera comblé sur une hauteur allant de 5 à 12 m au maximum en pente douce suivant le terrain naturel.

Pendant l'exploitation, les déchets seront régulièrement régalez et compactés afin d'assurer la stabilité du stockage.

Lorsque l'exploitation sera terminée, la zone de stockage sera modelée afin de respecter la pente du terrain naturel et pour éviter la formation de « cuvette » où les eaux de ruissellement pourraient stagner.

La zone de stockage sera ensuite recouverte de terre végétale, sur une épaisseur de 30 cm. La terre végétale proviendra des opérations de décapage précédemment réalisées sur le site, des chantiers communaux ou d'apports extérieurs.

Les surfaces ainsi travaillées seront restituées à leur vocation agricole.

Les clôtures et les portails seront déposés. Aucun équipement ne sera conservé après la remise en état du site.

De plus, conformément à l'article 32 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760, la SAS LE PAPE tiendra à disposition de l'administration un rapport détaillé de la remise en état du site.

À la fin de l'exploitation, la SAS LE PAPE fournira au Préfet un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 présentant l'ensemble des aménagements du site (végétation, etc.).

L'illustration suivante présente le site après exploitation.

Illustration 18 : Remise en état du site après exploitation



L'illustration suivante présente un visuel 3D du site après remise en état (réalisation à partir du logiciel Mensura, utilisé pour modéliser l'installation de stockage).

Illustration 19 : Visuel 3D du site après remise en état depuis le Nord-Est vers le Sud-Ouest (sans échelle)



Le 03 novembre 2020, à Melgven

Monsieur Pierre Louis Hervé BARRE

SAS YVES LE PAPE ET FILS TRAVAUX PUBLICS
51, route de Pont l'Abbé
29 700 Plomelin

A l'attention de M. Bertrand LE PAPE

Objet : *Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes située au lieu-dit Kerhuel à Melgven*

Monsieur,

En vertu de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement relatif au contenu du dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), vous sollicitez mon avis sur l'usage dans lequel devra être remis le site en fin d'exploitation, lors de l'arrêt définitif de l'installation.

En tant que propriétaire, et dans le strict cadre de l'article susvisé, j'émetts donc l'avis qu'en fin d'exploitation, tant en matière de protection de la santé publique que du respect de l'environnement, la zone de stockage soit restituée à usage agricole, selon le programme de remise en état que vous m'avez transmis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur Pierre Louis Hervé BARRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Le Pape', is written over a horizontal line.

Melgven, le 17 décembre 2020

La Maire,
Catherine ESVANT

à
Monsieur Bertrand LE PAPE
SAS LE PAPE
Travaux Publics Carrières
51 route de Pont l'abbé

29700 PLOMELIN

REF. CE/CC

OBJET : Projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes
Avis de la collectivité

Monsieur,

J'accuse réception de votre correspondance du 3 novembre écoulé se rapportant à l'objet sus référencé.

Votre demande a fait l'objet d'échanges auprès de l'équipe municipale.

Suite à votre présentation en Mairie le 7 décembre 2020 en ouverture du Conseil Municipal, nous vous confirmons notre souhait d'organiser une rencontre avec les Melginois dès que possible.

Nous aimerions également engager un échange avec les services Départementaux pour évoquer l'éventualité d'un rond-point à hauteur de Lanardé.

En application de l'article R-512-46-4 du Code de l'Environnement relatif au contenu du dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE, la collectivité demande la remise du site à l'état de terrain cultivable lors de l'arrêt définitif des activités de l'installation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

La Maire,
Catherine ESVANT



Copie : L'ensemble des élus





SAS LE PAPE

CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (ISDI)

LIEU-DIT *KERHUEL* À MELGVEN (29)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PJ N^{OS} 10 ET 11 : DEMANDES DE PERMIS DE
CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION DE
DÉFRICHEMENT

PJ N^{OS}10 ET 11 : DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

(Cf. Annexe 5 : Dossier de demande de déclaration préalable au déplacement de haies et talus au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

(Cf. Annexe 6 : Avis de non opposition à la demande de déclaration préalable)

Le projet ne prévoit pas de construction et, de ce fait, ne nécessite pas de demande de permis de construire (absence de PJ n°10).

Les talus végétalisés présents en limites Est, Sud et Ouest du projet d'ISDI de *Kerhuel* seront conservés.

Le projet ne nécessite donc pas de déposer une demande de défrichement (absence de PJ n°11).

En revanche, les talus et haies identifiées sur l'emprise du projet sont caractérisés par le PLU de la commune de Melgven comme des éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (soumis à déclaration préalable).

Une déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions) (Cerfa n°13404*07) a été réalisée pour le déplacement de ces haies et talus dans le cadre d'une compensation.

La demande de déclaration préalable a ainsi été déposée le 17 décembre 2020 en mairie de Melgven, puis complétée le 27 janvier 2021 (voir en annexe 5). Un avis de non opposition au déplacement des haies et talus a été reçu le 16 février 2021 (voir en annexe 6).





SAS LE PAPE

CRÉATION D'UNE INSTALLATION DU STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (ISDI)

LIEU-DIT *KERHUEL* À MELGVEN (29)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PJ N°12 : COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES
PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES VISÉS À
L'ALINÉA 9 DE L'ARTICLE R.512-46-4 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT

PJ N°12 : COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES VISÉS À L'ALINÉA 9 DE L'ARTICLE R.512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Compte tenu du classement de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sous le régime de l'enregistrement, l'exploitant doit présenter la compatibilité de son installation et de ses activités avec les plans, schémas et programmes visés à l'alinéa 9 de l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement.

De ce fait, sont détaillées ci-après la compatibilité de l'installation avec les plans, schémas et programmes suivant :

- le SDAGE et le SAGE applicables ;
- les plans de prévention et de gestion des déchets applicables :
 - le plan national de prévention des déchets ;
 - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L.541-13 du Code de l'environnement.

Compte tenu de l'activité réalisée au sein de l'installation projetée, la compatibilité avec le schéma régional des carrières et les programmes d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, n'est pas étudiée.

De plus, la commune de Melgven n'est pas concernée par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

1. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

La commune de Melgven est répertoriée au territoire :

- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne adopté par le comité de bassin le 04 novembre 2015 et publié par l'Arrêté Préfectoral du 18 novembre 2015, pour la période 2016-2021 ;
- du SAGE Sud-Cornouaille, dont l'arrêté d'approbation a été signé le 23 janvier 2017.

1.1 COMPATIBILITÉ AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet d'ISDI avec les orientations sur SDAGE Loire-Bretagne :

Tableau 24 : Compatibilité du projet d'ISDI avec les orientations sur SDAGE Loire-Bretagne

Orientation	Installation concernée	Compatibilité de l'installation et de ses activités
Repenser les aménagements de cours d'eau	Non	Sans objet.
Réduire la pollution par les nitrates	Non	Le projet d'ISDI ne sera pas à l'origine d'apport de nitrate. Seuls des matériaux inertes seront stockés sur l'installation.
Réduire la pollution organique et bactériologique	Non	Seuls des matériaux inertes seront stockés sur l'installation. Ils ne sont pas source de pollution organique ou bactériologique.
Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Oui	Aucun pesticide ne sera utilisé pour l'entretien des espaces verts.
Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	Oui	Aucun rejet direct d'eau ne sera réalisé vers le milieu extérieur. Seuls des matériaux inertes seront stockés sur l'installation. L'installation sera équipée d'une cuve aérienne mobile double paroi de 950 litres de GNR, permettant le ravitaillement des engins présents sur le site et nécessaires à son exploitation. Une bâche et une couche de sable d'environ 10 cm seront mises en place sur un espace d'environ 20 m ² afin d'y réaliser le ravitaillement en toute sécurité. Cette cuve fera l'objet d'un entretien et d'une vérification régulière de son étanchéité (contrôle visuel). En cas de déversement accidentel, du produit absorbant sera disponible sur l'installation. En cas de pollution accidentelle issue d'un engin, des kits anti-pollution seront disponibles dans chaque engin du personnel. Le projet prévoit la mise en place d'une couche étanche au niveau de l'ancienne décharge identifiée comme SIS et située en partie Sud-Ouest du site. Cette opération permettra de limiter les infiltrations d'eau à travers les déchets et ainsi de réduire les éventuelles pollutions dues aux déchets enfouis (amélioration de la qualité des eaux en aval).
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Non	Le projet d'ISDI est situé en dehors de tout périmètre de protection de captages (source : ARS Bretagne). Le captage le plus proche (<i>Cadol-Rozormant</i>) est situé à environ 1 km au Nord-Est du projet, en amont hydraulique.

Orientation	Installation concernée	Compatibilité de l'installation et de ses activités
Maîtriser les prélèvements d'eau	Non	<p>Aucun prélèvement de la ressource en eau n'est prévu pour le fonctionnement de l'installation.</p> <p>L'installation sera alimentée par le réseau d'eau potable de la commune.</p> <p>La consommation en eau de l'installation sera liée à l'usage du personnel (sanitaires, douche, lavabo...) et à l'arrosage de la voirie empierrée et de la zone de stockage par temps sec avec vent.</p> <p>L'arrosage sera réalisé à l'aide d'une arroseuse et d'asperseurs alimentés par les bassins de gestion des eaux pluviales de l'installation.</p> <p>Si ces deux bassins sont asséchés, l'exploitant pourra utiliser les eaux contenues dans deux bassins étanches situés à 200 m au Nord-Est du site, de l'autre côté de la RD 70 (accord du propriétaire).</p>
Préserver les zones humides	Oui	Le projet d'ISDI est localisé à l'écart des zones humides recensées.
Préserver la biodiversité aquatique	Oui	<p>Des dispositions seront prises pour éviter l'écoulement de produits polluants vers le milieu naturel.</p> <p>L'installation sera équipée d'une cuve aérienne mobile double paroi de 950 litres de GNR, permettant le ravitaillement des engins présents sur le site et nécessaire à son exploitation. Une bâche et une couche de sable d'environ 10 cm seront mises en place sur un espace d'environ 20 m² afin d'y réaliser le ravitaillement en toute sécurité. Cette cuve fera l'objet d'un entretien et d'une vérification régulière de son étanchéité. De plus, en cas de déversement accidentel, du produit absorbant sera disponible sur l'installation.</p> <p>Seuls des matériaux inertes seront stockés sur l'installation.</p>
Préserver le littoral	Non	Le projet d'ISDI est éloigné du littoral (à environ 7 km).
Préserver les têtes de bassin versant	Oui	<p>Aucun rejet direct d'eau ne sera réalisé vers le milieu extérieur.</p> <p>Les eaux pluviales de ruissellement de la zone en cours d'exploitation seront collectées dans un bassin de décantation et d'infiltration évolutif au droit du site.</p> <p>Les autres eaux pluviales de ruissellement du site, des alvéoles comblées et des merlons périphériques seront collectées par des bassins de rétention et de décantation.</p> <p>Les débits de fuite seront régulés à 3 l/s/ha à l'aide d'ouvrages de régulation.</p>
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Non	Sans objet
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Oui	La SAS LE PAPE s'acquittera des redevances réglementaires (taxes générales sur les activités polluantes).
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	Non	Sans objet

L'installation et ses activités sont donc compatibles avec les enjeux du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

1.2 COMPATIBILITÉ AVEC LES ORIENTATIONS DU SAGE SUD-CORNOUAILLE

Les enjeux thématiques du SAGE Sud-Cornouaille s'organisent selon différentes thématiques environnementales :

- qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- disponibilité des ressources en eau ;
- qualité des milieux aquatiques et naturels ;
- enjeux littoraux liés à la qualité des eaux et des habitats, et aux phénomènes d'ensablement des estuaires et des ports ;
- risques naturels liés à l'eau.

Les objectifs généraux du SAGE sont les suivants :

- améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines pour répondre aux objectifs de bon état et aux enjeux de territoire ;
- concilier les usages et la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- lutter contre le ruissellement et l'érosion, réduire les transferts vers les cours d'eau ;
- maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau ;
- répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme ;
- réduire les autres apports polluants au littoral ;
- réduire la prolifération algales en baie de la forêt ;
- gérer la problématique d'ensablement des estuaires de l'*Aven* et du *Belon* pour assurer le maintien des usages ;
- protéger les personnes et les biens des risques naturels liés à l'eau (inondations et submersion marine) ;
- mettre en œuvre le SAGE et organiser la gouvernance.

L'exploitation de l'installation ne nécessite pas de consommation en eau hormis pour le personnel (sanitaires, douche, lavabo...) et pour l'arrosage de la voirie empierrée et de la zone de stockage par temps sec avec vent. L'arrosage sera réalisé à l'aide d'une arroseuse et d'asperseurs alimentés par les bassins de gestion des eaux pluviales de l'installation. Si ces deux bassins sont asséchés, l'exploitant pourra utiliser les eaux contenues dans deux bassins étanches situés à 200 m au Nord-Est du site, de l'autre côté de la RD 70 (accord du propriétaire).

Seuls les déchets inertes seront acceptés au droit de l'installation.

L'installation sera équipée d'une cuve aérienne mobile double paroi de 950 litres de GNR, permettant le ravitaillement des engins présents sur le site et nécessaire à son exploitation. Une bâche et une couche de sable d'environ 10 cm seront mises en place sur un espace d'environ 20 m² afin d'y réaliser le ravitaillement en toute sécurité. Cette cuve fera l'objet d'un entretien et d'une vérification régulière de son étanchéité (contrôle visuel). De plus, en cas de déversement accidentel, du produit absorbant sera disponible sur le site.

En outre, deux bassins de rétention et de décantation des eaux pluviales seront mis en place au sein de l'installation :

- un bassin de 200 m³ situé en partie Nord-Est du site, à proximité de la sortie de l'ISDI ;
- un bassin de 300 m³ situé en partie Sud du site.

Ces bassins collecteront les eaux pluviales ruisselant sur le site, les merlons périphériques et les zones de stockages comblées grâce à la création d'un réseau de fossés en pied de merlons.

Le bassin Nord-Est collectera les eaux de ruissellement des parties Nord et Est du site. Ces eaux seront ensuite dirigées dans le fossé de la RD 70.

Le bassin Sud collectera les eaux de ruissellement des parties Sud et Sud-Ouest du site. Ces eaux seront ensuite dirigées dans le fossé de la voie communale n°15.

Les débits de fuite des deux bassins seront régulés à 3 l/s/ha à l'aide d'ouvrages de régulation.

Le projet n'est donc pas susceptible d'entraîner une pollution de la ressource en eau.

Le projet prévoit l'imperméabilisation d'une faible surface au sol (environ 1 200 m²). Il s'agira uniquement de l'entrée du site (du portail à la zone technique) et de la sortie. La voirie qui permettra d'accéder à la zone de stockage sera uniquement empierrée.

Les eaux pluviales ruisselant sur les revêtements en enrobé seront collectées dans un fossé. Concernant la zone de stockage et en cas de fortes pluies, les eaux pluviales de ruissellement seront collectées dans un bassin d'infiltration afin de limiter le risque d'inondation en aval. La capacité de ce bassin évolutif sera adaptée en rapport avec l'avancement de l'exploitation.

En outre, le projet prévoit de restituer les sols à leur vocation agricole à l'issue de la remise en état du site après exploitation.

Le projet d'ISDI est donc compatible avec le SAGE Sud-Cornouaille.

2. COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

2.1 PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Dans le cadre de la Directive Cadre sur les déchets de 2008, le plan d'actions gouvernemental sur la gestion des déchets pour la période 2014-2020, approuvé par arrêté ministériel le 18 août 2014, a fixé 13 axes stratégiques portant sur l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

- la mobilisation des filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) au service de la prévention des déchets ;
- l'augmentation de la durée de vie des produits et la lutte contre l'obsolescence programmée ;
- la prévention des déchets des entreprises ;
- la prévention des déchets du BTP ;
- le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
- la poursuite et le renfort de la prévention des déchets verts et de la gestion de proximité des bio-déchets ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la poursuite et le renfort des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- les outils économiques ;
- la sensibilisation des acteurs et la favorisation de la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- le déploiement de la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;
- l'exemplarité des administrations publiques en matière de prévention des déchets ;
- la contribution à la démarche de réduction des déchets marins.

Le suivi de ces axes doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- la réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant à l'horizon 2020 ;
- au minimum, la stabilisation des déchets issus d'activités économiques et du BTP à l'horizon 2020.

Le projet prévoit la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes sur le territoire de la commune de Melgven. Les matériaux inertes proviendront :

- des travaux effectués par :
 - la SAS LE PAPE ;
 - les entreprises du BTP réalisant des travaux sur le territoire de la commune de Melgven, de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et dans le Sud Finistère ;
 - les services techniques des communes et des collectivités membre de la CCA ;
- des déchèteries des collectivités pour lesquelles la SAS LE PAPE collecte les déchets inertes.

Les apports feront l'objet d'un contrôle de leur conformité à leur entrée sur l'installation. En cas de détection d'un déchet indésirable, celui-ci sera immédiatement écarté et déposé dans un contenant adapté (benne de tri de déchets indésirables). L'ensemble du chargement déposé sera alors vérifié. Le déchet indésirable sera ensuite évacué vers une filière de valorisation / traitement adaptée (déchèterie de la société LE PAPE par exemple) en fonction de sa nature. Un dernier contrôle visuel sera réalisé suite au dépôt des déchets inertes au droit de la zone de stockage et avant régilage et compactage.

2.2 PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS PRÉVU PAR L'ARTICLE L.541-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Suite à la loi NOTRe du 07 août 2015, la compétence de planification des déchets a été confiée aux régions. Les régions ont pour obligation d'établir un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets couvrant toutes les catégories de déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Bretagne a été approuvé le 23 mars 2020.

En Bretagne, ce plan régional prend le relais des 8 plans départementaux (déchets ménagers non dangereux et déchets du BTP) et du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, déjà porté par la Région.

Le PRPGD de Bretagne s'inscrit dans une démarche plus générale de protection et d'amélioration de l'environnement. Il s'appuie sur les principes fondamentaux suivants :

- respect des dispositions et objectifs réglementaires ;
- adhésion aux principes d'économie circulaire ;
- adhésion aux principes de la stratégie nationale bas carbone ;
- respect de la hiérarchie des modes de traitement, avec une gestion de proximité et d'autosuffisance ;
- gestion des déchets et ressources au plus près des territoires ;
- facilitation de la mutualisation des outils de traitement et de coopération entre territoires, reconversion des sites existants ;
- adaptation de la mise en œuvre des REP à l'échelle régionale ;
- importance de la mobilisation des acteurs bretons et de leur bonne coordination ;
- reconnaissance d'une place particulière dédiée à l'Économie Sociale et Solidaire dans la prévention et la gestion des déchets.

Pour rappel, les déchets inertes acceptés au sein de l'ISDI de Melgven proviendront :

- des travaux effectués par :
 - la SAS LE PAPE ;
 - les entreprises du BTP réalisant des travaux sur le territoire de la commune de Melgven, de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et dans le Sud Finistère ;
 - les services techniques des communes et des collectivités membre de la CCA ;
- des déchèteries des collectivités pour lesquelles la SAS LE PAPE collecte les déchets inertes.

Le PRPGD de Bretagne indique qu'en 2015, 9 103 000 tonnes de déchets du BTP ont été produits sur le territoire régional.

Illustration 20 : Répartition de la production de déchets du BTP par secteur en 2015 (source : PRPGD de Bretagne)

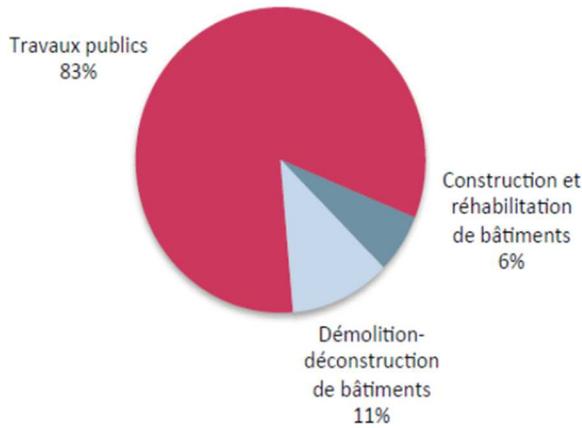
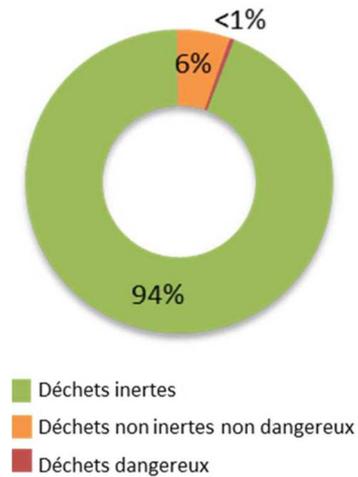


Illustration 21 : Répartition par catégorie des déchets générés par le secteur du BTP en 2015 (source : PRPGD de Bretagne)



En outre, le PRPGD de Bretagne précise que : « En 2015, parmi les 9,1 millions de tonnes de déchets et matériaux générés sur les chantiers du Bâtiment et des Travaux publics :

- 3,4 millions ont été réemployés sur les chantiers ;
- 4,6 millions de tonnes de déchets sortant des chantiers sont accueillis sur des installations régionales. ».

Parmi les déchets du BTP, le PRPGD de Bretagne indique qu'en 2015, 4 341 000 tonnes de déchets inertes sont entrées sur des installations de gestion, dont 1 036 000 tonnes pour le département du Finistère.

Illustration 22 : Typologie des déchets inertes traités en Bretagne en 2015 (source : PRPGD de Bretagne)

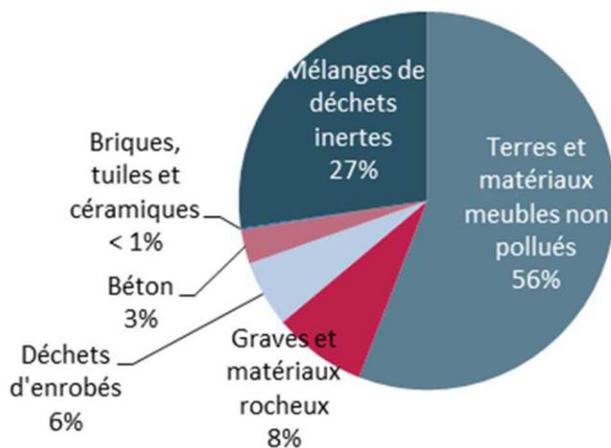
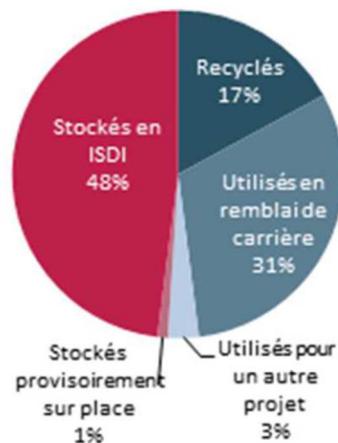


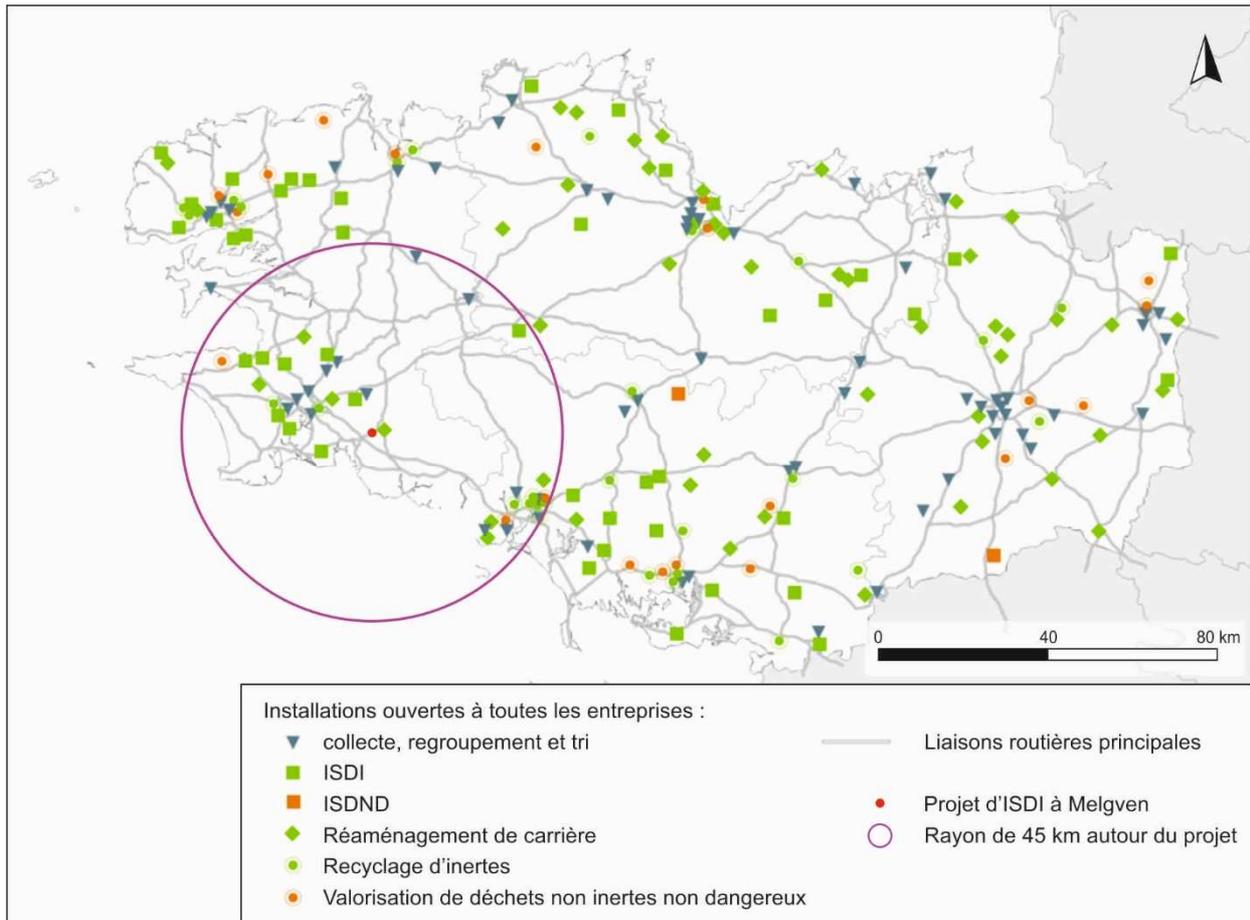
Illustration 23 : Destination des déchets inertes traités en Bretagne en 2015 (source : PRPGD de Bretagne)



Le PRPGD de Bretagne précise qu'en 2015, le rayon d'action des installations de gestion de déchets inertes est en moyenne de :

- 75 km pour la collecte, le regroupement et/ou le tri ;
- 54 km pour le recyclage ;
- 32 km pour le réaménagement de carrière ;
- 45 km pour le stockage en ISDI.

Illustration 24 : Rayon d'action du projet d'ISDI à Melgven et autres installations ouvertes à toutes les entreprises pour la gestion des déchets du BTP (source : PRPGD de Bretagne)



Le projet prévoit la création d'une ISDI afin de répondre aux besoins locaux tout en limitant les coûts liés au transport et à l'élimination des déchets inertes. Le projet d'ISDI est donc compatible avec le PRPGD de Bretagne.





SAS LE PAPE

CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES

LIEU-DIT *KERHUEL* À *MELGVEN* (29)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PJ N°13 : ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

PJ N°13 : ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

1. PJ N°13.1 - RAPPEL DU PROJET

(Cf. Annexe 2 : Diagnostic écologique)

(Cf. Annexe 5 : Dossier de demande de déclaration préalable pour le déplacement de haies et talus protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

(Cf. Annexe 6 : Avis de non opposition à la demande de déclaration préalable)

Le projet consiste à créer une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) au lieu-dit de Kerhuel à Melgven (29). La capacité totale de stockage est évaluée à environ 1 253 200 m³.

Pour rappel, l'installation sera équipée d'une cuve aérienne mobile double paroi de 950 litres de GNR pour ravitailler les engins présents sur site et nécessaires à son exploitation. Une bâche et une couche de sable d'environ 10 cm seront mises en place sur un espace d'environ 20 m² afin d'y réaliser le ravitaillement en toute sécurité.

La cuve étant aérienne, son étanchéité et son état pourront être contrôlés à tout moment (contrôle visuel). En outre, en cas de déversement accidentel, du produit absorbant sera disponible sur l'installation.

Aucun autre stockage de produit dangereux ou combustible ne sera réalisé au droit de l'installation. Une description détaillée du projet est présentée dans la partie « Présentation du demandeur et du projet » de cette demande d'enregistrement.

L'emprise du projet est actuellement occupée par des parcelles agricoles en culture. La nature initiale du sol ne sera pas modifiée. Seul l'usage des sols en agriculture sera modifié temporairement pendant la durée de l'exploitation, la remise en état du site consistera en la restitution des sols à leur vocation agricole.

Selon le PLU, les haies boisées présentes dans l'emprise du projet d'ISDI, sont des éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (soumis à déclaration préalable : voir en annexes 5 et 6). Ces haies internes au projet ne seront pas conservées dans le cadre du projet, elles seront déplacées en périphérie de l'installation dans le cadre d'une compensation. Les talus et haies périphériques seront toutes conservées.

Un inventaire écologique et botanique a été effectué par l'écologue Thierry Coïc. Les investigations ont été réalisées entre le 20 juin 2017 et le 17 juillet 2019 (voir annexe 2).

Aucun habitat d'intérêt patrimonial n'a été identifié. Aucune espèce floristique protégée, rare ou menacée n'a été inventoriée sur la zone d'étude.

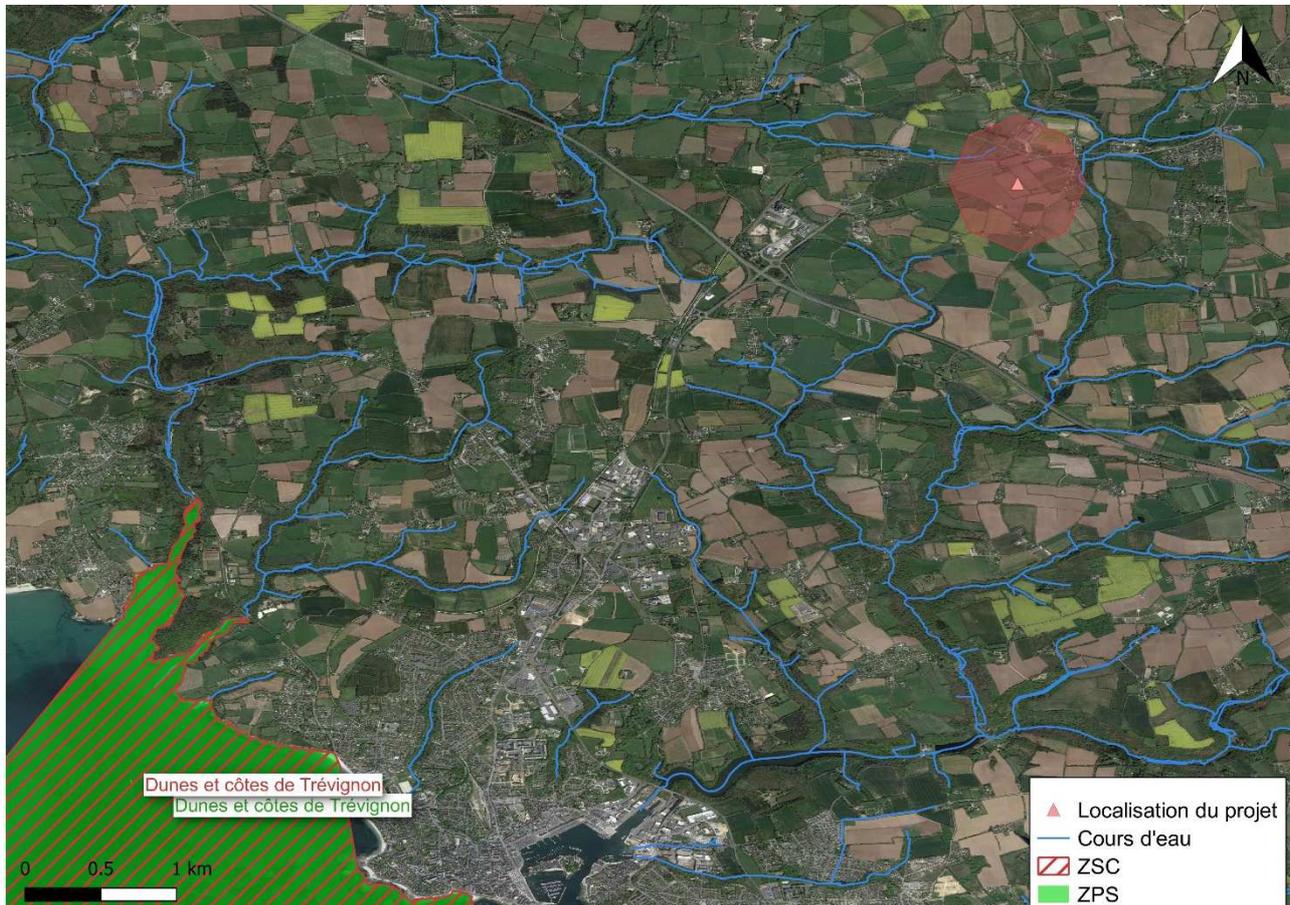
En revanche, des espèces d'avifaunes protégées ont été observées : Pic vert (*Picus viridis*), Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*), Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), Choucas des tours (*Choucas des tours*) et Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*).

Au total, douze espèces d'avifaunes, dont celles protégées, présentent des indices de reproduction sur la zone d'étude, ou ses abords immédiats. Néanmoins, ces espèces sont non classées sur la liste rouge de l'UICN et sont relativement commune en Bretagne.

De plus, l'inventaire a mis en évidence la présence de haies sur talus, de murets et de quelques bosquets qui accueillent d'autres populations d'espèces communes pour le secteur d'études, mais protégées : le lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*), le crapaud épineux (*Bufo spinosus*) et l'escargot de Quimper (*Elona quimperiana*).

Enfin, les haies et lisières boisées sont utilisées par des chiroptères (a minima par l'espèce Pipistrelle commune) pour leur alimentation.

Illustration 25 : Localisation du projet et des zones Natura 2000 les plus proches



La zone Natura 2000 la plus proche de l'installation est le site *Dunes et côtes de Trévignon*, située à 5,9 km au Sud-Ouest, qui est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) (Réf : FR5300049) et une Zone de Protection Spéciale (ZPS) (Réf : FR5312010).

2. PJ N°13.2 - IMPACTS DU PROJET SUR LA ZONE NATURA 2000 LA PLUS PROCHE

(Cf. Annexe 2 : Diagnostic écologique)

Le site *Dunes et Côtes de Trévignon* correspond à un cordon dunaire adossé contre la côte granitique et qui forme des zones humides, certaines étant connectées avec le milieu marin. Cette zone s'étend également plus au large, incluant des roches infralittorales et d'importants bancs de maërl.

Cet ensemble complexe offre de nombreux types d'habitats communautaires (étangs, récifs, dunes, fonds rocheux...). Les dunes abritent notamment une population exceptionnelle de chou marin (protégé au niveau national). Les fonds rocheux sont l'habitat d'une faune marine d'un grand intérêt biologique.

La grande diversité d'habitats représente des aires d'alimentation, de nidification voire d'hivernage pour des espèces d'avifaunes d'intérêt communautaire (notamment des Sternes pierregarin et caugek, des Bernaches cravant). Par ailleurs, certains oiseaux nichant au droit de la zone Natura 2000 de *l'Archipel des Glénan* viennent s'alimenter ici.

Sa vulnérabilité provient des dégradations dues à une fréquentation insuffisamment contrôlée des dunes. Les zones humides sont également tributaires de la gestion des niveaux d'eau, pour lesquels il est important d'observer une saisonnalité. Le secteur maritime est quant à lui vulnérable aux apports terrigènes et à l'augmentation de la turbidité de l'eau. Les activités de désenvasement des ports ou d'extraction de matériaux marins, peuvent avoir une incidence importante sur les bancs de maërl. L'impact des activités de pêches (professionnel ou amateur) reste à définir, notamment sur les oiseaux.

Un pré-diagnostic des possibles incidences de la création et de l'exploitation de l'ISDI sur ce site Natura 2000 peut être effectué via l'étude des 4 critères suivants :

- présence d'habitats pouvant être affectés dans l'aire d'étude ;
- présence d'espèces protégées pouvant être affectées dans l'aire d'étude ;
- perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...)
- incidences sur le fonctionnement de la zone Natura 2000 (perturbation de flux de population).

2.1 PRÉSENCE D'HABITATS POUVANT ÊTRE AFFECTÉS DANS L'AIRE D'ÉTUDE

Les types d'habitats qui composent la zone Natura 2000 des *Dunes et Côtes de Trévignon* sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 25 : Habitats composant la zone Natura 2000 des Dunes et Côtes de Trévignon

ZSC Dunes et Côtes de Trévignon	ZPS Dunes et Côtes de Trévignon
Mer, Bras de Mer (79%)	
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) (5%)	
Autres terres arables (5%)	
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières (1%)	
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente (1%)	
Forêts caducifoliées (1%)	
Pelouses sèches, Steppes (1%)	
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana (1%)	
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (1%)	
Galets, Falaises maritimes, Ilots (1%)	
Dunes, Plages de sables, Machair (1%)	
Marais salants, Prés salés, Steppes salées (1%)	
Prairies améliorées (1%)	
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) (1%)	

Selon le formulaire standard de données de la ZSC des *Dunes et Côtes de Trévignon*, deux habitats prioritaires sont présents au sein de la zone :

- 1150 - Lagunes côtières ;
- 2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises).

Les deux entités Natura 2000 présentent donc des habitats essentiellement littoraux et marins.

L'emprise du projet est actuellement occupée par des parcelles agricoles en culture. Le terrain est donc concerné par une modification temporaire de l'usage des sols. À l'issue de l'exploitation de l'ISDI, la remise en état du site consistera en la restitution des sols à leur vocation agricole.

Aujourd'hui, les habitats recensés sur l'ensemble de l'emprise du projet sont les suivants :

- prairies sèches améliorées ;
- cultures ;
- plantations ;
- bosquets ;
- haies bocagères ;
- jardins ;
- friches.

En outre, le projet et le site Natura 2000 sont distants de 5,9 km.

Par conséquent, les impacts de la création et de l'exploitation de l'ISDI sur les habitats recensés au droit du projet n'affecteront pas ce site Natura 2000.

2.2 PRÉSENCE D'ESPÈCES PROTÉGÉES POUVANT ÊTRE AFFECTÉES DANS L'AIRE D'ÉTUDE

Le tableau suivant récapitule les espèces protégées visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil inventoriées au sein de la ZSC des *Dunes et Côtes de Trévignon*.

Tableau 26 : Liste des espèces protégées visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE inventoriées au sein de la ZSC des *Dunes et Côtes de Trévignon*

Type	Code	Nom
Mammifères	1349	<i>Tursiops truncatus</i>
	1351	<i>Phocoena phocoena</i>
	1364	<i>Halichoerus grypus</i>
Invertébrés	1083	<i>Lucanus cervus</i>
Plantes	1441	<i>Rumex rupestris</i>

D'autres espèces non protégées mais néanmoins importantes de plantes, d'amphibiens et de reptiles ont été inventoriées.

Le tableau suivant récapitule les espèces protégées d'oiseaux visées à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil inventoriées au sein de la ZPS des *Dunes et Côtes de Trévignon*.

Tableau 27 : Liste des espèces d'oiseaux protégées visées à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil inventoriées au sein de la ZPS des *Dunes et Côtes de Trévignon*

Code	Nom	Code	Nom
A002	<i>Gavia arctica</i>	A151	<i>Philomachus pugnax</i>
A003	<i>Gavia immer</i>	A157	<i>Limosa lapponica</i>
A007	<i>Podiceps auritus</i>	A166	<i>Tringa glareola</i>
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	A177	<i>Larus minutus</i>
A029	<i>Ardea purpurea</i>	A191	<i>Sterna sandvicensis</i>
A034	<i>Platalea leucorodia</i>	A193	<i>Sterna hirundo</i>
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	A197	<i>Chlidonias niger</i>
A082	<i>Circus cyaneus</i>	A222	<i>Asio flammeus</i>
A098	<i>Falco columbarius</i>	A229	<i>Alcedo atthis</i>
A131	<i>Himantopus himantopus</i>	A272	<i>Luscinia svecica</i>
A138	<i>Charadrius alexandrinus</i>	A294	<i>Acrocephalus paludicola</i>
A140	<i>Pluvialis apricaria</i>		

Des prospections écologiques ont été réalisées le 20 juin 2017, le 06 décembre 2018, le 18 mars 2019, le 23 avril 2019, le 13 juin 2019 et le 17 juillet 2019 par l'écologue Thierry Coïc, au droit et dans les environs du site. L'ensemble des espèces floristiques et faunistiques recensées au droit du projet est présenté dans le rapport du diagnostic écologique (voir annexe 2).

Lors de ces investigations naturalistes, aucune des espèces ayant justifié le classement des *Dunes et Côtes de Trévignon* en zone Natura 2000 dans l'emprise ou dans les abords immédiats du projet n'a été observée.

Le projet n'aura donc pas d'impact sur des individus appartenant aux espèces protégées inventoriées au sein des entités Natura 2000 des *Dunes et Côtes de Trévignon*.

2.3 PERTURBATIONS POSSIBLES DES ESPÈCES DANS LEURS FONCTIONS VITALES (REPRODUCTION, REPOS, ALIMENTATION)

Au regard de la distance entre la zone Natura 2000 et le projet (5,9 km), il ne peut y avoir de possibilité de dérangement (via les engins, le trafic et la fréquentation du site...) des espèces du site Natura 2000 par les travaux d'aménagement et l'exploitation de l'ISDI projetée.

De plus, dans le cadre de l'exploitation, tous les moyens seront mis en œuvre pour limiter tout risque d'impact chronique ou accidentel sur les milieux naturels qui pourrait se propager en dehors du site.

Il n'y a pas non plus de relation via à une trame verte ou bleue communiquant directement entre l'emprise du projet et la zone Natura 2000. De plus, selon le SRCE de Bretagne, l'emprise du projet n'est pas inscrite comme réservoir régional de biodiversité et ne se situe pas sur des corridors écologiques.

2.4 INCIDENCES SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA ZONE NATURA 2000 (PERTURBATION DE FLUX DE POPULATION)

Dans le cadre de l'exploitation de l'installation, tous les moyens seront mis en œuvre pour limiter tout risque d'impact chronique ou accidentel sur les milieux naturels.

Les haies bocagères présentes sur l'emprise du projet sont caractérisées comme des éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, au PLU. Le projet n'étant pas en adéquation avec leur maintien, elles seront déplacées pour compensation en périphérie des zones de stockage.

Ainsi, les futurs aménagements ne seront pas à l'origine de destruction de corridor écologique pouvant porter atteinte au réseau Natura 2000 ou de barrière au déplacement des espèces.

Au regard de ces résultats et de l'article R.414-21 du Code de l'environnement, la mise en place d'une étude d'incidence plus approfondie sur les sites Natura 2000 les plus proches du projet ne semble pas nécessaire.





SAS LE PAPE

CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES

LIEU-DIT *KERHUEL* À *MELGVEN* (29)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PJ N^{OS} 14 ET 15 : INSTALLATIONS RELEVANT DES
DISPOSITIONS DES ARTICLES L.229-5 ET 229-6 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PJ n^{OS}14 ET 15 : INSTALLATIONS RELEVANT DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.229-5 ET 229-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet consiste au stockage de déchets inertes sur une ISDI, située au lieu-dit *Kerhuel* sur la commune de *Melgven* (29). La capacité de stockage est évaluée à 1 253 200 m³, pour environ 15 ans d'exploitation.

Cette installation n'est pas concernée par les articles L.229-5 et 229-6 du Code de l'environnement relatifs aux installations nucléaires, aux aéronefs et celles soumises à autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (absence des PJ n^{OS}14 et 15).



SAS LE PAPE

CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES

LIEU-DIT *KERHUEL* À *MELGVEN* (29)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PJ N^{OS} 16 ET 17 : ANALYSE COÛTS-AVANTAGES ET MESURES POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DE L'INSTALLATION

PJ N^{OS}16 ET 17 : ANALYSE COÛTS-AVANTAGE ET MESURES POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DE L'INSTALLATION

Le projet consiste au stockage de déchets inertes sur une ISDI, située au lieu-dit *Kerhuel* sur la commune de Melgven (29). La capacité de stockage est évaluée à 1 253 200 m³, pour environ 15 ans d'exploitation.

L'installation n'est pas équipée d'équipement d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW.

La demande d'enregistrement ne nécessite donc pas l'élaboration des pièces jointes n°16 et 17.



SAS LE PAPE

CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES

LIEU-DIT *KERHUEL À MELGVEN (29)*

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PJ N^{OS}18 : INSTALLATION DE COMBUSTION
MOYENNE RELEVANT DE LA RUBRIQUE 2910

PJ N°18 : INSTALLATION DE COMBUSTION MOYENNE RELEVANT DE LA RUBRIQUE 2910

Le projet consiste en la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), au lieu-dit *Kerhuel* sur la commune de Melgven (29).

Les activités de l'établissement projeté ne relèvent pas de la rubrique 2910.